

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 4 Novembre 1957

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la Séance du 20 Décembre 1957)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. PIAT, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal.

Présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, CORDONNIER Robert, COURMONT, DE BECKER, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, GHYS, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} CORDONNIER Marguerite, MM. DANIEL, DEFAUX.

*
*
*

M. LE MAIRE. — Le 26 octobre dernier, nous avons conduit à sa dernière demeure, un membre de notre Assemblée, notre collègue M. Decamps, dont la mort soudaine a douloureusement surpris sa famille et ses amis.

En votre nom et au nom de la Ville, j'ai rappelé les services rendus par M. Decamps à notre Cité et lui ai rendu un dernier hommage.

Aujourd'hui, je voudrais renouveler, en votre nom, nos condoléances à sa famille.

La Commission Municipale prévue par la loi, s'est réunie le 29 octobre, à l'effet de désigner le successeur de M. Decamps.

M. Jean Astié, né le 4 juin 1898, aux Sables d'Olonne (Vendée), et domicilié à Lille, 9, rue de la Grande Chaussée, a été proclamé Conseiller Municipal.

Je lui adresse nos souhaits de bienvenue.

*
* *

ORDRE DU JOUR

Secrétariat général.

57 / 149. — Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 1957.
(Ce document figure en tête des rapports de cette séance),

M. VAN WOLPUT. — Je désire répondre à la question posée par M^{me} Defline, lors de la précédente séance, à propos des candélabres.

Par délibération 56 / 6.011 du 13 février 1956, notre Assemblée a décidé l'achat de 44 candélabres à deux crosses et de 6 candélabres à une crose. — Dix fournisseurs ont été consultés ; à la suite d'un choix particulièrement délicat, la Commission a retenu le modèle adopté pour l'éclairage du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing et à Paris pour celui des Champs-Élysées.

Nous avons renouvelé nos commandes à diverses reprises :

1° le 11 mars	1957.	. .	16 candélabres à 2 crosses	—	37 candélabres à une crose
2° le 21 mai	1957.	. .	30 candélabres à 2 crosses	—	56 candélabres à une crose
3° le 8 juillet	1957.	40 candélabres à une crose		

De sorte qu'à l'heure présente, nous avons commandé 221 candélabres pour un montant de 14.300.000 francs.

M^{me} DEFLINE. — Je pensais obtenir cette réponse par écrit comme me l'avait indiqué M. VAN WOLPUT.

M. LE MAIRE. — J'ai préféré que cette réponse soit donnée en séance publique. J'ajoute qu'aux termes du décret 57-344 du 15 mars 1957, l'adjudication n'est obligatoire qu'à partir de 8 millions de francs.

M. MINNE. — Une solution a-t-elle été apportée au problème que pose le relogement des habitants de la rue Jeanne Hachette qui a été évoqué à la réunion de la Commission de l'Habitation, tenue le 15 juillet 1957 ?

D'autre part, je me permets de demander si la proposition de financement de constructions dites en demi-lunes a été retenue.

Enfin, je signale que des transfuges nord-africains de la rue de Tournai trouveraient nuitamment refuge rue Jeanne Hachette, ce qui a pour conséquence d'aggraver le problème dont nous nous préoccupons.

M. BERTRAND. — La Commission de l'Habitation a décidé de confier au Bureau d'Aide Sociale, le soin de reloger les habitants nécessiteux de la rue Jeanne Hachette, l'Administration Municipale apportant son concours financier.

Or, contrairement à ce que nous pensions, aucune des grandes familles qui habitent cette zone n'est assistée du Bureau d'Aide Sociale. Nous manquons, par conséquent, d'éléments d'appréciation.

C'est pourquoi nous nous trouvons dans l'obligation d'effectuer nous-mêmes les enquêtes d'usage qui porteront, je le rappelle, sur les familles ayant au moins cinq enfants à charge.

M. LE MAIRE. — Nous signalerons un certain nombre de familles au Bureau d'Aide Sociale même si elles ont moins de cinq enfants, car je me demande si plusieurs d'entre elles ne veulent pas échapper à tout contrôle.

M. COLICHE. — Je crois devoir préciser que les P.A.C.T. de France ont étudié particulièrement ce problème. Ces organismes sont parfaitement documentés et peut-être pourrions-nous obtenir auprès d'eux tous éléments d'information.

M. BERTRAND. — Toutes ces personnes veulent vivre dans la zone pour des raisons personnelles.

M^{me} DEFLINE. — A t-on recherché le terrain sur lequel pourraient être édifiées des demi-lunes ?

M. LE MAIRE. — Oui, et nous espérons dans le même temps apporter une solution au problème du stationnement des nomades.

M^{me} DEFLINE. — Lors du dernier Conseil, j'avais demandé à M^{me} Lempereur des précisions sur le crédit supplémentaire de 300.000 francs voté en faveur des camps et colonies de vacances privés et sur l'utilisation du crédit de 19 millions figurant au budget primitif.

M^{me} LEMPEREUR. — Les camps de Pâques 1956 ont été réglés en totalité. Les camps des grandes vacances ne sont payés qu'en partie, parce que les renseignements nécessaires au contrôle ne nous sont pas parvenus. A la suite d'un accord intervenu avec l'U.F.C.V. des états relatifs au reliquat du paiement de la participation de la Ville ont pu être établis. Ils seront soumis à ma signature cette semaine. Dès que la récapitulation en sera faite, je pourrai vous communiquer les sommes payées aux familles des enfants nécessiteux fréquentant les camps privés.

M. LE MAIRE. — Pas d'autres observations. Le procès-verbal est adopté.

57/ 150. — Réalisation du plan d'équipement sportif, Stade du Lille Olympique Sporting Club : 1^o Acquisition des terrains et des installations ; 2^o Déclaration d'utilité publique.

M. RAMETTE. — Les observations que le groupe Communiste formulera visent également le rapport 3.098, qui porte avance de trésorerie au L.O.S.C.

L'opération telle qu'elle est envisagée conduit à l'achat pur et simple d'un terrain et des installations existantes. Elle apparaît, après réflexion, ne pas répondre au but que nous poursuivons dans le domaine sportif. En effet, ce terrain, d'une superficie d'environ 12.000 mètres carrés ne permet pas d'envisager la construction d'un stade répondant aux exigences du sport actuel et destiné à accueillir des dizaines de milliers de personnes.

De plus, une fois l'acquisition réalisée, nous louons ce stade au L.O.S.C. et nous n'échapperons pas aux frais inhérents à la remise en état des installations vétustes.

Par ailleurs, des rumeurs circulent sur la gestion du L.O.S.C. qui serait défectueuse : un déficit de 18 millions était signalé en début de saison ; la démocratie ne semble pas régner au sein de cet organisme ; l'Assemblée Générale ne serait pas ou rarement convoquée ; les membres seraient plus ou moins cooptés. Nous craignons que l'achat de ce terrain soit considéré, dans l'opinion publique, comme une opération destinée à renflouer la trésorerie du L.O.S.C.

Dans le même temps, nous prévoyons une avance de 5 millions. Nous ne condamnons pas cet effort, mais étant donné les circonstances, nous pensons que cette aide financière devrait être assortie de quelques garanties. Nous souhaiterions en conséquence que le Conseil Municipal puisse, comme il avait été entendu lors de précédentes réunions, disposer d'un droit de regard dans l'administration du L.O.S.C.

M. WALKER. — Je ne suis pas opposé à l'achat de ce terrain et des installations mais n'allons-nous pas être entraînés très rapidement dans des dépenses importantes !

Je voterai, tout à l'heure, l'avance de 5 millions mais dès à présent j'estime que cette société sportive doit pouvoir faire face à ses propres besoins sans recevoir une aide permanente et systématique de la Municipalité.

M. LE MAIRE. — Il ne saurait être question de renflouer financièrement le L.O.S.C. puisque celui-ci n'est ni propriétaire du terrain ni propriétaire des installations.

M. Ramette dit que la gestion du L.O.S.C. est critiquée. Il faudrait, pour être plus exact préciser que les administrateurs du L.O.S.C. n'ont pas toujours été d'accord entre eux et que l'écho de leurs discussions, colporté de bouche en bouche, a produit dans l'esprit du public cette impression défavorable.

Mais vous avez raison de dire que le L.O.S.C. n'est pas seulement un groupe professionnel, qu'il comprend de multiples sections amateurs, et qu'il mérite notre aide, ne serait-ce que pour donner satisfaction aux milliers de lillois qui fréquentent ce stade, de nombreuses villes subventionnent leur club professionnel, par exemple :

Lyon :	30 millions ; depuis 1951 : 70 millions.
Nîmes :	5 millions.
Alès :	2 millions en 1956.
Aix-en-Provence :	6 millions en 1953.
Besançon :	3 millions en 1955 ; 5.400.000 francs en 1956.
Rennes :	8 millions en 1956.
Nantes :	7 millions en 1956.
Saint-Étienne :	57 millions en 1951, avance remboursable en cinq années, etc...

Bien entendu, dans la mesure où elles sollicitent l'aide financière de la Commune, ces sociétés acceptent le contrôle de leur gestion par la municipalité. En ce qui concerne le L.O.S.C. les dirigeants ont admis cette condition imposée par la Ville.

Pour répondre à M. Walker, je reconnais volontiers que les installations du L.O.S.C. ne sont pas neuves.

Elles ont cependant été examinées par la Commission de Sécurité qui, après avoir fait procéder à quelques réparations indispensables a reconnu qu'elles ne présentaient pas de danger pour la sécurité du public.

Bien sûr, nous aurons à faire face à d'autres dépenses, mais elles ne sont pas comparables à celles qui étaient prévues en 1952. De plus, les représentants du L.O.S.C. ont accepté sur notre demande, le principe d'une ristourne sur les recettes. Pourquoi ne déciderions-nous pas de consacrer cette ristourne précisément à une remise en état des dites installations ?

J'ajoute que la Ville se réservera le droit d'occuper le stade à certaines occasions : fêtes sportives ou autres, par exemple.

Notre responsabilité serait engagée à partir du moment où nous ferions connaître au monde sportif que la Ville se désintéresse du problème posé au L.O.S.C.

M. RAMETTE. — Nous ne sommes pas contre le principe d'une aide au L.O.S.C. mais nous réclamons des garanties. Vous nous avez donné tous apaisements, M. le Maire. Nous voterons donc ce rapport.

Ce rapport est adopté.

57/ 151. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents Services municipaux. Complément pour l'exercice 1957.

57/ 152. — C.H.R. Arrentement, 23, rue du Soleil Levant.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 153. — Braderie. Pourvoi devant le Conseil d'État. Règlement de frais et honoraires.

M. LE MAIRE. — Par correction, je dois dire que M^e Defert, Avocat au Conseil d'État, n'était pas favorable à l'introduction d'un tel recours. Monsieur Coquart peut vous donner les raisons du maintien de notre pourvoi.

M. COQUART. — L'Administration Municipale et la Commission des Halles et Marchés ont pensé qu'il convenait de démontrer l'intérêt porté par la Municipalité à la cause du commerce local. En interjetant appel, nous avons permis le maintien en 1957 de la réglementation antérieure.

C'est pourquoi nous n'avons pas fait mention de l'avis personnel de l'avocat sur les chances d'un tel recours.

Ce rapport est adopté.

57/ 154. — Autorisation d'ester contre M^{me} Vve Mallengier.

57/ 155. — Autorisation d'ester contre M. Dumortier.

57/ 156. — Accidents corporels. Admission en recette.

- 57 / 157. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 57 / 158. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 57 / 159. — Affaire Leuteritz. Règlement de frais.
- 57 / 160. — Occupation anticipée d'un terrain lieu dit « Le Moulin des Alouettes ». Règlement d'indemnité.
- 57 / 161. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M^e Corbeau. Règlement.
- 57 / 162. — Honoraires de M. Desmalades, métreur. Règlement.
- 57 / 163. — Occupation par l'État d'un terrain boulevard d'Alsace. Redevance.
- 57 / 164. — Occupation d'un terrain par l'E.D.F., rue Kant. Redevance.
- 57 / 165. — Abattoirs. Location de l'ancien atelier du frigorifique.
- 57 / 166. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.
- 57 / 167. — Occupation de l'Esplanade. Foire d'Attractions août-septembre 1957.
- 57 / 168. — Affaire Crépin. Honoraires de M^e Meignié. Règlement.
- 57 / 169. — Commissariats de Police. Renouvellement des Baux.
- 57 / 170. — Prêt à la construction. Cité du Buisson. Transfert du prêt de M. Clepoint à M. Cohen.
- 57 / 171. — Mainlevée partielle de l'inscription hypothécaire prise à l'encontre de l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.
- 57 / 172. — Immeuble, 22, rue Desrousseaux. Indemnité d'occupation.
- 57 / 173. — Funérailles de M. André Decamps, Conseiller Municipal. Dépenses. Concession du terrain à perpétuité.

Ces rapports sont adoptés.

- 57 / 174. — Commission des Travaux et Bâtiments Communaux, des Finances communales, de l'Habitation et des Beaux-Arts. Désignation d'un nouveau membre.

M. LE MAIRE. — Je souhaiterai connaître si le groupe des Indépendants accepte de présenter la candidature de M. Jean Astié pour remplacer M. Decamps dans les différentes commissions dont il faisait partie.

M. ROMBAUT. — Nous sommes d'accord.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19
A obtenu : M. Jean Astié : trente-sept voix	
M. Jean Astié ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

1^{re} Division.

57/ 1.017. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Ce rapport est adopté.

57/ 1.018. — Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1958. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons comme délégué à la Chambre d'Agriculture pour l'année 1958, M. Henri Bellengier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19
A obtenu : M. Bellengier Henri : trente-sept voix	
M. Bellengier Henri, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.	

57/ 1.019. — Liste électorale politique 1958. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons : M^{me} Tytgat comme déléguée à la Commission administrative ; MM. Hamy et Ghys à la Commission Municipale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

Commission administrative :	M ^{me} Tytgat :	trente-sept voix
Commission municipale :	M. Hamy :	trente-sept voix
	M. Ghys :	trente-sept voix

M^{me} Tytgat, MM. Hamy et Ghys ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

57/ 1.020. — **Chambre de Métiers. Listes électorales 1958. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons les candidatures suivantes :

Commission administrative :	M. Cogez, artisan maître.
	M. Jude, artisan compagnon.
Commission municipale :	M. Detreeuw, artisan maître.
	M. Leusen, artisan maître.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Commission administrative :	M. Cogez, artisan maître,	trente-sept voix
	M. Jude, artisan compagnon,	trente-sept voix
Commission municipale :	M. Detreeuw, artisan maître,	trente-sept voix
	M. Leusen, artisan maître,	trente-sept voix

MM. Cogez, Jude, Detreeuw et Leusen, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

57/ 1.021. — **Conseil de Prud'hommes. Listes électorales 1958. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous vous soumettons les candidatures reçues pour l'année 1958 :
électeur ouvrier : M. De Becker ; électeur employé : M. Doyennette ; électeur patron :
M. Astié.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. De Becker, électeur ouvrier :	trente-sept voix.
Doyennette, électeur employé :	trente-sept voix.
Astié, électeur patron :	trente-sept voix.

MM. De Becker, Doyennette et Astié ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

57/ 1.022. — Jury criminel. Listes préparatoires de Jurés pour 1959. Commission. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous prions de vouloir bien désigner deux délégués pour chacun des huit cantons de la Ville de Lille.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Canton Centre :	MM. Lourdel et Camelot :	trente-sept voix.
— Est :	Duterne et Landrie :	trente-sept voix.
— Nord :	Rombaut et Simonot :	trente-sept voix.
— Nord-Est :	Astié et Danel :	trente-sept voix.
— Ouest :	Ramette et Courmont :	trente-sept voix.
— Sud :	M ^{me} Lempereur et M. Defaux :	trente-sept voix.
— Sud-Est :	MM. Ghys et Simonot :	trente-sept voix.
— Sud-Ouest :	M ^{me} Defline et M. Bertrand :	trente-sept voix.

MM. Lourdel, Camelot, Duterne, Landrie, Rombaut, Simonot, Astié, Danel, Ramette, Courmont, M^{me} Lempereur, MM. Defaux, Ghys, Simonot, M^{me} Defline, M. Bertrand, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

57/ 1.023. — Statistique Agricole. Commission Communale pour 1958. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons de désigner votre délégué pour l'année 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Lourdel : trente-sept voix

M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

57/ 1.024. — Tribunal et Chambre de Commerce. Listes électorales 1958. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux délégués pour 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. Astié : trente-sept voix.

Ghys : trente-sept voix.

MM. Astié et Ghys ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

57/ 1.025. — Tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement de baux ruraux. Listes électorales 1958. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué pour 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Lourdel : trente-sept voix

M. Lourdel, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

57/ 1.026. — Recette auxiliaire des P.T.T. Quartier des Bois Blancs.

Ce rapport est adopté.

57 / 1.027. — Distribution de fin d'année à certaines catégories de la population.

M. MOITHY. — L'hiver approche, je voudrais savoir si des distributions de charbon sont prévues au profit des personnes âgées.

Par ailleurs, ne serait-il pas possible d'organiser une distribution de soupe à tous les vieillards ou, mieux encore, de leur assurer le service d'un repas complet à prix modique, comme cela se pratique dans certaines communes ?

Enfin, je pense qu'il serait utile d'instituer une carte spéciale permettant à nos vieux d'obtenir automatiquement le bénéfice des distributions qui pourraient être faites par la municipalité.

M^{me} LEMPEREUR. — Les distributions de charbon aux vieillards économiquement faibles, incurables, infirmes, relèvent uniquement du Bureau d'Aide Sociale qui verse les sommes nécessaires à l'achat du combustible.

Tous les vieillards fréquentant les refuges chauffés de la Ville reçoivent vers 16 heures une soupe préparée dans les cantines scolaires et rachetée au prix coûtant par le Service Municipal compétent. Ils ont également droit à une tasse de café qui leur est servie vers 14 heures 30.

Il s'agit donc d'une mesure générale dont bénéficie un millier de vieillards.

Il faut préciser que nous avons ouvert un nouveau refuge chauffé, à Fives, rue Pierre Legrand ; un autre a été aménagé dans les locaux de la cantine Duplex pour remplacer celui de la rue de Flers.

Nous désirons que chaque quartier soit doté d'un refuge chauffé pour vieillards. C'est dans cet esprit que nous ouvrirons prochainement de tels établissements dans les quartiers de la Porte d'Arras et du Buisson.

Par contre, nous avons supprimé celui de la place Genevières, dont le fonctionnement s'avérait trop onéreux ; il est heureusement remplacé par le refuge chauffé de la place Casquette.

Dans ces refuges, nos vieillards ont à leur disposition les journaux locaux, des jeux divers, et un poste de T.S.F. révisé régulièrement. J'envisage de faire remplacer les bancs de bois sans dossier par des chaises convenables.

La distribution d'un repas, de temps en temps, a retenu toute mon attention et cette question est à l'étude. Mais je ne puis présenter aucune proposition avant de connaître les répercussions financières de l'opération.

La carte spéciale dont parle M^e Moithy est également à l'étude.

M. LE MAIRE. — Pour l'information de M^e Moithy, j'ajoute que le Bureau d'Aide Sociale a décidé d'allouer pour les mois de l'hiver 1957-1958 une somme correspondant à l'achat de 10 sacs de charbon.

M^{me} DEFLINE. — La rédaction du rapport qui nous est présenté laisse penser que les enfants fréquentant les écoles privées sont exclus des distributions d'articles vestimentaires, est-ce exact ?

M^{me} LEMPEREUR. — Oui. Il s'agit d'une distribution assurée à l'aide de crédits de la Caisse des Écoles, laquelle ne peut venir en aide aux enfants des écoles privées.

M^{me} DEFLINE. — Je signale que le Centre d'observation et de triage de l'avenue Salomon a été transféré à Lambersart alors qu'il est repris sous la rubrique : « Pensionnaires de certains établissements ».

M. LE MAIRE. — Nous vérifierons.

Ce rapport est adopté.

57/ 1.028. — Économat. Fourniture de légumes et fruits. Résiliation de marché.

57/ 1.029. — Économat. Cession de vieux papiers. Marché.

57/ 1.030. — Économat. Vente de bouteilles champenoises. Admission en recette.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 1.031. — Économat. Fourniture de lait. Substitution de fournisseur. Transfert de marché.

M^{me} DEFLINE. — N'existe-t-il pas de fournisseur plus rapproché de la Coopérative d'Amiens pour la fourniture du lait ?

M. LE MAIRE. — Nous vous donnerons par écrit toutes explications utiles.

Ce rapport est adopté.

2^e Division.

57/ 2.017. — Cimetières. Rétrocession de concession. Demange Louise.

57/ 2.018. — Cimetières. Remboursement de concession. Grodecœur Pauline.

57/ 2.019. — Cimetières. Remboursement des concessions Simon Damasse et Dion Emilienne.

Ces rapports sont adoptés.

3^e Division.

57/ 3.080. — Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance Française. Congrès Départemental.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.081. — Constructions d'égouts primaires. Désaffectation de crédits. Emploi.

M. COLICHE. — Dans la partie de la rue Princesse où l'on termine la construction de 20 appartements, il n'existe pas d'égout. On risque fort de ne pouvoir occuper ces logements faute d'une telle installation qui, à mon avis, devrait figurer au programme d'urgence.

M. VAN WOLPUT. — J'ai adressé à M. Coliche un rapport sur cette question. Le devis s'élève à 12 millions.

Malheureusement, la Commission de la Voie Publique n'a pu retenir ce travail dans le programme en cours. Nous nous trouvons devant un nombre considérable de cas aussi urgents qui ne peuvent être pris en considération.

M. LE MAIRE. — Je demande que la Commission examine dans quelle mesure elle peut donner satisfaction.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.082. — Office public municipal d'H.L.M. — Avances de trésorerie. — Affectation au groupe « La Concorde ».

M. LANDRIE. — Je voudrais poser quelques questions :

1^o Quelles sont les raisons qui permettent à l'huissier chargé de procéder à une expulsion d'être accompagné d'un Commissaire de Police alors que le concours de la force publique n'a pas été accordé par le Préfet ?

2^o Quels sont les moyens que nous pourrions utiliser pour éviter des expulsions qui revêtent souvent un caractère scandaleux et qui posent de graves problèmes à l'Administration Municipale ?

3^o Dans plusieurs localités de la région Parisienne, les locataires des Cités d'urgence n'ont pas supporté d'augmentation de loyers ; je demande que les mêmes décisions soient appliquées dans notre ville.

4^o Est-il possible de solutionner le cas suivant que j'ai d'ailleurs exposé par écrit à M. Bertrand ?

Une jeune femme mariée propose d'héberger sa mère qui habite seule un appartement de l'Office. Elle procède ainsi de façon à permettre le relogement de sa sœur, mère de cinq enfants qui est menacée d'expulsion.

Pratiquement, il s'agit de donner satisfaction à une famille nombreuse, qui par ailleurs a sollicité un logement à l'Office.

M. LANDRÉA. — Je souhaiterais que l'on permette à une famille expulsée et provisoirement recueillie par des parents, locataires d'un logement H.L.M. à l'Arbrisseau, d'être admise à formuler une demande de logement ; je demande au Président de l'Office de vouloir bien apporter une solution à cette situation malheureuse.

M. LE MAIRE. — En principe, le Commissaire de Police ne doit pas prêter main forte à l'huissier chargé de l'expulsion lorsque le concours de la Force publique n'est pas accordé. J'ai demandé des précisions à M. le Préfet.

M. ROMBAUT. — Les jugements et ordonnances comportent une formule exécutoire aux termes de laquelle, la police est obligée, sauf instructions contraires, de prêter main forte.

Ce qui se produit le plus souvent c'est que le Préfet, craignant que l'ordre public soit troublé, ne prenne aucune décision.

M^{lle} MARTINACHE. — Jusqu'à présent, le principe voulait que le concours de la Force publique fut demandé au Préfet qui ne l'accordait pas toujours. Mais actuellement, une nouvelle procédure est employée ; l'Officier Ministériel demande l'assistance d'un deuxième huissier qui requiert l'assistance des Services de police à l'ouverture des portes.

Les expulsions sont donc à craindre étant donné la forme impérative, employée par le Président des Référés.

M. LE MAIRE. — La procédure paraît discutable. Je souhaite par ailleurs que le nombre de cas particuliers présentés n'empêche pas l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. BERTRAND. — La question posée par M. Landréa intéresse l'Administration de l'Office H.L.M. Permettre l'échange des logements ce serait l'abandon de la réglementation en vigueur ; cela équivaldrait à l'abandon de tout contrôle.

Je connais le cas particulier signalé par M. Landréa, je précise que le Conseil d'Administration de l'Office a décidé de n'accorder aucun logement aux familles qui se sont installées sans autorisation dans un logement H.L.M. Bien entendu dans le cas d'espèce aucune autorisation n'a été accordée.

La question de l'augmentation des loyers des logements de la Cité des Mésanges est l'application d'une décision récente prise par le Bureau de l'Office. Les loyers sont calculés en fonction de la surface corrigée. Il s'est avéré impossible d'obtenir le départ des locataires de ces logements destinés primitivement au relogement.

D'autre part, les Inspecteurs des Finances nous ont fait observer que la méthode de calcul des loyers par la surface corrigée devait être strictement appliquée ; ils ont signalé que l'Office avait pris en charge la location des compteurs d'eau que les locataires s'étaient refusés à régler.

Le Bureau de l'Office a estimé qu'il lui était possible de récupérer une partie de cette dépense qui s'élève à quelques centaines de milliers de francs.

L'Office Municipal H.L.M. doit équilibrer son budget. C'est une obligation impérative.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.083. — Office Public Municipal d'H.L.M. — Ilot insalubre Saint Sauveur — Avance de trésorerie.

M. COLICHE. — Les logements qui seront construits aux Bois Blancs doivent-ils être réservés aux seuls habitants du quartier Saint-Sauveur ou offerts à n'importe quel demandeur ?

M. BERTRAND. — 340 logements doivent être édifiés aux Bois Blancs. Pour l'année 1957, nous venons d'obtenir le financement d'une première tranche de 100 logements qui seront affectés, bien entendu, au relogement des habitants de Saint Sauveur. Dans la mesure où un certain nombre de logements demeureront vacants nous pourrions y loger en priorité des gens du quartier.

M. COLICHE. — Le problème des communications, avec le centre, du quartier des Bois-Blancs qui compte 10.000 habitants environ va se poser ; une ligne d'autobus sera nécessaire.

M. WALKER. — Cette question a été posée à la C.G.I.T., qui nous adressera toutes propositions utiles.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.084. — Centre Hospitalier Régional — Compte administratif 1956 — Avis.

M. MINNE. — Nous constatons que le déficit des Services Hospitaliers du C.H.R atteint cette année la somme de 291.537.000 francs ; par contre, nous relevons sous la rubrique « Cliniques ouvertes » un excédent de 22.349.384 francs de recettes.

En citant ces chiffres, Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur les inquiétudes du Groupement des Chirurgiens de la Faculté de l'État, devant l'insuffisance du nombre de lits d'hospitalisation des cliniques chirurgicales. Je suppose que M. le Préfet vous a transmis la lettre qu'il a reçue du dit groupement. Je me permets de vous demander si une suite favorable sera réservée au projet d'agrandissement des cliniques ouvertes de la Ville de Lille dont l'exploitation se traduit par un excédent de recettes de 22 millions pour l'année 1956 et 40 millions pour les trois années antérieures.

M. SIMONOT. — Je suis membre de la Commission chargée de la surveillance des hospices particuliers. Je serais heureux de connaître la date de la dernière réunion de cette Commission car je n'ai pas été convoqué depuis un certain temps.

M. LE MAIRE. — J'ai effectivement reçu de M. le Préfet une pétition émanant d'un groupement de chirurgiens et je l'ai transmise au Centre Hospitalier Régional. Je vais demander quelle suite a été réservée à cette pétition et je vous tiendrai au courant.

M. WALKER. — Je voudrais faire une communication au sujet de la Maternité Saint Sauveur dont le problème a été maintes fois évoqué.

J'ai sous les yeux un projet établi par le Centre Hospitalier Régional en vue de la construction d'une Maternité de 66 lits et qui comprendra deux bâtiments : l'un, de 79 mètres de long sur 11,70 mètres de large ; l'autre, de 22 mètres sur 12.

Il sera possible de construire un étage supplémentaire destiné à recevoir une école d'infirmières.

Ces bâtiments seront édifiés, en partie, sur les jardins de l'Hospice Ganthois, partie sur l'emplacement de l'actuel marché Gentil Muiron. Ils seront situés à 42 mètres de la rue Jules Ferry et à 28 mètres de la rue Malpart. La rue Malpart sera peu modifiée à la demande de M. le Maire.

Les plans qui nous sont présentés semblent devoir nous donner entière satisfaction.

M. LE MAIRE. — Le Conseil d'Administration reverra le plan. Il ne serait pas heureux de faire de la rue Malpart une voie à grande circulation en raison même de l'édification de la Maternité.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.085. — Imposition aux taxes sur le chiffre d'affaires des intérêts des emprunts contractés auprès des compagnies d'assurances et de capitalisation.

M. RAMETTE. — Du fait que la Ville s'est trouvée dans l'obligation de contracter des emprunts onéreux auprès des caisses privées, nous devons prévoir un crédit prévisionnel de 12.000.000 de francs pour respecter nos obligations.

Nous sommes donc pénalisés à double titre ; d'une part, parce que nous devons acquitter des intérêts très élevés et, d'autre part, parce que le délai de remboursement est très court. En définitive, nous devons supporter une taxe sur les intérêts.

Évidemment, on nous signale que d'autres villes sont déjà touchées par cette mesure et que l'Association des Maires de France et l'Association des Maires du Nord vont entreprendre une action pour obtenir l'exonération de cette nouvelle charge.

Personnellement, je suis intervenu dans ce sens auprès du Ministère des Finances et j'ai saisi la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de cette importante question.

Est-il utile, dans ces conditions, de voter ce crédit ? En ne le faisant pas nous marquerons notre volonté de ne pas nous incliner.

M. COQUART. — M. Ramette a traité la question d'une façon objective et justifiée. Nous n'acceptons pas le principe de la taxe sur les intérêts et nous faisons des réserves dans la délibération. Mais nous devons voter le crédit pour exécuter les obligations figurant dans les Conventions.

Nous sommes tenus de respecter nos engagements envers les organismes prêteurs si nous voulons encore recourir à leurs services.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.086. — Allocations annuelles et renouvelables servies à des anciens agents de la Ville. Attribution pour l'année 1958.

57/ 3.087. — Rachat des parts contributives des pensions de Commissaires et Inspecteurs de la Sûreté Générale.

57/ 3.088. — Pensions des anciens Sapeurs-Pompiers volontaires. Revalorisation.

57/ 3.089. — Société d'Habitations à Loyer Modéré « Les Habitations Économiques du Nord ». Prorogation du délai de remboursement des avances de trésorerie consenties. Nouvelle avance.

57/ 3.090. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

57/ 3.091. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 3.092. — Services financiers — Acquisition d'une machine comptable.

M^{me} DEFLINE. — Il ne semble pas qu'il y ait eu appel d'offres pour l'achat de cette machine.

M. COQUART. — Les conditions de cet achat ont été développés devant la Commission des Finances. L'appel d'offres a été écarté pour des motifs d'ordre technique et pour des nécessités de service.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.093. — Insuffisance de crédits. Crédits complémentaires. Exercice 1957.

57/ 3.094. — Crédits d'emprunt. Imputation sur fonds généraux.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 3.095. — Ville de Lille — Compte administratif. Exercice 1956.

M. le Maire se retire ; il est remplacé à la présidence par M. Coquart, Premier Adjoint.

M. COQUART. — Le rapport qui vous est présenté a été établi avec un souci de clarté.

Si vous considérez les opérations propres à l'exercice 1956, vous constatez un excédent de recettes de 1.377.464.386 francs.

Mais il faut tenir compte des opérations à continuer, ce qui donne les sommes suivantes :

Total des recettes	8.867.885.272 francs
Total des dépenses	8.640.664.624 francs

La différence, soit 227.220.648 francs, constitue l'excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice.

En ajoutant à ce disponible les recettes nouvelles non prévues au budget primitif et en déduisant les dépenses engagées depuis juillet et celles qui correspondent aux rapports qui vous sont soumis, vous dégagerez un reliquat de 115 millions de francs. Nous proposons de l'affecter à des travaux dont le financement avait été prévu par voie d'emprunt.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

57/ 3.096. — Ville de Lille. Compte de gestion du Percepteur-Receveur. Exercice 1956.

Ce rapport est adopté.

M. le Maire reprend sa place à la présidence.

M. LE MAIRE. — J'adresse mes remerciements à M. Coquart, Adjoint aux Finances ; aux membres de la Commission des Finances ; à M. Thibaut, Chef de la 3^e Division et à ses collaborateurs pour l'excellente et parfaite gestion des finances de la Ville.

57/ 3.097. — Ville de Lille. Budget supplémentaire de l'exercice 1957.

M. RAMETTE. — Nous éprouverons, certes, de grosses difficultés à réaliser l'équilibre du Budget de la Ville pour l'exercice 1958 en raison des charges très lourdes auxquelles nous devons faire face ; sans doute devons-nous avoir recours au vote de centimes additionnels, si nous n'obtenons pas de nouvelles ressources.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rappeler dans notre délibération, un vœu tendant à fixer le taux de garantie de la taxe locale à 120 % et à réduire les charges des communes.

Notre groupe ne votera pas le Budget supplémentaire pour les mêmes raisons que nous avons exposées lors de l'examen du Budget primitif et pour protester contre la politique intérieure et extérieure du Gouvernement.

M. MINNE. — Je m'étonne de ne pas voir figurer les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux de la pouponnière de la rue des Meuniers. Quelles en sont les raisons ?

En ce qui concerne le budget supplémentaire, j'indique que le groupe de l'Union s'abstiendra pour les raisons déjà exposées lors du vote du budget primitif.

M. COQUART. — Je crois pouvoir dire que le budget supplémentaire présente un caractère normal si on le compare aux budgets des années précédentes.

Bien sûr, le problème est différent si l'on examine les perspectives du budget primitif de 1958.

En contractant des emprunts importants, de nouvelles charges s'inscrivent automatiquement dans le Budget communal.

La remise en ordre des traitements de la fonction publique aura également une incidence très lourde sur notre Budget.

Mais tous les éléments d'appréciation n'étant pas encore réunis, il est difficile de se prononcer, dès à présent, sur le budget du prochain exercice.

Bien que le taux de 108 % fixant la taxe locale garantie ne soit pas suffisant, je considère que le vœu de M. Ramette n'est pas opportun ; d'ailleurs M. Ramette est mal placé puisqu'il vote contre le Budget.

M. BERTRAND. — Je signale que les Services d'Architecture procèdent à un nouvel examen du problème que pose l'édification de la pouponnière de la rue des Meuniers.

M. SIMONOT. — Il existe un retard considérable dans la réalisation de ce projet. Les crédits affectés à cet objet par les Caisses régionale et locale de la Sécurité Sociale sont bloqués depuis deux ans. Il serait donc souhaitable que les travaux soient accélérés.

Le Budget supplémentaire est adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre, les Conseillers de l'Union s'étant abstenus.

57/ 3.098. — Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie.

Ce rapport est adopté.

4^e Division.

57/ 4.049. — Loi Barangé. Scolarité 1955/1956. Reliquats de crédit. Acquisition de livres de bibliothèque, de matériel d'enseignement et de couvertures pour lits de sieste.

57/ 4.050. — Organisation des cours professionnels de garçons sections normales (Cours Industriels). Promotion du travail (Transfert des cours fonctionnant à l'E.N.I.A.M.). Modification du nombre d'heures d'enseignement.

57/ 4.051. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Classes de perfectionnement. Transport des élèves. Marchés de gré à gré pour les années 1957 et 1958.

57/ 4.052. — **Maison d'Enfants de Membrey. Participation des familles aux frais de séjour. Admission en non-valeur.**

Ces rapports sont adoptés.

57/ 4.053. — **Collège Moderne de garçons Franklin. Acquisition de matériel. Subvention. Admission en recette.**

M. LANDRÉA. — Le projet d'aménagement d'un terrain de sport destiné aux 2.500 élèves de l'Institut Diderot n'a pas reçu l'agrément du Ministère. La Ville n'aurait-elle pas intérêt à dégager sa responsabilité et à insister de nouveau pour que les travaux soient entrepris très rapidement.

M. BERTRAND. — Les travaux ne peuvent commencer avant que le projet ne soit accepté. C'est pourquoi M. Lussiez et moi-même avons envisagé de faire une démarche auprès du ministère intéressé afin d'obtenir l'autorisation indispensable le plus rapidement possible.

Ce rapport est adopté.

5^e Division.

57/ 5.005. — **Protection maternelle et infantile. Consultation de neuro-psychiatrie : Avenant à la convention Ville de Lille / Comité Lillois de la Croix Rouge Française.**

M. SIMONOT. — Quel est le nom du médecin chargé de la consultation de neuro-psychiatrie ?

M. LE MAIRE. — En l'absence de M. Defaux, je ne puis vous donner une réponse immédiate. Je vous la communiquerai dès que possible.

Ce rapport est adopté.

Services Techniques.

57/ 6.086. — **Réalisation des alignements de la rue du Palais Rihour et de la place Rihour. Acquisition de l'immeuble, sis à Lille, 50/52, place Rihour. Déclaration d'utilité publique.**

M^{me} DEFLINE. — Pour quelles raisons accepte-t-on de payer un prix supérieur de 8 % à l'estimation établie par le Service des Domaines ?

M. WALKER. — Nous désirons éviter la procédure d'expropriation qui risque de retarder de deux ans les opérations envisagées. Le Service des Domaines nous a conseillé d'accepter le chiffre proposé ; la Commission départementale donnera son avis.

Ce rapport est adopté.

- 57/ 6.087. — Réalisation des alignements de la rue du Palais Rihour et de la place Rihour. Acquisition du fonds de commerce exploité dans l'immeuble, sis à Lille, 50/52, place Rihour.
- 57/ 6.088. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non aedificandi », au lieu dit « Le Moulin à l'Argent ». Propositions à soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation.
- 57/ 6.089. — Aliénation d'une parcelle de terrain à Lambersart, avenue Delescaux, au profit de M. Adriansen Roger.
- 57/ 6.090. — Acquisition d'un terrain d'alignement rue des Sarrazins à la Société « La Wazemmoise ». Déclaration d'utilité publique.
- 57/ 6.091. — Acquisition d'un terrain d'alignement rue des Sarrazins à M. Jean-Jacques Sarazin. Déclaration d'utilité publique.
- 57/ 6.092. — Cession au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. des immeubles appartenant à la Ville de Lille situés dans la 1^{re} tranche du projet de rénovation de l'îlot défectueux du quartier Saint Sauveur.
- 57/ 6.093. — Expropriation des terrains grevés de la servitude « non aedificandi » à La Madeleine, lieu dit « Le Romarin ». Loi du 19 octobre 1919. Avis après enquête parcellaire.
- 57/ 6.094. — Acquisition d'un terrain d'alignement situé rue Eugène Jacquet. Déclaration d'utilité publique.
- 57/ 6.095. — Tramways Ligne E. Passerelle de Ronchin. Remise de l'ouvrage à l'Administration des Ponts et Chaussées.
- 57/ 6.096. — Distribution d'eau. Traversée des canalisations sous les voies ferrées au Faubourg de Valenciennes. Réparations. Dommages de guerre.
- 57/ 6.097. — Achat de 200.000 pavés. Changement d'imputation de la dépense.
- 57/ 6.098. — Éclairage du Boulevard Périphérique. Section Sud. Achat de lanternes.
- Ces rapports sont adoptés.
- 57/ 6.099. — Redressement des bordures de trottoirs en granit au Parc des Expositions. Marché.

M. RAMETTE. — Envisage-t-on un effort particulier pour la réfection des trottoirs pendant l'année 1958 ? Dans beaucoup d'endroits les trottoirs sont en mauvais état. Je pense que l'on pourrait demander aux propriétaires riverains ainsi qu'aux services utilisateurs du sous-sol, une remise en état convenable.

M. VAN WOLPUT. — Nous intervenons quotidiennement auprès des administrations qui bouleversent le sol de nos chaussées et de nos trottoirs. Mais comme la Ville elle-même, ces Administrations souffrent de la pénurie de main-d'œuvre. C'est

aussi le cas des entreprises qui ne disposent plus de paveurs qualifiés pour entretenir les quelques 1.200.000 mètres carrés de trottoirs que comporte la Ville.

Quant à exiger des propriétaires riverains la construction de leurs trottoirs, il faudrait auparavant que la Ville donne l'exemple.

M. DUTERNE. — Je voudrais connaître la date à laquelle on envisage d'installer l'éclairage du nouveau Pont Supérieur.

M. VAN WOLPUT. — Je pense que vous aurez satisfaction dès les premières semaines de décembre.

Ce rapport est adopté.

57/ 6.100. — Construction d'environ 6.000 mètres carrés de trottoirs en matériau hydrocarboné au Parc des Expositions. Marché.

57/ 6.101. — Fourniture de ciment. Année 1957. Marché.

57/ 6.102. — Construction de 4.000 mètres carrés de trottoirs en asphalte. Marché.

57/ 6.103. — Éclairage du Boulevard Périphérique. Section Sud. Fourniture de câbles électriques.

57/ 6.104. — Achat d'un Trivespa pour la Voie Publique, Service éclairage Signalisation.

Ces rapports sont adoptés.

Service d'Architecture.

57/ 7.085. — Bâtiments Communaux. Théâtre Sébastopol. Vente de sièges désaffectés. Admission en recette.

57/ 7.086. — Magasins de la Ville. Vente de vieux métaux. Admission en recette.

57/ 7.087. — Bâtiments Communaux. Église Saint Pierre Saint Paul. Travaux de couverture et de ferronnerie. Participation du Culte. Admission en recette.

57/ 7.088. — Bâtiments Communaux. Temple Protestant. Travaux de ferronnerie et de plâtrerie. Participation du Culte. Admission en recette.

57/ 7.089. — Réseau téléphonique municipal. Adjonctions de postes.

57/ 7.090. — Bâtiments Communaux. Marchés de travaux. Substitution d'entreprise.

57/ 7.091. — Bâtiments Communaux. Marchés de travaux. Substitution d'entreprise.

57/ 7.092. — Bâtiments Communaux. Marchés de travaux. Remplacement de la retenue de garantie par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

57/ 7.093. — Services Municipaux. Échafaudages tubulaires. Marchés de gré à gré.

- 57 / 7.094. — Bâtiments scolaires. Collège Valentine Labbé. Écoles Chateaubriand, Maintenon. Fourniture de radiateurs à gaz. Marché de gré à gré.
- 57 / 7.095. — Bâtiments scolaires. Écoles Chateaubriand et Désiré Verhaeghe. Fourniture et installation de monte-charge non accompagné. Marché de gré à gré.
- 57 / 7.096. — Bâtiments scolaires. Fourniture de mobilier scolaire. Marchés de gré à gré. Avenants.
- 57 / 7.097. — Groupe scolaire de la rue Hippolyte Lefebvre. École de garçons du Faubourg de Béthune. Aménagement des cours. Marché.

Ces rapports sont adoptés.

- 57 / 7.098. — Constructions scolaires en commandes groupées. École maternelle de l'Épi de Soil. 2^e avenant au marché.

M. LANDRÉA. — Il serait utile d'intervenir auprès de l'entreprise adjudicataire afin que les travaux de nettoyage des classes soient assurés dans les délais impartis. Il a été constaté, dans de nombreuses écoles, que ces travaux n'étaient pas achevés le jour de la rentrée.

M. BERTRAND. — Nous avons rencontré cette année de nombreuses difficultés pour terminer les travaux d'entretien des classes dans les délais prévus. Le retard qui est de huit jours environ est imputable à l'augmentation du nombre de journées de congés payés. Pour pallier cet inconvénient, ressenti d'ailleurs dans d'autres domaines, je soumettrai à la Commission des Bâtiments une proposition tendant à accroître le nombre d'entreprises chargées d'effectuer les travaux d'entretien.

M^{me} LEMPEREUR. — Il serait souhaitable de revenir à l'ancienne formule qui consistait à confier l'entretien des classes à une femme de service.

M. BERTRAND. — L'entreprise adjudicataire embauche le plus souvent les femmes de service des écoles.

M. LE MAIRE. — Quoi qu'il en soit, une remise en ordre s'impose et la Commission doit examiner ce problème.

Ce rapport est adopté.

- 57 / 7.099. — Bâtiments scolaires. Installations de chauffage. Contrat de conduite, entretien, approvisionnement. Avenant. Groupes scolaires en commandes groupées.
- 57 / 7.100. — Bâtiments scolaires. Constructions scolaires en commandes groupées. Installation de chauffage. Contrat de conduite, entretien, approvisionnement. Marché.
- 57 / 7.101. — Théâtre Sébastopol. Modernisation de la salle. Travaux divers. Crédit complémentaire.

57/ 7.102. — **Monuments Historiques. Conservation des édifices classés. Participation de la Ville.**

57/ 7.103. — **Cimetière du Sud. Concessions militaires françaises. Aménagements. Travaux divers. Crédit complémentaire. Avenant.**

Ces rapports sont adoptés.

57/ 7.104. — **Cimetières. Concessions des victimes civiles de la guerre 1939/1945. Crédit. Marché.**

M. MANGUINE. — Est-il toujours bien entendu que les familles conserveraient le droit de mettre, sur les tombes des victimes civiles de la guerre, réunies dans le carré spécial, les souvenirs de leur choix (plaques, couronnes, etc.) ?

Par ailleurs je demande s'il n'est pas possible de distinguer dans le carré civil les tombes des morts à titre militaire (F.T.P. par exemple) au moyen d'une marque particulière.

M. LE MAIRE. — En l'absence de M. Broux, qui a été obligé de quitter la séance en raison de son état de santé, vous serez renseigné directement.

Ce rapport est adopté.

57/ 7.105. — **Bains Municipaux du boulevard de la Liberté. Travaux de grosses réparations. Modernisation des cabines de déshabillage. Crédit complémentaire. Augmentation des dépenses autorisées.**

M. DUTERNE. — Le rapport qui nous est soumis indique que les travaux sont en voie d'achèvement. Je voudrais connaître la date à laquelle ils seront effectivement terminés. La lenteur des travaux se traduit par une augmentation des prix et par une perte de clientèle.

M. BERTRAND. — En raison de la vétusté de l'immeuble, c'est au fur et à mesure que les travaux avancent que les réparations imprévisibles s'avèrent nécessaires et que le volume des dépenses augmente.

Quant aux délais d'exécution ils ont été sensiblement respectés. Il faut noter, en effet, que trois adjudications ont été nécessaires, ce qui a provoqué un certain retard. Les travaux seront vraisemblablement terminés pour la fin de l'année.

M. LANDRÉA. — Ne serait-il pas possible d'envisager une réduction du tarif des bains en faveur des élèves fréquentant les établissements d'Enseignement du second degré ?

M. LE MAIRE. — Nos tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines. Mais nous pourrions revoir cette question en même temps que celles des horaires, dès que les travaux de rénovation des bains lillois seront terminés.

Ce rapport est adopté.

57/ 7.106. — **Allocation départementale scolaire. Années scolaires 1953/1954 et 1954/1955. Acquisition de mobilier scolaire.**

Ce rapport est adopté.

Service du Personnel.

57/ 8.016. — **Frais de déplacements engagés par divers agents municipaux pour utilisation de leur voiture personnelle. Dispositions complémentaires.**

57/ 8.017. — **Musée Industriel, Commercial et Colonial. Indemnité au Conservateur. Relèvement.**

Ces rapports sont adoptés.

57/ 8.018. — **Musée d'Histoire Naturelle. Indemnité au Conservateur. Relèvement**

M. LANDRÉA. — M. Rombaut pourrait-il donner quelques précisions sur les travaux envisagés au Musée d'Histoire Naturelle ?

M. ROMBAUT. — Les propositions de la Commission des Beaux-Arts ont été transmises à M. Bertrand pour étude par les Services d'Architecture.

Ce rapport est adopté.

La séance est levée à 22 heures.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné.

L. GRANGEON.

**N° 57/ 150. — RÉALISATION DU PLAN D'ÉQUIPEMENT SPORTIF,
STADE DU « LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB ».
1^e ACQUISITION DES TERRAINS ET DES INSTALLATIONS;
2^o DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme d'équipement sportif, la Ville envisage depuis un certain temps l'acquisition des terrains intéressés par ce programme.

A cet effet, *par délibération n° 3.744 du 22 février 1952*, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des terrains et des installations du Stade du « Lille Olympique Sporting Club », situé avenue de l'Hippodrome, pour un prix fixé forfaitairement à 30.000.000 de francs.

Le processus de cette acquisition a été ensuite modifié par une *délibération n° 4.486 du 7 novembre 1952*.

A la même date, le Conseil Municipal prenait *une délibération n° 4.487*, approuvant un avant-projet tendant à l'agrandissement du terrain et des tribunes qui passeraient de 22.000 à 34.750 places. D'autre part, cette Assemblée approuvait par *délibération n° 4.488* les conditions de location du Stade au L.O.S.C., compte tenu des agrandissements prévus.

Enfin, par *une délibération n° 4.685* du 20 février 1953, le Conseil décidait l'expropriation d'un terrain voisin nécessaire à l'extension du Stade.

L'autorité de tutelle ayant examiné ces différentes opérations sur un plan d'ensemble, n'a pu approuver aucune des délibérations précitées à la suite d'un rapport de M. le Trésorier Payeur Général en date du 21 janvier 1953, estimant que les conditions de financement envisagées n'assurent pas une rentabilité directe à cet investissement immobilier.

Actuellement, afin de parvenir plus aisément à une solution, il est apparu utile de présenter un nouveau projet, complètement distinct du premier et de moindre importance, visant exclusivement l'achat du terrain et des installations, en excluant l'extension du stade.

Dans un souci de clarté, nous allons donc vous proposer ci-après d'annuler les cinq délibérations dont il est ci-dessus question et de reprendre l'affaire sur les bases suivantes :

Nous sommes entré en rapport avec les représentants de la Société Anonyme des Stades Henri Jooris et Jules Lemaire, en vue d'acquérir les terrains situés avenue de l'Hippodrome et formant l'assiette du Stade du « Lille Olympique Sporting Club » ou Stade Henri Jooris, ainsi que les installations édifiées tant sur les terrains propriétés de la Ville et du Service des Voies Navigables, que cette Société a été autorisée à occuper que sur les parcelles dont la Ligue du Nord de Football Association lui a consenti la location par bail de 98 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1947, moyennant un loyer de 36.000 frs, porté à 126.000 frs à partir du 1^{er} janvier 1950 et fixé actuellement à 160.000 frs, lequel bail comporte une promesse de vente des dites parcelles.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la Société venderesse, un accord aux termes duquel celle-ci s'engage à céder à la Ville, dans un même acte, le droit au bail et la promesse de vente des terrains qu'elle tient de la Ligue du Nord de Football, ainsi que toutes les installations. La Ville paierait à la Société Anonyme des Stades H. Jooris et J. Lemaire le prix convenu pour ces installations, soit vingt-cinq millions de francs (25.000.000).

Les installations cédées comprenant entre autres, les clôtures, une maison de concierge, des vestiaires avec chauffage central et douches, des buvettes, des tribunes couvertes d'environ 60, 90 et 72 mètres de longueur et une tribune non couverte d'une longueur d'environ 60 mètres.

L'acte de vente serait reçu par M^e Vandorme, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

La Ville de Lille se trouvant ainsi aux droits de la Société Anonyme des Stades Henri Jooris et Jules Lemaire, lèverait alors pour son propre compte l'option dont cette Société est bénéficiaire aux termes du bail précité, consenti suivant acte en date du 21 mars 1947, dressé par devant M^e Ducrocq, notaire à Lille, pour les terrains repris au cadastre sous les numéros 11 p, 14 p, 18, 19, 20, 21, 25 p et 26 de la section F, pour une superficie de 12.586 m². De cette superficie serait toutefois exclue la partie

dépendant du Domaine Public Fluvial, ce qui ramènerait la surface à acquérir à 12.515 m² comprenant les parcelles cadastrales de la section F, numéros 11 p, 14 p, 18, 19 p, 20, 21, 25 p et 26.

La Ville paierait directement à la Ligue du Nord de Football le prix convenu pour ce terrain, soit cinq millions (5.000.000) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix de vente comprend la cession du sol tel qu'il existe, se poursuit et comporte sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances.

L'acte de vente serait reçu par M^e Ducrocq, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

La présente vente serait consentie sous les conditions suivantes :

a) que la Ville, dès qu'elle sera propriétaire du terrain et des installations, en consente la location à l'Association du « Lille Olympique Sporting Club » dont le siège est à Lille, 18, rue de Tournai, et ce, à des conditions à déterminer en accord entre les parties ;

b) que la Ville reprenne à son compte le droit d'occupation de la parcelle de terrain dépendant du Domaine Public Fluvial.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité des biens sus-désignés le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La Ville supporterait, outre les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription et de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) d'abroger les cinq délibérations antérieurement prises concernant cette affaire, ainsi que toutes les conventions s'y rapportant ;

b) d'homologuer les nouvelles promesses de vente que nous vous soumettons ;

c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

d) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour les deux acquisitions (installations et terrain) ;

e) de décider que la dépense, évaluée approximativement à trente-trois millions de francs (33.000.000), frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 151. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES,
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE
POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.
COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des séances des 21 décembre 1956 – délibération 56 / 188, 11 mars 1957 – délibération 57 / 61, 21 mai 1957 – délibération 57 / 64 et 8 juillet 1957 – délibération 57 / 98, vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1957 pour les différents services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que de nouvelles publications ont été jugées nécessaires pour la documentation du service des Finances.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NOM- BRE	TITRE DE LA PUBLICATION DEMANDÉE	PRIX UNITÉ	SOMME ENGAGÉE
1	Dictionnaire des Percepteurs (Mises à jour à partir et y compris le n° 14)	250 frs	500 frs
1	Feuillets de Documentation Pratique de Sécurité Sociale et de Législation du Travail (Mises à jour).	1.500 »	
	Fourniture de la Collection base	6.700 »	8.200 »
1	Feuillets de Documentation Pratique de l'Enregistrement (Mise à jour)	1.500 »	
	Fourniture de la Collection base	3.450 »	4.950 »
			<hr/> 13.650 frs <hr/>

DÉSIGNATION DU SERVICE	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS
Administration générale	Chapitre II — Art. 15	13.650 frs

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet.

Adopté.

**N° 57/ 152. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ARRENTEMENT,
23, RUE DU SOLEIL LEVANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Pierre Lefort, demeurant à Lille, 42, rue Thiers, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte des membres de la succession de M. Arthur Gravez, a sollicité la concession emphytéotique d'un terrain de 41,15 m², sis à Lille, 23, rue du Soleil Levant et repris au cadastre sous le n° 1684 de la section K, ce terrain appartenant au Centre Hospitalier Régional.

Par délibération du 26 août 1957, la Commission Administrative de cet Etablissement a décidé de lui accorder un bail pour une durée de 18 ans et 1 jour, à compter du 16 mars 1954, moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 3, 75 hl de blé de première qualité, payable en argent et à terme échu le 15 mars de chaque année.

Cette concession sera consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges relatif aux baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1930, et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La reprise des constructions en très mauvais état d'entretien, érigées sur le terrain arrenté, aurait été onéreuse pour l'Administration Hospitalière. De plus, la nouvelle redevance représentant au cours actuel du blé une augmentation de 8.408 frs par an, est susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui permettra au Centre Hospitalier Régional d'encaisser, chaque année, un revenu maximum net de toutes charges.

La concession de l'arrentement en cause fera l'objet d'un acte authentique à dresser par le notaire du C.H.R. aux frais de M. Lefort, et auquel interviendra une caution solvable préalablement acceptée par cette dernière.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57/ 153. — BRADERIE. POURVOI DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT.
RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fête annuelle de la Braderie, deux arrêtés avaient été pris : l'un, le 7 août 1954, réglant la circulation durant cette journée ; l'autre, le 10 août 1954, tendant à réserver aux commerçants lillois et aux commerçants non sédentaires vendant sur les marchés de Lille, un certain nombre de rues et places du Centre de la Ville.

La Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non sédentaires, dont le siège est à Paris, 14, rue de Bretagne, estimant que ces nouvelles dispositions lésaient les intérêts collectifs de ses membres, a déféré lesdits arrêtés au Tribunal Administratif aux fins d'annulation pour excès de pouvoir.

Par délibération n° 22 en date du 28 juin 1955, le Conseil Municipal a décidé de défendre à cette action.

Le 5 juillet 1957, le Tribunal Administratif a rendu sa décision. Il a prononcé l'annulation de l'arrêté du 10 août 1954 en ses articles 4 et 5, paragraphe 3, et a rejeté le surplus des demandes de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non sédentaires en la condamnant aux dépens de l'instance.

Après consultation de M^e Defert, notre avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, à qui nous avons soumis cette décision, nous estimons qu'il convient d'épuiser la procédure et d'introduire un recours au Conseil d'État contre le jugement du Tribunal Administratif.

Le délai imparti pour le dépôt de ce pourvoi expirant le 5 septembre 1957, nous avons demandé à M^e Defert de faire le nécessaire.

M^e Defert nous a demandé de lui faire parvenir le montant de ses honoraires d'examen et de consultation s'élevant à la somme de 40.000 francs et une provision de 60.000 francs pour introduction du recours et instruction jusqu'au prononcé exclusivement de l'arrêt à intervenir de cette Haute Assemblée.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier la décision que nous avons prise et de nous autoriser à régler ces sommes à M^e Defert, dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget, sous rubrique : « Frais de Contentieux de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 154. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M^{me} Vve MALLENGIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 septembre 1955, M. Louis Mallengier, préposé sanitaire, affecté aux Abattoirs de Lille, était victime d'un accident au cours de son travail. S'étant pris le pied dans une boucle de fil de fer, il tombait violemment sur le sol. Atteint d'une fracture grave du fémur droit, il fut transporté à la clinique St Camille, où il décédait le 2 octobre suivant.

Le dossier de M. Mallengier a été régulièrement transmis à M. le Préfet du Nord pour être soumis à la Commission de Réforme des Agents des Collectivités Locales.

Au cours de sa réunion du 9 octobre 1956, cette Commission, confirmant en cela une première décision prise le 31 janvier 1956 a adopté les conclusions suivantes :

« Dans l'état actuel du dossier, on ne peut établir l'imputabilité du décès à l'accident survenu en service. Seule, une autopsie pourrait peut-être établir cette relation ».

Saisi de la demande de pension d'invalidité au titre « Accident » de M^{me} veuve Mallengier, M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, en raison des conclusions de la Commission de Réforme a estimé ne pouvoir donner actuellement son accord sur l'imputabilité au service du décès survenu à la suite de l'accident du 15 septembre 1955.

M^{me} Mallengier a qui cette décision a été notifiée, a déposé au Secrétariat Greffe du Tribunal Administratif de Lille, un mémoire introductif d'instance tendant à faire prononcer l'annulation de la décision de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts, déclarer imputable au service le décès de M. Mallengier et subsidiairement, nommer expert à cet effet.

La Ville n'a pas qualité pour modifier la décision de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, ni celle de la Commission de Réforme.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridictions compétentes en demandant la mise hors de cause de la Ville.

Adopté.

N° 57 / 155. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. DUMORTIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 376 en date du 30 septembre 1955, vous avez, après décision du Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers et en exécution des instructions ministérielles, fixé à trois mois la durée de l'autorisation de l'occupation précaire en faveur des sapeurs-pompiers retraités.

Vous avez, dans le même temps, décidé qu'à l'expiration de ce délai il serait demandé au Juge des Référés de procéder à l'expulsion.

M. Georges Dumortier qui occupe un appartement de trois pièces dépendant de la Caserne Bouvines, a été rayé des contrôles du Corps des Sapeurs-Pompiers à la date du 1^{er} mars 1957.

Malgré le congé qui lui a été signifié et nos interventions, M. Dumortier s'est maintenu dans les lieux.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. Dumortier par tous moyens et voies de droit.

Adopté.

N° 57 / 156. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais supportés par la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
6-8-1954	M. Daniel Levrague.	Compagnie « L'Union ».	111.435 frs
29-5-1956	M. Jacques Blanquart.	C ^{ie} « L'Urbaine et la Seine ».	72.963 frs
		Total des sommes récupérées .	184.398 frs

Adopté.

N° 57 / 157. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état où le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
10-5-1956	Borne-fontaine, avenue du 43 ^e Régiment d'Infanterie.	« La Mutualité Industrielle ».	28.529 frs
23-12-1956	Grille d'entrée des Halles Centrales.	Société Toplis et Harding, 80, boulevard Haussmann, Paris.	45.252 »
5-2-1957	Vitre aux Halles Centrales.	Sté Lelieur et Deconninck, 5, rue des Primeurs, Lille.	1.276 »
16-3-1957	Branchement d'eau, boulevard J.-B. Lebas.	Compagnie « Les Assurances Françaises ».	3.105 »
18-4-1957	Berline de cantonnier.	C ^{ie} « La Participation ».	1.203 »
2-5-1957	Tilleul, Façade de l'Esplanade.	C ^{ie} « London et Scottish Assurance Corporation ».	4.260 »
7-5-1957	Bouche d'incendie Place des Buisses.	Compagnie « Zurich ».	35.358 »
20-5-1957	Candélabre, rue du Faubourg de Béthune.	C ^{ie} « London et Scottish Assurance Corporation ».	126.656 »
23-5-1957	Candélabre, rue du Faubourg de Béthune.	Compagnie « L'Union ».	126.356 »
28-5-1957	Berline de cantonnier.	Compagnie « Nationale Suisse ».	1.200 »
30-5-1957	Platane, avenue Beethoven.	Compagnie « Le Continent ».	3.460 »
17-7-1957	Candélabre, av. de Dunkerque.	Compagnie « L'Union ».	126.356 »
22-7-1957	Appareil de signalisation, boulevard de la Liberté.	Compagnie « Norwich Union Fire ».	11.824 »
26-7-1957	Poteau de signalisation, avenue du Président Hoover.	Compagnie « La Concorde ».	5.904 »
9-8-1957	Borne de signalisation, rue des Postes.	Compagnie « La Prévoyance ».	11.210 »
		Total des sommes récupérées .	531.949 frs

Adopté.

N^o 57 / 158. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours de divers accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Carrefour rue de Lannoy et Louis Christiaens à Lille.	9-11-1956	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	214.849 frs
Place Jacquart à Lille.	18-4-1957	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	9.762 frs
Rue Saint-Sauveur à Lille.	8-5-1957	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	13.800 frs
Avenue Beethoven à Lille.	18-5-1957	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	32.700 frs
Angle boulevard Périphérique et rue Eugène Jacquet à Lille (Sapeurs-Pompiers)	29-5-1957	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, Lille.	2.250 frs

Adopté.

N° 57/ 159. — AFFAIRE LEUTERITZ. RÈGLEMENT DE FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par jugement du Tribunal Administratif de Lille, en date du 15 mai 1957, la Ville a été condamnée à payer à M. Leuteritz, demeurant à Lille, 52, avenue du Peuple Belge, une indemnité de 150.000 frs avec intérêts, en réparation du préjudice ayant résulté de l'inondation de sa cave, inondation consécutive aux travaux entrepris dans des collecteurs souterrains d'eaux usées et pluviales.

Elle a, en outre, été condamnée aux dépens.

Vous avez, lors de votre réunion du 8 juillet 1957 - délibération 57/ 115 - décidé le règlement de l'indemnité revenant à M. Leuteritz.

M^e Derely, avocat de la partie adverse, demeurant à Lille, 30, place du Concert, nous a transmis le décompte de ses frais dans cette affaire, décompte s'établissant comme suit :

1 ^o Honoraires réglés à M. Marché, expert, désigné par arrêté du Conseil de Préfecture du 10 décembre 1952 pour effectuer les constatations premières	14.000 frs
2 ^o Provision versée à M. Sambourg, demeurant à La Madeleine, 186, avenue de la République, désigné par jugement du Tribunal Administratif de Lille du 4 février 1955	20.000 »
3 ^o Frais de signification du jugement rendu le 15 mai 1957	1.979 »
	TOTAL 35.979 frs

D'autre part, suivant ordonnance rendue le 8 mars 1956, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a taxé les frais et honoraires de M. Sambourg à la somme de 56.747 francs.

Il reste donc dû à M. Sambourg la somme de 36.747 francs.

M^e Boulanger, avocat, demeurant à Lille, 50 rue Brûle Maison, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a également transmis la note de ses honoraires s'élevant à 40.000 frs comprenant :

expertise vacations	10.000 frs
honoraires	30.000 »

Nous vous demandons de décider le règlement de ces divers frais dont le montant total soit 112.726 frs sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI – article premier du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N^o 57 / 160. — OCCUPATION ANTICIPÉE D'UN TERRAIN LIEU DIT
« LE MOULIN DES ALOUETTES ». RÈGLEMENT
D'INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 482 en date du 31 octobre 1955, vous avez décidé de poursuivre l'expropriation de terrains sis près le boulevard Paul Painlevé, au lieudit « Le Moulin des Alouettes », dont l'acquisition s'avérait indispensable pour permettre l'aménagement des abords d'un groupe scolaire à édifier sur les terrains communaux voisins.

Cette expropriation a été prononcée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Lille le 15 mars 1956.

Congé fut donc donné, le 14 décembre 1956, aux occupants qui devaient abandonner et rendre libres les terrains dans le délai de trois mois.

Or, les travaux ont été commencés sans que le délai fut expiré, ce qui a occasionné des dommages au matériel et aux plantations appartenant aux dix-huit jardiniers repris sur la liste ci-jointe sur laquelle figure le montant du préjudice subi.

A la demande des intéressés, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement des indemnités dont le montant total s'élève à 65.875 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131 du budget supplémentaire de 1957 sous rubrique « Expropriation de terrains de l'enceinte fortifiée frappés de servitude « non aedificandi » en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

NOM ET ADRESSE DES INTÉRESSÉS	INDEMNITÉS ALLOUÉES
M. Louis Descombel, 19, rue de Poids, Lille	3.100 frs
M. Pierre Simber, 2, rue Bichat, Lille	1.500 »
M. Marcel Martin, Groupe Gustave Delory, pavillon 8, appartement 156, avenue Eugène Varlin, Lille	2.000 »
M. Basile Noizet, 48, rue Gustave Delory, Lille	3.000 »
M. Louis Dubus, 19, rue des Poissonceaux, Lille	7.800 »
M. Georges Albert, 153, rue de Wazemmes, Lille	2.675 »
M. Charles Lorthioir, 18, rue Victor Derode, Lille	4.400 »
M. Charles Coubronne, 46, rue Aristote, Lille	1.350 »
M. Marcelin Maudoiigt, Groupe Gustave Delory, pavillon 1, appartement 4, avenue Eugène Varlin, Lille	1.800 »
M. Paul Ghoris, 31, rue Lottin, Lille	3.500 »
M. Ferdinand Héricourt, 40, boulevard Louis XIV, Lille	3.000 »
M. Charles Voleur, 7 bis, rue Gauthier de Châtillon, Lille	4.000 »
M. Michel Gyselincx, Groupe H.L.M. Foire Commerciale, bâtiment 12, appartement 8, avenue Eugène Varlin, Lille	7.200 »
M. Lenoir d'Espinasse, Groupe G. Delory, pavillon 2, appartement 40, avenue Eugène Varlin, Lille	5.550 »
M. Raymond Gremonprez, 35, rue de Poids, Lille	4.000 »
M. Louis Voleur, 52, boulevard du Maréchal Vaillant, Lille	3.000 »
M. Paul Richard, 3, rue de Denain, Lille	3.000 »
M. Maurice Deffrennes, Groupe G. Delory, pavillon 3, appartement 67, avenue Eugène Varlin, Lille	5.000 »
Total des Indemnités allouées.	65.875 frs

N° 57 / 161. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, architecte-expert a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 103.000 frs dont détail ci-après :

DATES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES VISITÉS	HONORAIRES
Mai 1957	103, rue de Douai. — Vacations sur place et déplacements. 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	9.000 frs
Juin 1957	36, rue Saint-Nicolas. — Vacations sur place et déplacements. 5.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	8.000 frs
Juin 1957	28, rue de la Marmora ; 2, 4 et 6, rue Feutry. — Vacations sur place et déplacements 7.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	10.000 frs
Juin 1957	3, rue Saint-Jacques. — Vacations sur place et déplacements. 7.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	10.000 frs
Juillet 1957	25, 27, rue Gobin. — Vacations sur place et déplacements. 7.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	10.000 frs
Juillet 1957	21, rue de la Vignette. — Vacations sur place et déplacements. 2.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 1.000 frs	3.000 frs
Juillet 1957	24, rue du Faubourg des Postes, Cour Courtecuise n° 7 — Vacations sur place et déplacements. 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	9.000 frs
Juillet 1957	11, rue Eugène Jacquet. — Vacations sur place et déplacements. 8.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 4.000 frs	12.000 frs
Juillet 1957	48, rue Nicolas Leblanc. — Vacations sur place et déplacements. 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	9.000 frs
Juillet 1957	25-27, rue de Flandre. — Vacations sur place et déplacements. 7.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu 3.000 frs	10.000 frs

DATES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES VISITÉS	HONORAIRES
Septembre 1957	9, rue du Pôle Nord, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 19, 20, 21 et 22, rue du Faubourg des Postes. — Vacations sur place et déplacements. 9.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu . 4.000 frs	13.000 frs

En conséquence nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Corbeau, ladite somme de 103.000 frs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57/ 162. — HONORAIRES DE M. DESMALADES, MÉTREUR.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille 77 et 79 rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé les notes des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyers d'immeubles appartenant à la Ville et de locaux ayant fait l'objet d'une mesure de réquisition.

Ces honoraires s'élèvent à 33.300 francs suivant détail ci-après :

1° Immeubles appartenant à la Ville

Boulevard d'Alsace - baraquement n° 57/3 A	2.000 frs		
» » » 57/3 B	2.000 »		
	4.000	ci :	4.000 frs
Boulevard d'Alsace - baraquement n° 57/6 A	2.000 frs		
» » » 57/6 B	1.900 »		
» » » 57/6 C	1.900 »		
» » » 57/6 D	1.900 »		
» » » 57/6 E	2.000 »		
» » » 57/7 A	1.900 »		
» » » 57/7 B	1.900 »		
» » » 57/7 C	1.900 »		
» » » 57/7 D	1.900 »		
	17.300 »	ci :	17.300 »

69, rue Saint Sauveur (occupation Kasmi Mohamed)	3.500 frs	ci :	3.500 frs
251, rue du Faubourg de Roubaix (occupation De Bruyne)	2.000 »	ci :	2.000 »
<i>2° Locaux réquisitionnés.</i>			
Immeuble, 16, rue des Girondins (occupation Hourriez)	2.000 »		
Immeuble, 43, quai Vauban	2.000 »		
Immeuble, quai de l'Ouest, cité Darche, n° 12 .	2.500 »		
	6.500 frs	ci :	6.500 »
			33.300 frs

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de cette somme de 33.300 francs à M. Desmalades.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57 / 163. — OCCUPATION PAR L'ÉTAT D'UN TERRAIN BOULEVARD
D'ALSACE. REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etat a fait édifier des constructions provisoires sur une parcelle de terrain ayant une superficie de 19.657 m² 26 dm², sise à Lille, boulevard d'Alsace, reprise au cadastre section E, n° 2 p^{1e} et appartenant à la Ville.

En vue de régulariser cette occupation, M. le Directeur des Services Départementaux du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement nous a soumis un projet d'accord amiable de location moyennant paiement à la Ville d'un loyer calculé sur la base de cinq quintaux de blé par hectare et par an, avec effet rétroactif du 22 août 1944.

Le fermage annuel s'élève à l'échéance d'octobre 1956 à 33.913 francs.

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux d'accepter les conditions fixées par l'Administration de la Reconstruction et du Logement et de nous autoriser à signer la convention à intervenir.

Adopté.

**N° 57 / 164. — OCCUPATION D'UN TERRAIN PAR L'E.D.F., RUE KANT.
REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Électricité de France a sollicité l'autorisation de construire un poste de distribution publique sur un terrain de 27 m² environ appartenant à la Ville et situé rue de Kant à Lille, sous les escaliers de la passerelle des Bois-Blancs.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous proposons de consentir à ce Service un bail d'une durée de 99 années consécutives à compter du 1^{er} septembre 1957, moyennant un loyer symbolique de un franc par an, payable d'avance.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain et la construction peuvent et pourront être assujettis seront à la charge de cet Etablissement.

Adopté.

**N° 57 / 165. — ABATTOIRS. LOCATION DE « L'ANCIEN ATELIER DU
FRIGORIFIQUE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un local des Abattoirs, d'une superficie de 90 m², dénommé « ancien atelier du frigorifique », n'ayant pas encore fait l'objet d'une location, a été attribué à M. Robert Ruaux, demeurant à Lille, 7, place Simon Vollant, en vue d'y exploiter à titre artisanal une fonderie de graisse chevaline.

En raison de l'état actuel du local, nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux, de fixer à 43.000 francs par an le montant du loyer et d'accorder à M. Ruaux qui accepte ces conditions, un bail d'une durée de trois années à compter du 1^{er} août 1957, résiliable à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 57 / 166. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction, quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation ;

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

Nom et profession de l'occupant	Désignation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance mensuelle payable d'avance	Méthode de calcul
M. André Donche, mécanicien.	37, rue du Marché 2 ^e étage : 2 pièces.	1 ^{er} avril 1957	600 frs	Forfait
M ^{me} Vve Smittarello, née Klein Marie, vendeuse fleurs artificielles.	Boulevard d'Alsace, baraquement n° 57/5 C, 1 pièce + débarras	1 ^{er} mai 1957	546 »	Surface corrigée
M. Abraham Druelle, sans profession.	Boulevard d'Alsace, baraquement n° 57/4 A 1 pièce + cuisine	d°	738 »	d°
M ^{me} Vve Bonvarlet, née Morin Madeleine, sans profession.	Boulevard d'Alsace, baraquement n° 57/4 B 2 pièces + cuisine	d°	838 »	d°
M. Jacques Demanghon chauffeur.	Boulevard d'Alsace baraquement n° 57/4 C 2 pièces + cuisine.	d°	945 »	d°
M ^{me} Vve Decroix, née De Booscher Marie Louise, Fileuse.	Boulevard d'Alsace, baraquement n° 57/4 D 1 pièce + cuisine	d°	738 »	d°
M. André Flauder, manoeuvre.	Boulevard d'Alsace, baraquement n° 57/3 A 3 pièces + cuisine	1 ^{er} juin 1957	1.259 »	d°
M. Pierre Blondel, Chef d'équipe.	Boulevard d'Alsace, baraquement n° 57/3 B 3 pièces + cuisine	d°	1.259 »	d°
M. Rémi Fourmaux, Mécanicien.	93, rue Saint-Sauveur, 3 ^e étage : 3 pièces	1 ^{er} août 1957	2.025 »	Forfait
M. Albert Tournemine, Charretier.	Boulevard d'Alsace, baraquement n° 57/2 C 3 pièces + cuisine	1 ^{er} septembre 1957	1.190 »	Surface corrigée

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 57/ 167. — OCCUPATION DE L'ESPLANADE. FOIRE-ATTRACTIONS
AOÛT-SEPTEMBRE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a été autorisée à occuper une partie des terrains de l'Esplanade de la Citadelle en vue de l'installation de la Foire-Attractions d'automne 1957.

La redevance doit, en principe, être fixée après étude du compte d'exploitation, mais ce document ne peut être établi que très longtemps après cette manifestation.

Compte tenu de ces circonstances, M. l'Inspecteur des Domaines nous propose, en raison de l'augmentation du coût des redevances domaniales de même nature, de fixer à 225.000 francs le taux provisoire de la redevance pour la période du 16 août au 1^{er} octobre 1957 en faisant valoir que la somme de 200.0000 francs réclamée à la Ville les années précédentes avait été fixée pour une durée moins étendue : 29 août au 20 septembre pour les années 1954 et 1955.

La Foire d'Automne 1956 faisait apparaître, comme recette, un total de droits de places s'élevant à 700.750 francs.

Cette redevance serait payable en un seul terme et dans un délai de trois mois de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Devant les arguments développés par l'Administration des Domaines, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1° d'accepter, pour la Foire-Attractions d'Automne 1957, le taux de la redevance fixée provisoirement à 225.000 francs ;

2° de nous autoriser à signer la soumission nécessaire ;

3° de décider le paiement de la redevance et, éventuellement, du montant des intérêts.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXIX, article premier du budget primitif de 1957 sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses - Frais d'organisation ».

Adopté.

**N° 57/ 168. — AFFAIRE CRÉPIN. HONORAIRES DE M^e MEIGNIÉ.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/ 117 en date du 8 juillet 1957, vous avez décidé le règlement des frais mis à la charge de la Ville dans l'instance engagée par M^{me} veuve Crépin-Vermersch en vue d'obtenir le paiement d'une indemnité en compensation du préjudice subi par suite de la mise en vente d'un stock de marchandises dans son magasin situé à Lille, 19, rue des Sarrazins par le Comité d'Action pour la Sécurité du Ravitaillement Lillois.

M^e Meignié, avocat à la Cour d'Appel de Douai, demeurant à Douai, 5, quai Maréchal Joffre, nous transmet, à présent, la note des honoraires s'élevant à 15.000 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant la Cour.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 57/ 169. — COMMISSARIATS DE POLICE. RENOUVELLEMENT DES BAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant baux en date du 7 avril 1952, la Ville avait accordé à l'État la location de divers immeubles à usage de Commissariat de Police pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 15 mars 1951, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un loyer annuel total de 796.820 francs.

Le montant des loyers n'étant plus en rapport avec la valeur locative actuelle des immeubles, nous avons résilié ces locations au 15 mars 1957, fin de la seconde période triennale.

L'Administration de l'Intérieur a sollicité le renouvellement des baux et nous a demandé de lui faire connaître les nouvelles bases de location.

La valeur locative des Commissariats avait été déterminée suivant la méthode dite de la surface corrigée en prenant la moyenne des quatre années, 1951 à 1954, pour fixer le taux du loyer.

En partant de ce principe, la valeur locative actuelle fixée en tenant compte de la moyenne des années 1957, 1958 et 1959 s'établirait comme suit :

SITUATION DE L'IMMEUBLE	Anciens loyers annuels fixés en 1951	Nouveaux loyers annuels
Central, Boulevard du Maréchal Vaillant	626.854 frs	1.190.490 frs
2 ^e arrondissement, 9, rue du Fresne	39.822 »	75.688 »
3 ^e arrondissement, 127 bis, rue Pierre Legrand	31.678 »	60.290 »
4 ^e arrondissement, 10, rue Ovigneur	33.709 »	64.014 »
6 ^e arrondissement, Square Henri Ghesquière	32.818 »	62.322 »
7 ^e arrondissement, 63, rue de Fontenoy	31.939 »	60.685 »
	796.820 frs	1.513.489 frs

Ces chiffres ayant été approuvés par la Direction des Domaines, l'Administration de l'Intérieur nous demande de lui consentir une nouvelle location pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 15 mars 1957 étant entendu que les nouveaux taux des loyers sont susceptibles d'être révisés à la demande des parties à l'expiration de chaque période triennale.

Aucune autre modification ne sera apportée aux clauses et conditions des baux précédents.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer les contrats nécessaires aux conditions reprises ci-dessus.

Adopté.

**N° 57 / 170. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. CITÉ DU BUISSON.
TRANSFERT DU PRÊT DE M. CLEPOINT A M. COHEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 153 du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal avait accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 12.600.000 frs pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations, sur un terrain sis à Lille, entre l'avenue de la République et la rue du Buisson et dénommé « Cité du Buisson ».

Le prêt avait été réparti entre 26 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Jean Clepoint pour une somme de 500.000 francs. A ce prêt de 500.000 francs s'ajoutaient les sommes de 35.579 frs montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Clepoint et de 28.421 frs montant des frais d'acte soit au total 564.000 francs remboursables en 80 trimestrialités de 7.050 frs chacune.

M. Jean Clepoint s'est trouvé dans l'obligation de quitter la région.

Il avait déjà remboursé la somme de 37.929 francs se décomposant comme suit :

remboursement d'assurance-vie	35.579 frs
remboursement d'une mensualité	2.350 »
	<hr/>
	37.929 frs

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution de débiteur.

M. Jean Clepoint a été remplacé dans son logement 29, groupe du Buisson par M. André Cohen, né le 2 mai 1920 à Lille.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. et M^{me} Cohen de se substituer à M. et M^{me} Clepoint dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter cautions solidaires envers elle aux lieu et place de M. et M^{me} Clepoint pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. et M^{me} Clepoint devront supporter les frais de la prime d'assurance et les frais d'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 57 / 171. — MAINLEVÉE PARTIELLE DE L'INSCRIPTION
HYPOTHÉCAIRE PRISE A L'ENCONTRE DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER
MODÉRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 2.591¹ en date du 26 janvier 1951, approuvée par arrêté préfectoral du 19 mars 1951, vous avez accordé à l'Office Public Municipal d'H.L.M. la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 250 millions de francs que cet Organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 2 % pour une durée de 65 ans, et décidé de faire procéder à l'accomplissement, au profit de la Ville, des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934.

En application de cette décision, une inscription hypothécaire fut prise le 23 avril 1951 - volume 515 - n° 38 - sur la totalité des immeubles s'élevant notamment, sur un terrain de 15.880 m², sis à Lille, entre la rue Louis Dupied, les boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV prolongé (actuellement boulevard du Docteur Calmette) et du Président Hoover, repris au cadastre sous partie du n° 2.947 de la section D.

Le 26 juillet 1951, le Conseil Municipal décidait, par délibération n° 2.966, approuvée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1951, d'accorder également à l'Office Public Municipal d'H.L.M., la garantie financière de la Ville pour un nouvel emprunt de 538.370.000 francs contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 2 % pour une durée de 65 ans et de faire procéder à l'accomplissement des formalités hypothécaires au profit de la Ville.

A cet effet, une inscription hypothécaire fut prise le 24 mars 1952 - volume 531 - n° 121 - sur le terrain susvisé.

En vue de permettre l'édification de 60 chambres supplémentaires par l'adjonction d'un nouveau corps de bâtiment à la maison des Etudiants située boulevard du Docteur Calmette, l'Office Public Municipal d'H.L.M. a cédé à l'Office Départemental d'H.L.M., suivant acte reçu par M^e Vandebussche, notaire à Lille, le 25 mars 1957, une bande de terrain de 235 m² 62, prise sur le terrain susvisé.

Pour permettre la réalisation définitive de cette aliénation, l'Office Public Municipal d'H.L.M. nous demande de faire procéder à la radiation des inscriptions hypothécaires reprises ci-dessus.

Étant donné qu'en vertu de l'article 2 de la loi n° 53.320 du 15 avril 1953, l'inscription hypothécaire en matière de garantie d'emprunt n'est plus obligatoire en ce qui concerne les Offices Publics et les Sociétés Coopératives d'H.L.M., nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de vouloir bien décider la radiation des inscriptions hypothécaires susvisées en ce qu'elles concernent le terrain de 15.880 m² ci-dessus mentionné pour une surface de 235,62 m² et que les frais inhérents à cette opération seront supportés par l'Office Public Municipal d'H.L.M.

Adopté.

N° 57/ 172. — IMMEUBLE : 22, RUE DESROUSSEAUX. INDEMNITÉ D'OCCUPATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Muyltermans, épouse Pronnier, occupe un rez-de-chaussée à usage commercial dépendant de l'immeuble appartenant à la Ville, sis à Lille, 22, rue Desrousseaux, suivant bail en date des 13 avril et 4 mai 1948 conclu pour une durée de trois, six ou neuf années arrivé à expiration le 31 mars 1957, moyennant un loyer de 10.896 francs par an.

Cet immeuble doit être cédé à l'Office Municipal d'H.L.M. en vue de l'implantation d'un bâtiment collectif prévu par l'îlot II du plan de rénovation et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, dont la mise en chantier doit être entreprise dans un proche avenir.

L'Office Municipal d'H.L.M. consulté sur l'opportunité de renouveler le bail s'est prononcé contre ce renouvellement.

En vertu des dispositions législatives en vigueur, à défaut de congé, les baux des locaux commerciaux se poursuivent par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons d'autoriser l'intéressée à continuer tacitement le bail aux mêmes conditions et d'admettre en recette, à titre d'indemnité d'occupation, les sommes versées par elle et celles qu'elle versera jusqu'à la cession de l'immeuble à l'Office Municipal d'H.L.M.

Adopté.

N° 57 / 173. — FUNÉRAILLES DE M. ANDRÉ DECAMPS, CONSEILLER MUNICIPAL. DÉPENSES. CONCESSION DU TERRAIN A PERPÉTUITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain du décès, survenu le 22 octobre 1957, de notre collègue M. André Decamps, nous avons estimé :

1° que les frais résultant de ses funérailles seraient pris en charge par la Ville.

2° qu'une concession à perpétuité devait lui être réservée gratuitement pour sa sépulture, au Cimetière de l'Est, avec droit de superposition pour sa Veuve.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et de décider que la dépense, évaluée à 450.000 frs environ, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 174. — COMMISSION DES TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX, DES FINANCES COMMUNALES, DE L'HABITATION ET DES BEAUX-ARTS. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3 du 28 juin 1955, vous avez désigné M. A. Decamps, Conseiller Municipal, comme délégué au sein des Commissions :

1° des Travaux et Bâtiments Communaux ;

2° des Finances Communales ;

3° de l'Habitation ;

4° des Beaux-Arts.

M. A. Decamps étant décédé le 22 octobre 1957, nous vous prions de vouloir bien le remplacer et de désigner un nouveau membre de notre Assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Jean Astié : trente-sept voix.

M. Jean Astié ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 57 / 1.017. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE 1958

NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	ADRESSES
Anselin Robert	C.	74, avenue Désiré Verhaeghe, Thumesnil.
Bassaget Jean-Paul.	C.	9, Parc Monceau.
Bidart Dominique.	C.	141, boulevard de la Liberté.
Callens Bernard.	C.	Rte de Lorey, Corbeilles-en-Gatinais (S. et M.)
Chombart Etienne	S.O.	28, place Cormontaigne.
Colbaut Claude	S.O.	55, rue Sylvère Verhulst.
Defromont Jean	C.	61, avenue Virnot, Mons-en-Barœul.
Dehaut Guy	N.E.	22, rue Marcel Pinchon, Mons-en-Barœul.
Deledicque Roger	C.	6, Square du Ramponneau.
Delfolie Marc	E.	20, avenue du Président Hoover.
Desmettre Émile	C.	81, rue Masséna.
Dumont Philippe	C.	59, rue de Varennes, Paris (7 ^e).
Duriez Pascal	C.	119, rue Jacquemars Gielée.
Fournier Albert	C.	212, rue Nationale.
Gérasimo Guy	C.	44, rue de Cassel.
Hauteœur Henri	C.	17, rue Newton.
Houcke Jean	C.	38, rue d'Inkermann.
Kojfer Robert	C.	192, rue de Paris.
Ledieu Bernard	C.	85, rue de Landrecies, Le Cateau.
Lefebvre Maurice	C.	4, rue du Crédit Municipal.
Minet Gérard	C.	243, rue des Bois Blancs.
Mulliez Dominique	C.	31, boul. Henri Ruel, Fontenoy-sous-Bois.
Reiller Pierre	C.	2, boul. Maréchal Leclerc, La Roche-sur-Yon
Salembier Michel	C.	« Les Montbrétias » Casablanca.
Sgard Yves	C.	7, rue Desmazières.
Six Jean-Pierre	C.	2, rue de Tenremonde.
Sorriaux Jean	C.	1, rue Louis Codet, Paris (7 ^e).
Van de Cotte Jean	C.	54, rue d'Austerlitz.

CLASSE 1959

NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	ADRESSES
Boutry Gérard	E.	16. rue Dupuytren.
Gallet Daniel	S.O.	104, rue des Sarrazins.
Geoffroy Alain	E.	13, rue des Ponts de Comines.
Guibert Jacques	C.	61, rue Nationale.
Hugueny Raymond	E.	2, rue Bourjembois.
Mangez Didier	O.	27, rue du Lieutenant Colpin.
Parmentier Jean-Claude	S.	71, rue du Faubourg de Douai.
Picci Gérard	E.	26, rue du Prieuré.
Schoufflet Francis	O.	113, rue de Jemmapes.
Trehoult Ivan	N.E.	40, rue de Malakoff.
Van Ceunebroek Jean-Claude	S.	274, boulevard Victor Hugo.
Vandorpe Bernard	O.	50, rue d'Angleterre.
Vankemmel Gérard	S.E.	3, place Richebé.
Zwolinski Henri	N.	17, rue Basse.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

**N° 57/ 1.018. — CHAMBRE D'AGRICULTURE. LISTES ÉLECTORALES
1958. RÉVISION - DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1924 et du décret-loi du 30 octobre 1935, les listes électorales pour la Chambre d'Agriculture sont dressées au cours de l'année précédant celle durant laquelle doivent avoir lieu les élections générales à cette Chambre.

La Commission chargée de dresser ces listes électorales doit comprendre le Maire, un Délégué du Préfet et un Délégué du Conseil Municipal qui doit être, aux termes de la loi du 3 janvier 1924, un électeur agricole.

Nous vous prions de désigner votre délégué pour 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19

A obtenu : M. Bellengier Henri : trente-sept voix.
M. Bellengier Henri ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

N° 57 / 1.019. — LISTE ÉLECTORALE POLITIQUE 1958. RÉVISION -
DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, la liste électorale politique doit être révisée du 1^{er} au 10 janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission Administrative composée, conformément à la loi du 7 juillet 1874 :

- 1° du Maire ou à défaut d'un Adjoint ou d'un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau ;
- 2° d'un délégué du Préfet ;
- 3° d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission appelée Commission Municipale, composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner, pour dresser le tableau rectificatif de l'année 1958 et juger les réclamations, indépendamment de M. le Maire :

- un délégué à la Commission Administrative,
- deux délégués à la Commission Municipale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Commission Administrative : M^{me} Tytgat trente-sept voix.
Commission Municipale : M. Hamy trente-sept voix.
M. Ghys trente-sept voix.

M^{me} Tytgat, MM. Hamy et Ghys ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N° 57/ 1.020. — CHAMBRE DE MÉTIERS. LISTES ÉLECTORALES 1958.
RÉVISION - DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 5 octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont le ressort s'étend du Département du Nord, et du décret n° 56-324 du 28 mars 1956, il est procédé chaque année, à la révision des listes des électeurs à cette Chambre.

Cette révision est effectuée par une Commission Administrative comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan-compagnon.

Les réclamations sont jugées par cette Commission à laquelle sont adjoints deux délégués supplémentaires.

Par circulaire du 6 avril 1956, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'il apparaissait souhaitable que l'assemblée communale confie ces fonctions à des artisans.

En conséquence, nous vous proposons de désigner :

- deux délégués à la Commission administrative,
- deux délégués à la Commission de jugement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Majorité absolue 19

Ont obtenu :

Commission Administrative :

M. Cogez, artisan-maître trente-sept voix.
M. Jude, artisan-compagnon trente-sept voix.

Commission Municipale :

M. Detreeuw, artisan-maître trente-sept voix.
M. Lensen, artisan-maître trente-sept voix.

MM. Gogez, Jude, Detreeuw et Lensen ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N° 57/ 1.021. — CONSEIL DE PRUD'HOMMES. LISTES ÉLECTORALES 1958. RÉVISION - DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par une Commission composée du Maire, président, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués pour 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . 0

Majorité absolue 19

Ont obtenu : MM. De Becker, électeur ouvrier trente-sept voix.
Doyennette, électeur employé trente-sept voix.
Astié, électeur patron trente-sept voix.

MM. De Becker, Doyennette et Astié ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N° 57 / 1.022. — JURY CRIMINEL. LISTES PRÉPARATOIRES DES JURÉS POUR 1959. COMMISSION - DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 386 du Code d'Instruction Criminelle et de l'ordonnance du 17 novembre 1944 sur le Jury Criminel, il est dressé annuellement, et par canton, une liste préparatoire pour la désignation des membres du Jury Criminel.

La Commission chargée de dresser cette liste comprend, indépendamment du Juge de Paix et de ses suppléants, le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

En vue de la préparation des listes de l'année 1959, nous vous demandons de bien vouloir désigner deux délégués pour chacun des huit cantons de la Ville de Lille.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votant se sont fait connaître . . . 0

Majorité absolue 19

Ont obtenu :

Canton Centre	MM. Lourdel et Camelot	trente-sept voix.
» Est	Duterne et Landrie	trente-sept voix.
» Nord	Rombaut et Simonot	trente-sept voix.
» Nord-Est	Astié et Danel	trente-sept voix.
» Ouest	Ramette et Courmont	trente-sept voix.
» Sud	M ^{me} Lempereur et M. Defaux	trente-sept voix.
» Sud-Est	MM. Ghys, Simonot	trente-sept voix.
» Sud-Ouest	M ^{me} Defline et M. Bertrand	trente-sept voix.

MM. Lourdel, Camelot, Duterne, Landrie, Rombaut, Simonot, Astié, Danel Ramette, Courmont, M^{me} Lempereur, MM. Defaux, Ghys, M^{me} Defline, M. Bertrand ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 57/ 1.023. — STATISTIQUE AGRICOLE. COMMISSION COMMUNALE
POUR 1958. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 août 1902, la Commission communale de statistique agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, président et un membre du Conseil Municipal nommé par ses collègues.

Nous vous proposons de vouloir bien désigner votre délégué pour 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Lourdel : trente-sept voix.

M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

N° 57 / 1.024. — TRIBUNAL ET CHAMBRE DE COMMERCE. LISTES
ÉLECTORALES 1958. RÉVISION - DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les opérations de révision des listes des électeurs au Tribunal et à la Chambre de Commerce sont effectuées annuellement par une Commission composée du Maire assisté de deux conseillers choisis par le Conseil.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux délégués pour 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19
Ont obtenu : MM. Astié	trente-sept voix.
Ghys	trente-sept voix.

MM. Astié et Ghys ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N° 57 / 1.025. — TRIBUNAUX PARITAIRES CANTONNAUX ET
D'ARRONDISSEMENT DES BAUX RURAUX. LISTE
ÉLECTORALE 1958. RÉVISION - DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois des 13 avril 1946 et 9 avril 1947, les opérations de révision des listes des électeurs aux Tribunaux paritaires, cantonaux et d'arrondissement, de baux ruraux, sont effectuées annuellement par une Commission composée :

- 1° du Maire,
- 2° d'un délégué du Préfet,
- 3° d'un délégué choisi par le Conseil Municipal,
- 4° d'un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué pour 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>1^{er} tour de scrutin</i>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19
A obtenu : M. Lourdel, trente-sept voix.	
M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.	

N° 57/ 1.026. — **RECETTE AUXILIAIRE DES P.T.T. QUARTIER DES BOIS BLANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis un certain temps, et selon vos vœux, nous effectuons des démarches en accord avec l'Administration des P.T.T. pour obtenir la création de recettes auxiliaires dans certains quartiers de la Ville.

Nous venons d'aboutir en ce qui concerne le quartier des Bois-Blancs. Une nouvelle recette est installée depuis le 1^{er} août 1957, 103, rue du Général Anne de la Bourdonnaye, et assure tous les jours ouvrables, sans interruption de dix heures à seize heures, les opérations habituelles confiées à ces établissements.

La gérante, M^{me} Marine Nolf-Proville faisant valoir l'insuffisante rémunération accordée par les P.T.T., sollicite de la Ville l'octroi d'une indemnité. Elle souligne qu'elle a dû se priver d'une pièce de son habitation, l'agencer, conformément aux directives de l'Administration des P.T.T., et qu'elle aura à en assurer l'entretien, l'éclairage et le chauffage.

La création de cette recette auxiliaire évitera de longs déplacements aux habitants qui devaient parcourir plus de 1.800 mètres pour se rendre au bureau de poste de la rue Colbert, le plus proche du quartier. Aussi, nous vous demandons d'accueillir favorablement la requête de M^{me} Nolf-Proville et de lui allouer annuellement l'indemnité de cent vingt mille francs servie aux deux autres gérantes, cette indemnité payable par trimestre, à compter de la date d'ouverture, sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet.

Adopté.

N° 57/ 1.027. — DISTRIBUTION DE FIN D'ANNÉE A CERTAINES
CATÉGORIES DE LA POPULATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a l'habitude, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de remettre un colis à certaines catégories de la population, de distribuer des friandises aux enfants des écoles, des crèches, etc... et d'envoyer un colis aux soldats accomplissant leur service militaire légal en A.F.N. ainsi qu'à tous ceux dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.

Nous sommes persuadé que vous avez l'intention de poursuivre ces aimables traditions et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

I. — a) *Secours du Bureau d'Aide Sociale*

b) *Titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :

— une coquille de 300 grs — un paquet de 250 grs de café — un paquet de tablettes de 500 grs — une boîte 410 grs de lait non sucré — une boîte 600 grs biscuits assortis — une plaque 125 grs chocolat à croquer — une boîte de confiture d'un kilo — une bouteille de vin appellation contrôlée.

En sus de cette énumération, les foyers de deux personnes et plus recevront une coquille de 300 grs et un paquet de 250 grs de café.

II. — 1° *Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées.*

(Classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées).

a) — une coquille de 200 grs par enfant ;

b) un sachet de 100 frs de bonbons ;

c) un article vestimentaire (aux enfants des familles de condition modeste fréquentant les écoles publiques).

2° *Enfants des crèches — foyer des jeunes du centre social suisse d'entr'aide ouvrière*

a) une coquille de 200 grs ;

b) un sachet de 100 grs de bonbons ;

c) un article vestimentaire pour les enfants des crèches et de la pouponnière.

III. — *Pensionnaires de certains Etablissements*

— une coquille de 200 grs — un sachet de 100 grs de bonbons.

Foyer des Pupilles, rue d'Esquermes — Hôpital de la Charité — Sourdes-muettes et jeunes aveugles, rue Royale — Cité Hospitalière — Paralysés de France — Petites Sœurs des Pauvres — Asile des Cinq Plaies — Hôpital Saint Antoine — Bon Pasteur — Hospice Général — Hospice Ganthois — Hospice François Baes — Hospice Comtesse — Hospice Stappaert — Hospice des Bleuets — Hôpital Calmette.

IV. — *Enfants du Personnel Municipal*

— une coquille de 400 grs — une plaque de 125 grs de chocolat à croquer — un article vestimentaire.

V. — *Orphelins de guerre*

— une coquille de 300 grs — un sachet de bonbons de 125 grs.

VI. — *Soldats.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :

— une boîte de beurre — une boîte de confiture — une plaque chocolat 125 grs — une boîte bonbons — une boîte lait non sucré — une boîte Nescafé — quatre paquets cigarettes Gitanes — 1 serviette éponge — un jeu de cartes — 1 flacon alcool de menthe — 1 sachet sucre en morceaux.

VII. — *Veillards fréquentant les chauffoirs publics.*

— une boîte biscuits — 1 paquet de tablettes — 1 bouteille de vin rouge.

* * *

Les achats à intervenir seront faits aux titulaires de marchés ou à la suite d'appels d'offres dans la forme réglementaire ; les cigarettes seront livrées directement par le service parisien de la Régie Nationale des Tabacs afin d'entraîner le bénéfice du tarif spécial selon l'usage. Les 6.700 bouteilles de vin seront commandées à la Chambre Syndicale des négociants en gros qui les fera livrer par plusieurs maisons lilloises.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à effectuer ces dépenses qui seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1957 et sur le crédit de la Caisse des Écoles.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 1.028. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE LÉGUMES ET FRUITS.
RÉSILIATION DE MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 21 décembre 1956, par délibération n° 56 / 1.046, vous avez approuvé le marché conclu avec M. Michel Klock, 1, rue des Stations à Lille, pour la fourniture de légumes et de fruits à l'école de plein air.

En raison de l'acheminement irrégulier des livraisons, nous avons été dans l'obligation de résilier ce marché qui arrivait à expiration le 31 décembre prochain. Aussi, en vue d'assurer la continuité des fournitures nécessaires à l'établissement pendant le 4^e trimestre 1957, nous vous proposons :

1° d'entériner la résiliation de ce marché ;

2° d'autoriser le directeur de l'établissement à effectuer les achats de légumes et de fruits chez les commerçants qui, compte tenu de la qualité, consentiront les conditions les plus avantageuses pour la Ville.

Adopté.

N° 57/ 1.029. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. CESSION DE
VIEUX PAPIERS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de renouveler le marché pour l'enlèvement des vieux papiers provenant des archives, des corbeilles des bureaux de l'Hôtel de Ville et des différents services municipaux, nous avons consulté trois firmes spécialisées dans ce négoce et susceptibles de répondre à toutes nos exigences :

- Comptoir de la Récupération, 135, rue des Arts à Roubaix
- Établissements Hantson et C^{ie}, 22, rue Alsace-Lorraine, à St-André-lez-Lille
- Office Général du Papier, J. Plantade, 18, rue Frémy à Lille.

A la suite de cet appel d'offres, nous avons reçu les propositions suivantes, exprimées pour un kilo selon les catégories des papiers.

	<i>Archives</i>	<i>Bouquins</i>	<i>Corbeilles</i>
— Comptoir de la Récupération	5 frs 50	5 frs	1 fr 50
— Établissements Hantson et C ^{ie}	9 frs 05	7 frs 25	5 frs 40

L'Office Général du Papier, J. Plantade n'a pas soumissionné.

Les Ets Hantson et C^{ie} ayant fait l'offre la plus avantageuse, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette maison un marché valable pour les années 1958 et 1959 et d'admettre en recette le produit de ces cessions.

Adopté.

N° 57/ 1.030. — ÉCONOMAT. VENTE DE BOUTEILLES CHAMPENOISES.
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le champagne et le vin mousseux achetés en vue des réceptions organisées à l'Hôtel de Ville, sont livrés verres perdus.

Dans le but de revendre ces bouteilles au meilleur prix, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons ci-après :

- M. Henri Comeyne, 13, rue de Maubeuge à Lille
- Établissements Michel et Jean, 23, rue Desaix à Lille
- Nord-Bouteilles, 62, rue de l'Alcazar à Lille.

Nous avons reçu les propositions suivantes :

— M. Comeyne	9 frs la bouteille.
— Établissements Michel et Jean	9 » »
— Nord-Bouteilles	10,10 »

La Maison Nord-Bouteilles ayant fait l'offre la plus avantageuse, nous l'avons chargée de l'enlèvement de notre stock actuel, soit 755 bouteilles.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 7.625 frs.

Adopté.

N° 57 / 1.031. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE LAIT. SUBSTITUTION DE FOURNISSEUR. TRANSFERT DE MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 21 décembre 1956, par délibération n° 56 / 1.041, vous avez approuvé le marché conclu avec la Société Anonyme « Laiterie des Fermiers Réunis », 123, rue du Flocon à Tourcoing, pour l'approvisionnement journalier en lait, des Crèches, de la Pouponnière et de l'École de Plein Air.

Par suite de difficultés commerciales, ce fournisseur a dû cesser ses livraisons à Lille et il nous propose de confier à la C.L.A.R.A., Centrale Laitière Agricole de la Région d'Amiens, qui possède un dépôt à Fâches-Thumesnil, 1, rue Pasteur, le soin de poursuivre l'exécution de son marché.

M. Devaux, directeur de la C.L.A.R.A., nous ayant informé qu'il acceptait d'appliquer le rabais précédemment consenti par la Laiterie des Fermiers Réunis, soit 10 % sur les prix limites de vente du lait aux consommateurs, toutes taxes comprises, fixés par les arrêtés de M. le Préfet du Nord, nous vous demandons, en vue d'assurer la régularité des livraisons, d'approuver cette substitution de fournisseur et de désigner la C.L.A.R.A. comme nouveau titulaire du marché.

Les règlements seront effectués au compte-chèque postal Paris n° 608.881 au nom de la Centrale Laitière Agricole de la Région d'Amiens, rue Laberly à Amiens.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 2.017. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION. DEMANGE LOUISE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame la Supérieure des Dominicaines des Saints Anges, demeurant à Lille, 240, rue du Faubourg de Roubaix, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur le prix de la concession de terrain n° 111.412, située au Cimetière de l'Est, accordée pour trente années le 31 mars 1952 (quittance n° 6084 du 31 mars 1952) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 21 juin 1957 du corps de Demange Louise transféré dans la Chapelle de la Communauté des Dominicaines des Saints Anges sise 240, rue du Faubourg de Roubaix.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 8.175 frs, dont 5.450 frs représentant la part de la Ville et 2.725 frs celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} la Supérieure des Dominicaines des Saints Anges, à concurrence de 4.905 frs, la différence de 545 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 2.725 frs.

La somme de 4.905 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 57 / 2.018. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSION.
GRODECŒUR PAULINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Reuseau Fernand, demeurant à Lille, 31, rue Saint Eloi, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 81.580 au Cimetière du Sud, accordée pour trente années le 12 juillet 1957 (quittance n° 14.135 du 12 juillet 1957) pour la sépulture de Grodecœur Pauline.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M. Reuseau Fernand ayant fait superposer le corps, en définitive, dans la concession n° 51.674 du même cimetière.

Le prix de la concession s'élève à 13.500 frs, dont 9.000 frs pour la part de la Ville et 4.500 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. Reuseau Fernand-à concurrence de 8.100 frs, la différence de 900 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 4.500 frs.

La somme de 8.100 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 57/ 2.019. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSIONS
SIMON DAMASE ET DION ÉMILIEUNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Vanhaecke-Simon, demeurant à Ronchin, 19, rue Gustave Delory, sollicite le remboursement :

1° du prix du renouvellement de la concession de terrain n° 118.288 au Cimetière de l'Est, accordée par anticipation pour 30 ans à compter du 8-5-1961 (quittance n° 8274 du 9-4-1957), sépulture Simon Damase, consécutivement à l'inhumation en superposition dans cette concession de la dépouille de M^{me} Dion Émilienne, renouvellement devenu sans objet par suite de l'exhumation de la dite dépouille.

La somme à ristourner s'élève à 13.500 frs, dont 9.000 frs pour la part de la Ville et 4.500 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale

2° du prix de la superposition n° 118.289 accordée pour 33 ans, 8 mois et 2 jours le 8-4-1957 (quittance n° 8280 du 9-4-57), emplacement devenu vacant par suite de l'exhumation opérée le 6 septembre dernier de la dépouille de M^{me} Dion Emilienne transférée en superposition dans la concession n° 103.243 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 7.575 frs, dont 5.050 frs pour la part de la Ville, et 2.525 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Vanhaeghe-Simon en décidant le remboursement des sommes portées au compte de la Ville (9.000 frs + 5.050 frs), à concurrence toutefois de 12.645 frs, la différence, soit 1.405 frs, restant acquise pour frais d'établissement d'actes. La somme de 12.645 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement des sommes portées au compte de cet Établissement, soit 4.500 frs et 2.525 frs.

Adopté.

**N° 57/ 3.080. — ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ANCIENS
COMBATTANTS DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE.
CONGRÈS DÉPARTEMENTAL. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général de l'Association Départementale des Anciens Combattants de la Résistance Française sollicite de la Ville une participation aux frais d'organisation du Congrès Départemental annuel de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance Française, qui s'est tenu à Lille, le 29 septembre 1957.

En raison de l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer à l'Association Départementale des Anciens Combattants de la Résistance Française, 449, rue Léon Gambetta, à Lille, une subvention de 25.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du budget primitif sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 57/ 3.081. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES. DÉSFFECTATION DE CRÉDITS. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 4.849 du 20 avril 1953, le financement des travaux de construction de 4.000 mètres d'égouts primaires a été prévu au chapitre XXXV du budget primitif de 1953 pour un montant global de 48.000.000 de francs, actuellement non utilisé et reporté en conséquence au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1957 suivant détail ci-dessous :

Art. 218. Construction d'égouts primaires. Emprunt. Emploi	33.600.000 frs
Art. 219. Construction d'égouts primaires. Subvention de l'État. Emploi	14.400.000 »

L'emprunt correspondant à la participation de la Ville a été réalisé.

Cette prévision de dépenses, remontant à plusieurs années, a été révisée par les services techniques et le montant total des travaux envisagés s'élèverait actuellement à 56.000.000 de francs environ.

En vue d'éviter l'ouverture du crédit supplémentaire qui s'avère nécessaire, il paraît souhaitable d'affecter à ce programme les reliquats disponibles au 31 mars 1957 sur divers articles reportés, faute d'emploi, au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1957 sous les numéros et les intitulés suivants :

Art. 213. Construction d'égouts. Lutte contre le chômage. 1° programme de grands travaux. Participation de la Ville. Emprunt. Emploi	1.514.976 frs
Art. 214. Construction d'égouts	1.953.649 »
Art. 217. Construction de collecteurs d'assainissement devant desservir l'ilot du Petit Maroc à Fives. Subvention de l'État. Emploi	3.112.500 »
(L'utilisation de ce crédit pour la construction d'égouts a été décidée par délib. n° 346 du 23/11/1953).	
Art. 222. Suppression du dernier tronçon intra-muros de la Basse-Deûle. Emprunt. Emploi	4.942.539 »

11.523.664 frs
=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à solliciter de M. le Préfet la désaffectation de ces divers crédits et leur emploi pour l'objet précité, étant entendu que les reliquats disponibles à la clôture du présent exercice seront réunis au prochain budget supplémentaire, compte tenu des modalités de financement prévues à l'origine pour chacun de ces articles.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.082. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. AVANCES DE TRÉSORERIE. AFFECTATION AU GROUPE DE LA CONCORDE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faciliter l'édification de groupes d'habitations et la reconstruction d'immeubles endommagés par faits de guerre, le Conseil Municipal a décidé, au cours de précédentes séances, d'accorder des avances de trésorerie à l'O.P.M.H.L.M., savoir :

1° Reconstruction des immeubles endommagés par faits de guerre	10.000.000	Délib. du C.M. n° 1.280 du 15-2-1947
2° Groupe du Buisson	18.000.000	Délib. du C.M. n° 1.588 du 24-1-1950
		50.000.000
soit au total	78.000.000	=====

Compte tenu des remboursements effectués (10.921.120 frs), l'Assemblée communale a, par ailleurs, au cours de sa séance du 16 novembre 1953 (délibération n° 147), autorisé l'O.P.M.H.L.M. à affecter le reliquat de ces avances, soit 67.078.880 frs au groupe du Parc des Expositions aujourd'hui achevé.

Pour les mêmes raisons, l'édification, entre le Faubourg de Béthune et la Porte des Postes, des 1.530 logements du groupe « La Concorde » impliquant l'existence d'un important volant de trésorerie, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. a été amené, par délibération du 27 avril 1957, à solliciter de la Ville le transfert d'affectation de l'avance sus-visée de 67.078.880 frs sur ce nouveau groupe.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° d'émettre un avis favorable à cette demande ;

2° d'autoriser, en conséquence, M. le Maire à signer la convention à passer, à cet effet, avec l'O.P.M.H.L.M. étant entendu que le remboursement de la somme de 67.078.880 frs devra être effectué dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation de la dite convention.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.083. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. ILOT SAINT SAUVEUR. AVANCE DE TRÉSORERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition de la Commission de l'Urbanisme vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à décider la cession, à titre onéreux, à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré des immeubles appartenant à la Ville, situés dans la première tranche du projet de rénovation des îlots défectueux du quartier Saint-Sauveur.

Le montant de cette aliénation a été estimé par l'Administration des Domaines à 101.340.100 francs.

Nous avons été saisi, par ailleurs, de la délibération n° 1.711 du 27 avril 1957 du Conseil d'Administration de l'Office qui sollicite de la Ville la libre disposition, à titre d'avance de trésorerie, de cette somme de 101.340.100 frs en vue de l'affecter à la continuation des opérations immobilières reprises à l'intérieur de l'îlot Saint-Sauveur et de produire ainsi auprès des services de la Reconstruction les justifications permettant l'obtention des subventions allouées au titre de ce projet.

La réalisation du plan de rénovation et d'assainissement de l'îlot insalubre Saint-Sauveur nécessitant l'existence, au profit de l'Office, d'importants moyens de trésorerie, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) de consentir à l'O.P.M.H.L.M. l'avance de trésorerie, sans intérêt, qui nous est demandée ;

b) de décider l'inscription :

1° au chapitre XXXVI, art. 12 des dépenses du budget supplémentaire de 1957 d'un crédit de 101.340.100 frs en vue du versement à l'Office de l'avance sollicitée, dès la régularisation de l'opération de cession immobilière ci-dessus mentionnée ;

2° au chapitre XVI, art. 6 des recettes du même document de l'article correspondant au remboursement de cette avance ;

c) de nous autoriser à signer la convention à passer pour cet objet avec l'Office Public Municipal d'H.L.M. étant entendu que le remboursement de l'avance sera effectué dans le délai de deux ans à compter de la date de son versement.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.084. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le compte administratif de 1956 de l'Établissement.

Présenté dans les formes prescrites par le plan comptable, conformément aux instructions en vigueur, ce document comprend :

- a) une section d'exploitation des services hospitaliers et des budgets annexes (orphelinats - cliniques ouvertes, dotation non affectée).
 b) une section d'investissement.

Il accuse, sur les opérations effectuées, les résultats généraux suivants :

	RECETTES	DÉPENSES	DÉFICIT	EXCÉDENT
<i>Section d'exploitation</i>				
Services hospitaliers	2.217.076.284 frs	2.508.613.985 frs	291.537.701 frs	
Orphelinats	39.476.883 »	39.476.883 »		
Cliniques ouvertes	100.248.136 »	77.898.752 »		22.349.384 frs
Dotation non affectée	111.203.551 »	80.482.541 »		30.721.010 »
TOTAUX :	2.468.004.854 frs	2.706.472.161 frs	291.537.701 frs	53.070.394 frs
<i>Section d'investissement</i>				
TOTAUX :	1.757.762.972 »	1.611.562.435 »		146.200.537 »
TOTAUX :	4.225.767.826 frs	4.318.034.596 frs	291.537.701 frs	199.270.931 frs
Déficit (pour balance)	92.266.770 »			92.266.770 »
	4.318.034.596 frs	4.318.034.596 frs	291.537.701 frs	291.537.701 frs
	=====	=====	=====	=====

L'excédent de dépenses des services hospitaliers, propre à l'exercice 1956, est déterminé comme suit :

RECETTES	DÉPENSES
Titres de recettes émis au 28-2-1957.	Dépenses constatées au 28-2-1957.
2.217.076.284 frs	2.508.613.985 frs
Report des exercices précédents	Report du déficit de l'exercice précédent
405.700.695 »	58.544.511 »
2.622.776.979 frs	2.567.158.496 frs
Déficit à la clôture à reporter	Excédent à la clôture à reporter
131.306.968 »	186.925.451 »
TOTAL	TOTAL
2.754.083.947 frs	2.754.083.947 frs
=====	=====

Excédent à la clôture 186.925.451 frs

Déficit à la clôture 131.306.968 »

Excédent de clôture de l'exercice 1956 55.618.483 »

Excédents des exercices antérieurs :	
Excédent de recettes exercices antérieurs	405.700.695 frs
Excédent de dépenses exercices antérieurs	58.544.511 »
	<u>347.156.184 frs</u>
Excédent des dépenses propre à l'exercice 1956	291.537.701 frs
	<u>=====</u>

HOSPICES PARTICULIERS DE VIEILLARDS

Aux termes des accords antérieurs avec le C.H.R., nous sommes tenu de régler la différence apparaissant entre le prix de journée prévisionnel de ces établissements et le prix de journée prévisionnel fixé pour les bénéficiaires de l'assistance obligatoire aux vieillards (A.O.V.).

Les opérations propres aux hospices particuliers de vieillards, Baes, Comtesse et Ganthois, sont reprises dans les résultats généraux de la section d'exploitation sous rubrique « Services hospitaliers ».

Voici la ventilation de ces opérations :

RECETTES	DÉPENSES
Frais d'hospitalisation 85.998.037 frs	Administration générale 9.630.911 frs
	Frais de personnel 8.641.568 »
	Cuisine 27.640.802 »
	Habillement 443.978 »
	Lingerie 7.708.534 »
	Eau, gaz, électricité, combust. 1.901.489 »
	Fonds de roulement 1.193.014 »
	Amortissement 848.000 »
	Frais d'administration 19.143.517 »
	Autres dépenses 2.306.882 »
	<u>79.458.695 frs</u>
	Excédent pour balance 6.539.342 »
TOTAL 85.998.037 frs	TOTAL 85.998.037 frs
	<u>=====</u>

Le nombre de journées total s'élève à 102.359 y compris les pensionnaires pour lesquels aucune contribution n'est à verser par la Ville. Sur la base de la différence des prix de journée prévisionnels, savoir :

Hospices particuliers	765 frs
Assistance obligatoire	695 »
	<u>70 frs</u>
soit	

les sommes payées par la Ville à la clôture de l'exercice 1956 sont détaillées ci-après :

Baes	: 24.485	} 96.901 journées × 70 = 6.783.070 frs contre 7.919.121 en 1955.
Ganthois	: 56.033	
Comtesse	: 16.383	

la dépense correspondante ayant été imputée sur le crédit de 7.200.000 frs inscrit à cet effet au budget primitif de 1956.

ORPHELINATS

La Ville participant financièrement dans le fonctionnement de ces établissements sous forme de subvention représentative du déficit de leur section d'exploitation, nous vous donnons ci-après le détail des opérations afférentes à l'exercice 1956.

RECETTES	DÉPENSES		
70 Produits hospitaliers	3.469.922	60 Achats ou matières consom- mées	8.708.594
72 Vente de déchets	24.675	61 Frais de personnel	17.059.038
76 Produits accessoires :		62 Impôts et taxes	644.928
a) remboursement des frais de subsistance H. Comtesse.	19.143.517	63 Frais de biens meubles et im- meubles	2.548.632
b) excédents des revenus pro- pres à la dota- tion	6.506.612	64 Frais de transports	24.077
c) autres produits	1.315.585	65 Fournitures extérieures	3.140.053
	26.965.714	66 Frais de gestion générale	4.469.502
875 Produits exceptionnels	14.580	68 Amortissements et provisions	2.151.000
	30.474.891	872 Charges des exerc. antérieurs	2.192
71 Subvention de la Ville égale au déficit	9.001.992	877 Dotation au fonds de roulement	728.867
	39.476.883		
	=====		39.476.883 =====

La subvention communale pour couverture du déficit des orphelinats s'élève à 9.001.992 frs pour 13.823 journées d'hébergement en 1956 contre 8.546.947 frs et 14.989 journées en 1955. Cette augmentation de la subvention se justifie par l'élévation du prix de journée moyen qui passe de 1.251,32 en 1955 à 1.372,96 en 1956.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

1° émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif de 1956 du Centre Hospitalier Régional de Lille.

2° décider le règlement de la somme due au C.H.R. au titre du déficit de 1956 des orphelinats soit : 9.001.992 frs par imputation sur le crédit reporté à cet effet au chapitre XXVIII article III du budget supplémentaire de 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.085. — IMPOSITION AUX TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES
DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS
DES COMPAGNIES D'ASSURANCES ET DE
CAPITALISATION. PROVISION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des difficultés rencontrées auprès des caisses publiques et de la nature de certains travaux, notre Commune a été appelée, au cours de ces dernières années, à contracter plusieurs emprunts auprès d'organismes privés.

Or, deux de ces organismes viennent de nous informer de l'intention de l'Administration de l'Enregistrement d'imposer à la taxe sur les prestations de service le montant des intérêts perçus au titre des emprunts consentis aux collectivités publiques. Ils nous ont fait connaître, par ailleurs, qu'en vertu des contrats de prêts passés avec la Ville de Lille, cette dernière aurait à supporter intégralement la prise en charge de cette imposition fixée à 9,29 % (taxe de 8,50 % s'appliquant à la fois aux intérêts et à la taxe elle-même).

A la suite de cette information, et nous associant à la protestation émise pour le même objet par M. le Maire de la Ville de Nantes, nous sommes intervenu auprès de l'Association des Maires de France ainsi que de sa filiale l'Association des Maires du Nord en vue d'entreprendre une action ayant pour but d'exonérer les collectivités locales de cette nouvelle charge.

Il convient cependant, en attendant le résultat de cette intervention, de prévoir à notre budget supplémentaire l'inscription d'un crédit provisionnel de 12.000.000 de francs correspondant, approximativement, au montant des sommes à verser, pour l'objet précité, aux compagnies d'assurances et de capitalisation, compte tenu de l'application au 1^{er} mars 1951 de cette mesure et des taux en vigueur à chaque période considérée.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider l'inscription de cette dépense au chapitre XXXII bis, article 2 du budget supplémentaire de 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.086. — ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUELABLES
SERVIES A DES ANCIENS AGENTS DE LA VILLE.
ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 1958.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 novembre 1952 (Rapport n° 4.446) le Conseil Municipal a décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD /3, du 12 décembre 1951, permettant le rétablissement, à compter du 1^{er} janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites Locales, allocations qui avaient été supprimées en 1942, par la loi du 3 juillet 1941.

La circulaire précitée, ainsi que deux autres portant le n° ADC/PER 213, en date du 15 juillet 1954 et ADC 218 du 31 mai 1956, stipulent que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés, le bénéfice de ses subsides, qui doivent par ailleurs, faire l'objet d'une révision par la même occasion, compte tenu de la modification de certains éléments survenant soit dans la situation des bénéficiaires, soit par suite de législation nouvelle.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien décider, pour l'année 1958, comme pour les années précédentes, le maintien des allocations dont il s'agit, étant entendu que le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos services financiers en application de la délibération précitée n° 4.446 du 7 novembre 1952, compte tenu de la revalorisation de l'indice 100 et de la modification du plafond des ressources prévu pour l'attribution de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés par l'article 5 (paragraphe premier) de l'ordonnance du 2 février 1945 et les textes subséquents, éléments variables intervenant dans le décompte liquidatif des allocations susvisées.

Ci-après la liste des bénéficiaires de cette mesure et le montant de leur allocation :

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE LORS DE L'ACTIVITÉ	TAUX ANNUEL DE L'ALLOCATION	OBSERVATIONS
Vve Colmant, née Cuvelier Marguerite	Dame employée principale.	128.620 frs	
M ^{me} Declercq, née Sproitte Angèle	Gardienne de crèches.	9.640 »	
Delecourt Charles	Ouvrier paveur.	121.382 »	
Desbonnet Louis	Ouvrier paveur.	128.620 »	
Impe Georges	Concierge.	28.842 »	
Lampin Charles	Concierge.	19.420 »	
Loosvelt Théodore	Contrôleur des eaux.	105.782 »	
Manicourt Léon	Gardien.	33.738 »	
Rassel Henri	Ouvrier fossoyeur.	128.620 »	
	TOTAL	704.664 frs	

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au chapitre premier du budget primitif de 1958.

Adopté.

**N° 57/ 3.087. — RACHAT DES PARTS CONTRIBUTIVES DES PENSIONS
DE COMMISSAIRES ET INSPECTEURS DE LA SURETÉ
GÉNÉRALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 24 de la loi du 30 juin 1930 a mis à la charge des collectivités intéressées les parts contributives des pensions, liquidées par le Ministère des Finances en faveur des commissaires et inspecteurs de la Sûreté générale, rémunérant la durée des services accomplis dans les polices municipales.

La Ville de Lille, pour sa part, rembourse actuellement les arrérages dus pour 4 anciens agents au reçu de relevés de dépenses qui lui sont adressés trimestriellement par la Paierie Générale de la Seine.

Par ailleurs les dispositions de l'article 8 du décret n° 54/ 372 du 29 mars 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 30, 31 et 34 de la loi n° 51 /598 du 24 mai 1951 relatifs au rachat des parts contributives, ont étendu cette possibilité aux régimes de parts contributives repris à l'article 24 de la loi du 30 juin 1930.

Il apparaît intéressant pour la Ville de procéder à ce rachat en ce qui concerne les anciens agents précités, en raison des charges croissantes qu'elle doit assumer dans le paiement des parts contributives de leurs pensions, celles-ci étant revalorisées au même titre que les traitements de la Fonction Publique.

Le montant total dudit rachat a été évalué par le Ministère des Finances (Direction de la Dette Publique) à la somme de 4.975.803 francs. Celle-ci serait à régler en cinq annuités, quatre s'élevant à 1 million de francs chacune, la première réglée sur l'exercice 1957, les trois suivantes en 1958, 1959, 1960 et la cinquième, pour solde, en 1961.

Cette opération entraînerait la cessation du remboursement de parts contributives pour les échéances d'arrérages postérieures au 1^{er} janvier 1954 en application des dispositions du paragraphe VII du titre V de la circulaire 23-D /55.04.04 /16-3 du 4 avril 1955.

Nous vous proposons donc de procéder à la liquidation de ce rachat dont la première annuité serait imputée sur un crédit ouvert à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice en cours, chapitre premier, article 28, sous la rubrique : « Rachat de parts contributives mises à la charge de la Ville dans les pensions servies par l'Etat à des anciens agents de la Police Municipale ».

Adopté.

**N° 57/ 3.088. — PENSIONS DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES. REVALORISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des pensions actuellement servies à nos anciens sapeurs-pompiers volontaires a été déterminé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1954, par délibération du Conseil Municipal n° 588 du 26 février 1954 :

Clairons et Sapeurs	: Par année de service.....	800 francs
Caporaux	: Par année de service.....	900 francs
Sergents	: Par année de service.....	1.000 francs
Capitaines	: Par année de service.....	1.200 francs

Les traitements de la fonction publique ayant subi plusieurs revalorisations depuis cette date, les anciens sapeurs-pompiers volontaires sollicitent une majoration des pensions précitées.

Cette requête nous paraît justifiée. Depuis 1954 en effet, les traitements du personnel municipal en fonctions ont été augmentés dans une proportion qu'on peut évaluer à 25 %.

Nous vous proposons, en conséquence, d'attribuer à nos anciens sapeurs-pompiers volontaires, une allocation annuelle revalorisée dans les mêmes proportions et calculée d'après le barème suivant :

Clairons et Sapeurs	: Par année de service.....	1.000 francs
Caporaux	: Par année de service.....	1.150 francs
Sergents	: Par année de service.....	1.250 francs
Capitaines	: Par année de service.....	1.500 francs

Compte tenu de ces dispositions nous vous prions de vouloir bien décider le service, avec effet du 1^{er} janvier 1958, des pensions ci-après :

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	TEMPS DE SERVICE	MONTANT DES PENSIONS
50	Muselet Auguste	Sergent	25 ans	31.250 frs
66	Storne J.-Baptiste	Sergent	25 ans	31.250 »
71	Dufour Fernand	Sergent	25 ans	31.250 »
73	Lamaire Charles	Sapeur	26 a. 8 m. 21 j.	26.724 »
75	Treels Hubert	Caporal	25 ans	28.750 »
76	Leleu Gustave	Capitaine	5 a. 11 m. 18 j.	8.950 »
79	Bève Charles	Sapeur	1 a. 9 m. 28 j.	1.824 »
80	Baussart Albert	Caporal	5 a. 1 m. 29 j.	5.936 »
81	Duclermortier Jules	Capitaine	37 a. 6 m. 12 j.	56.300 »
82	Vanzut Georges	Caporal	20 a. 8 m. 17 j.	23.820 »
			TOTAL . . .	246.054 frs =====

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre premier, du budget primitif de 1958, sous rubrique : « Allocations hors régime attribuées à des anciens sapeurs-pompiers volontaires ».

Adopté.

N° 57 / 3.089. — SOCIÉTÉ D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ».
PROROGATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT DES
AVANCES DE TRÉSORERIE CONSENTIES. NOUVELLE
AVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faciliter la construction d'un groupe d'habitations, rue de Marquillies à Lille, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » ayant siège à Lille, 31, boulevard Vauban, vous avez décidé, par délibération n° 57 / 3.057 du 21 mai 1957 :

a) de reporter au 31 décembre 1957 l'échéance de l'avance de trésorerie de 60 millions de francs, consentie précédemment à cet organisme et remboursable sans intérêt le 31 mai 1957 (Délibération n° 56 / 3.080 du 26 / 10 / 1956).

b) d'accorder une nouvelle avance de 50 millions de francs remboursable à la même date et dans les mêmes conditions.

En garantie, les inscriptions hypothécaires suivantes étaient prises ou maintenues sur les terrains ci-après :

Groupe du Chevalier Français	: 40 millions
Groupe Gassendi	: 70 millions

Étant donné que ces sommes avaient pour objet essentiel de permettre à la Société de faire face à ses engagements financiers en attendant l'encaissement des prêts individuels à la construction accordés à ses ressortissants, il était convenu que les règlements à opérer à ce titre, par la Ville, jusqu'au 31 décembre 1957, viendraient amortir les avances consenties et seraient déduits, à due concurrence, des 110 millions de francs constituant le montant global des avances, remboursables par la Société « H.E.N. » dans le délai fixé.

Le volume des engagements ratifiés par le Conseil Municipal au titre des prêts accordés aux locataires-attributaires, bénéficiaires d'un des logements édifiés par la Société « H.E.N. », peut actuellement être évalué, compte non tenu des frais de dossier, à 150 millions de francs environ sur lesquels 12 millions de francs ont fait l'objet à ce jour des retenues effectuées conformément aux dispositions intervenues.

Or, la Société a déjà versé aux entrepreneurs chargés des travaux d'édification de ses divers groupes la presque totalité des prêts individuels ratifiés mais non encore payés par la Ville.

Dans ces conditions, le remboursement au 31 décembre prochain de la somme de 110 millions de francs, déduction faite des paiements intervenus à cette date, aurait pour effet de placer la Société « H.E.N. » devant les mêmes difficultés de trésorerie que précédemment.

Afin d'assurer la régularité de ses échéances et permettre l'exécution de son programme futur, la Société sollicite à nouveau de la Ville :

a) le report au 31 décembre 1958 du solde qui restera exigible au 31 / 12 / 1957 sur l'avance de 110 millions de francs initialement consentie.

Compte tenu des versements à effectuer par la Ville jusqu'à cette dernière date cette somme est évaluée par la Société à 60 millions de francs environ.

b) l'attribution d'une nouvelle avance de 50 millions de francs remboursable sans intérêt dans le délai d'une année.

L'ensemble serait de nouveau gagé par une hypothèque sur les terrains dont la Société est propriétaire et se résorberait, comme précédemment, au fur et à mesure de la régularisation des prêts individuels.

Examinant cette demande au cours de sa réunion du 14/10/1957, la Commission des Finances a estimé :

1° que l'intérêt porté par la Ville aux réalisations de la Société « H.E.N. » s'est manifesté sans réserve par l'octroi à cet organisme, depuis 1953, d'importantes avances de trésorerie régulièrement renouvelées à chacune des échéances.

2° que, dans l'impossibilité de déterminer dès à présent, avec une précision suffisante, le montant des sommes qui resteront exigibles au 31 décembre 1957 sur la première avance de 110 millions de francs, il semblait opportun de fixer le plafond des avances globales susceptibles d'être consenties à la Société « H.E.N. ».

La Commission a proposé, en conséquence :

a) de limiter à 40 millions de francs le montant de la nouvelle avance dont le remboursement s'effectuera dans les conditions précédemment fixées et dans le délai d'une année à compter de son versement.

b) de reporter au 31 décembre 1958 la date de remboursement, par les « H.E.N. » du solde qui restera exigible sur l'avance de 110 millions de francs, compte tenu des versements qui seront effectués par la Ville, jusqu'à cette date, au titre des prêts individuels consentis aux ressortissants de la Société.

Nous vous prions de vouloir bien :

1° ratifier ces propositions ;

2° nous autoriser à passer la convention nécessaire et à prendre les inscriptions hypothécaires correspondantes ;

3° décider l'inscription au chapitre XXXVI des dépenses et au chapitre XVI des recettes du budget supplémentaire de 1957 de la somme de 40.000.000 de francs, égale au montant du versement et du remboursement de la nouvelle avance.

Adopté.

N° 57/ 3.090. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables (N° 3).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1957.

		FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget primitif.</i>		
CHAP. IV. — Stationnements et dépôts temporaires sur la voie Art. 8 publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics	5.400 frs	162 frs
CHAP. IV. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Art. 25 Remboursement	1.225 »	—
CHAP. IV. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Rede- Art. 26 vance représentative des frais	35.316 »	—
<i>Budget supplémentaire.</i>		
CHAP. IV. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Art. 10 Remboursement. Exercice 1956	1.875 »	—
CHAP. IV. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Rede- Art. 12 vance représentative des frais. Exercice 1956	972 »	—
CHAP. VII. — Propriétés communales. Produit des locations. Exer- Art. 18 cice 1956	200 »	—
CHAP. IX. — Prestations et assurances réglées pour le compte de Art. 32 divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement. Exercice 1956	608 »	—
TOTAUX	45.596 frs	162 frs

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien admettre en non-valeur la somme de 45.596 frs et de couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrecouvrés se montant à la somme de 162 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 38 du budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57/ 3.091. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KILO	SOMMES A PER- CEVOIR	PROVENANCES
		Kg.	Frs	Frs	
M. Georges Barbieux, 1 bis, rue A. Paré, Lille.	vieux zinc	213	47	10.011	Bains Liberté.
M. Jacques Barbieux, 78, rue Malsence, Lille.	—	239,5	47	11.256	École Viala.
Demaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille.	—	172	47	8.084	École Lydéric.
	—	112	47	5.264	Écoles Buffon-Montaigne.
M. Henri Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille.	vieux plomb	12,5	77	962	Écoles diverses.
	—	75	77	5.775	Palais des Beaux Arts.
	vieux zinc	74	47	3.478	—
Demaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille.	vieux zinc	160	47	7.520	École George Sand.
	—	186	47	8.742	École Racine.
					École Pape-Carpentier.
M. Hennion, 48 b, avenue du Peuple Belge, Lille.	vieux plomb	16	77	1.232	École Condorcet.
	—	72	77	5.544	École Cabanis.
	—	89	77	6.853	—
	vieux zinc	176	47	8.272	—
	—	232	47	10.904	—
	—	77	47	3.619	École Condorcet.
	—	213	47	10.011	Synagogue.
Sté P. Lecour et C ^{ie} , 73, rue des Postes, Lille.	—	196	47	9.212	École Gutenberg.
	—	182	47	8.554	École Bichat.
	—	283	47	13.301	Divers bâtiments.
	vieux plomb	38	77	2.926	—
				141.520	
				=====	

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme en recette à comptabiliser au chapitre XIV, article premier du budget primitif de 1957, pour l'exercice en cours et à l'article 126 du B.S. pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

N° 57/ 3.092. — SERVICES FINANCIERS. ACQUISITION D'UNE MACHINE COMPTABLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des recettes des Finances est doté de deux machines comptables « Burroughs » respectivement mises en service en 1931 et 1933. Ces machines sont affectées, l'une à l'établissement des redevances de voirie et droit de place dans les halles

et marchés, l'autre à la comptabilité des eaux. Elles ont produit pendant cette longue période un travail intensif, de qualité irréprochable.

Mais l'état d'usure générale de ce matériel nécessite maintenant des réparations coûteuses et fréquentes et son remplacement s'impose à bref délai, particulièrement pour la plus ancienne des deux machines.

Consultée à cet effet la Société Anonyme « Burroughs » nous propose un modèle semblable mais d'un type sensiblement amélioré pour le prix de francs : 2.232.500, rabais de 5 % compris.

La machine proposée répondant en tous points au travail réclamé par le service, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien en décider l'acquisition et de passer en conséquence avec la Société Anonyme « Burroughs » le marché correspondant.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXIII du B.S. de 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.093. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. CRÉDITS
COMPLÉMENTAIRES. EXERCICE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1957 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUE	SOMMES
I	26	Pensions sur fonds spéciaux. Allocation complémentaire allouée aux anciens agents tributaires de la Caisse Nationale d'Assurance sur la Vie — Exercice 1956 (Rappels à divers retraités municipaux au titre du fonds national de solidarité).	100.000 frs
I	27	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail — Exercice 1956 (Insuffisance du crédit reporté au 1/7 du B.S. 1957) (à réunir au 1/7 B.S. 57).	250.000 »
II	1	Économat. Fournitures diverses (Crédit complémentaire destiné à couvrir la dépense de papiers et fournitures pour appareil à photocopier du du Service de l'État-Civil).	1.000.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUE	SOMMES
II	2	Frais d'impressions et de reliures (Insuffisance due à l'accroissement des commandes d'imprimés et à l'achat de documents carbonés pour l'établissement de fiches de paie).	2.500.000 frs
II	4	Bureaux de l'Hôtel de Ville (Remplacement d'un massicot et de machines à écrire usagées).	400.000 »
II	7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers (Majoration des tarifs postaux).	300.000 »
II	15	Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique (Crédit insuffisamment doté).	50.000 »
IX	8	Vidanges de fosses d'aisances des immeubles communaux. (Crédit insuffisamment doté) (Délibération n° 56/5.008 du 21 décembre 1956).	180.000 »
XII	5	Entretien et extension des voies publiques (Crédit nécessaire à l'exécution du programme de pavage et de trottoirs en asphalte).	5.000.000 »
XII	9	Signalisation, éclairage. Extension et entretien (Insuffisance de crédit motivée par le développement constant de la signalisation).	3.000.000 »
XVII bis	3	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevances (Augmentation prévisionnelle du montant des dépenses du 2 ^e semestre).	1.000.000 »
XIX	1	Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers (Augmentation du coût des matériaux et du volume des travaux effectués par le Service Municipal d'entretien).	5.000.000 »
XIX	3	Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier (Crédit complémentaire en vue du remplacement de matériel vétuste).	1.200.000 »
XIX	7	Réseau téléphonique municipal (Augmentation des tarifs P.T.T. et des frais de construction de lignes).	500.000 »
XIX	8	Achat et entretien des horloges publiques et des pendules placées dans les établissements communaux (Dotation complémentaire motivée par les grosses réparations à effectuer aux horloges de Saint Martin d'Esquermes et de la Grand'Garde).	200.000 »
XIX	15	Bâtiments communaux. Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'incendie (Remplacement de 250 charges d'extincteurs à la demande des services de contrôle).	200.000 »
XXI	1	Institut Denis Diderot. Collège Technique Baggio et cours professionnels municipaux de garçons (Crédit insuffisamment doté).	1.000.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUE	SOMMES
XXI	2	Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage (Subvention complémentaire de l'État. Emploi. Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2 septembre 1957).	1.000.000 frs
XXI	33	Collège Moderne Franklin. Acquisition de matériel d'enseignement. Achat d'un évêque. Subvention de l'État. Emploi (Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2 juillet 1957).	160.000 »
XXI	34	Collège Moderne de jeunes filles Jean Macé. Subvention de l'État. Emploi (Achat de livres et de disques. Titre de paiement n° 35.592 - Ministère de l'Éducation Nationale).	55.000 »
XXI	35	Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi (Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2 septembre 1957).	5.300.000 »
XXI	36	Collège Technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi (Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2 septembre 1957) .	1.600.000 »
XXVI	5	Pouponnière Municipale. Dépenses de fonctionnement. . . (Crédit insuffisamment doté).	500.000 »
XXVI	7	Protection maternelle et infantile. Subvention du Département. Part du bureau d'aide sociale et des organismes particuliers (Ordre) (Augmentation à partir du 1 ^{er} juillet, des tarifs médicaux).	500.000 »
XXVIII	12	Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique. (Insuffisance du sous-crédit « habillement »).	400.000 »
XXIX	5	Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise, pour fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville (Crédit insuffisamment doté).	500.000 »
XXX bis	1	Théâtres. Dépenses diverses (Complément de crédit motivé par l'augmentation des droits de patente).	1.500.000 »
XXX ter	27	Entrepôt réel des Douanes. (Crédit insuffisamment doté au budget primitif en raison de la suppression envisagée du service au 1 ^{er} février 1957. Cette dotation complémentaire est destinée au règlement de la prime d'assurance sur les stocks encore existants au 30 avril 1957).	1.400.000 »
XXX ter	28	Retraite des employés de la Compagnie Générale Industrielle de Transports. Subvention communale (Crédit insuffisamment doté).	131.221 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUE	SOMMES
XXX ter	41	Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions (Crédit supplémentaire nécessaire au règlement éventuel d'indemnités pour utilisation de voitures personnelles).	175.000 frs
XXX ter	44	Recettes auxiliaires des P.T.T. Indemnités aux gérants . . (Crédit nécessaire en vue de l'ouverture de nouvelles Recettes auxiliaires).	90.000 »
		TOTAL	35.191.221 frs =====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57/ 3.094. — CRÉDITS D'EMPRUNT. IMPUTATION SUR FONDS GÉNÉRAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a été appelé, au cours de précédentes séances, à voter certains crédits d'emprunt destinés à la réalisation des programmes ci-après :

- Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Programme 1957 . . . 100.000.000 frs
(Budget primitif de 1957)
- Collège Moderne Jean Macé. Aménagement de logements 17.500.000 »
(Délib. du C.M. n° 57/ 7.057 du 21-5-1957)
- Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours 20.000.000 »
(Délib. du C.M. n° 57/ 7.026 du 11-3-1957).
- Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations 144.250.000 »
(Délib. du C.M. n° 518 du 31-10-1955).

Le montant des prêts consentis à ce jour pour ces divers projets s'élève à 138.950.000 francs, savoir :

Plan d'Urbanisme	30.000.000 de francs
Bâtiments Communaux	108.950.000 francs.

Les difficultés rencontrées auprès des Caisses de Crédit Public pour la réalisation de nos emprunts ne nous ont pas permis d'assurer, jusqu'à présent, le financement de la totalité des dépenses afférentes à ces travaux, dont l'exécution ne peut cependant être différée.

Considérant que le disponible se dégageant du compte administratif de 1956 apparaît comme suffisant, nous pensons qu'il convient de décider l'imputation sur les fonds généraux du montant des dépenses indiquées ci-dessous :

— Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Programme 1957 . . .	70.000.000	frs
— Collège Moderne Jean Macé. Aménagement de logements . . .	17.500.000	»
— Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours	20.000.000	»
— Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations :		
— Crédit ouvert	144.250.000	frs
— Emprunts réalisés	108.950.000	»
— Reste à réaliser	35.300.000	»
— Affectation	7.500.000	»
Total	115.000.000	frs

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de ratifier cette proposition et de décider l'annulation aux recettes du compte administratif du présent exercice, des sommes ci-dessus correspondant au montant des emprunts devenus sans objet.

Adopté.

**N° 57 / 3.095. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF.
EXERCICE 1956.**

RAPPORT DE M. L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Municipal, nous vous soumettons, pour avis, le Compte Administratif du Maire pour l'année 1956.

Il accuse, sur les opérations réalisées, un excédent de recettes de 1.377.464.396 frs, suivant détail ci-après :

Recettes réalisées pendant l'exercice 1956 :		
Section ordinaire	4.157.594.785	frs
Section extraordinaire	1.511.205.598	»
		5.668.800.383 frs
Dépenses acquittées pendant le même exercice :		
Section ordinaire	3.097.482.492	frs
Section extraordinaire	1.193.853.495	»
		4.291.335.987 »
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice		
		1.377.464.396 »
		=====

Voici la physionomie réelle du bilan de la Ville de Lille, compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser :

RECETTES.

Montant général des recettes	8.867.885.272 frs
se décomposant comme suit :	
a) recettes réalisées pendant l'exercice	5.668.800.383 frs
b) restes à recouvrer :	
1° sur titres émis	17.760.526 »
2° sur titres à émettre	3.181.324.363 »
	<u>8.867.885.272 frs</u>
	=====

DÉPENSES.

Rappel du montant général des dépenses prévues en 1956	9.582.147.544 frs
à déduire :	
Crédits annulés faute d'emploi	1.002.111.856 frs
A l'exclusion des mise en réserve de crédits grevés d'affectation spéciale.	
(état annexe A du Compte administratif)	60.628.936 »
	<u>941.482.920 »</u>
	=====
Total général des dépenses :	
9.582.147.544 frs — 941.482.920 frs =	8.640.664.624 frs
	=====

se décomposant comme suit :

a) dépenses acquittées au cours de l'exercice	4.291.335.987 frs
b) restes à payer	35.457.858 »
c) dépenses engagées mais non liquidées	4.253.241.843 »
d) mise en réserve de crédits grevés d'affectation spéciale	60.628.936 »
	<u>8.640.664.624 »</u>
	=====

RÉCAPITULATION

Total des Recettes	8.867.885.272 frs
Total des Dépenses	8.640.664.624 »
	<u>227.220.648 frs</u>
	=====
Excédent de Recettes à la clôture de l'exercice 1956	227.220.648 frs
	=====

L'excédent de 227.220.648 frs constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1956 sur l'emploi desquelles vous serez amenés à vous prononcer lors de l'examen du budget supplémentaire de 1957.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien approuver le Compte Administratif de 1956, tel qu'il est présenté.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57/ 3.096. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR -
RECEVEUR. EXERCICE 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866 :

Le Conseil,

Vu le compte rendu de M. Albert Marlard, Percepteur-Receiveur, de ses Recettes et Dépenses depuis le 1^{er} janvier 1956 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 1955,
- 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1956,
- 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1956 établi en regard du compte-rendu sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1957,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1956 que des opérations complémentaires effectuées en 1957,

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1956 et les autorisations spéciales des recettes et les dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir examiné le Compte Administratif de M. le Maire,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1956, sauf sur le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 277 du Code municipal, le Conseil Municipal admet :

1° les recettes de	{	des services budgétaires pour la somme de . .	4.053.844.666 frs
la gestion 1956	{	des services hors budget pour la somme de . .	1.810.660.086 »
			<hr/>
			5.864.504.752 »

les dépenses de	{	des services budgétaires pour la somme de . . .	3.372.957.568 frs
la gestion 1956		des services hors budget pour la somme de . . .	1.749.356.757 »

5.122.314.325 frs

fixe l'excédent de recettes sur les dépenses à :

{	pour les services budgétaires	680.887.098 frs
	pour les services hors budget	61.303.329 »

742.190.427 frs

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

{	pour les services budgétaires	1.217.844.527 frs
	pour les services hors budget	197.870.803 »

1.415.715.330 »

déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1956 de la somme de :

{	sur les services budgétaires	1.898.731.625 »
	sur les services hors budget	259.174.132 »

2.157.905.757 »

2° Les entrées de valeurs inactives pendant la gestion de 1956 s'élevant à

5.406.215 frs

Les sorties de valeurs inactives pendant la gestion de 1956, s'élevant à

66.413.103 »

fixe l'excédent des sorties à 61.006.888 frs

et attendu que par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de

169.493.298 »

déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1956 de la somme de

108.486.410 frs

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1956, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1956 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1957, savoir :

En recette pour	4.450.955.856 frs
En dépense pour	4.291.335.987 »

D'où il résulte un excédent de recettes de 159.619.869 frs

Le résultat définitif de l'exercice 1955 ayant présenté un excédent de recettes de

1.217.844.527 »

Le résultat définitif de l'exercice 1956 égal au règlement du compte administratif du même exercice est un excédent de recettes de

1.377.464.396 frs

ARTICLE 3. — Le Conseil Municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 3.097. — **VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.
EXERCICE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1957 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

BALANCE

Recettes totales	4.922.599.095 frs
Dépenses totales	4.807.526.868 »
	115.072.227 »

En voici la décomposition :

1^{re} PARTIE. — « *REPORTS* »

Rappelons que le Compte Administratif de l'exercice 1956, également soumis à votre examen, fait apparaître sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1956 : un excédent de recettes de 1.377.464.396 frs

A cette somme, il convient d'ajouter :

A. — *RECETTES*

	Section ordinaire	Section extraordinaire	
a) Restes à recouvrer sur titres émis	10.597.521	7.163.005	17.760.526 frs
b) Recettes à continuer (titres de perception à émettre) .	159.804.969	3.021.519.394	3.181.324.363 »
			4.576.549.285 frs
			=====

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

B. — DÉPENSES

	Section ordinaire	Section extraordinaire	
a) Restes à payer	34.009.655	1.448.203	35.457.858 frs
b) Dépenses engagées non li- quidées	446.738.297	3.806.503.546	4.253.241.843 »
c) Crédits réservés.....	10.309.373	50.319.563	60.628.936 »
Total des DÉPENSES			4.349.328.637 frs
			=====

BALANCE des « REPORTS »

A. — RECETTES	4.576.549.285 frs
B. — DÉPENSES	4.349.328.637 »
Excédent de recettes disponible :	227.220.648 »
	=====

Les sommes reprises aux alinéas A et B ci-dessus « Reports » sont constituées par les opérations qui n'ont pu être réalisées en 1956 et qui doivent être poursuivies au cours du présent exercice.

Ces chiffres figurent en détail au compte administratif de 1956 soumis à votre examen. Les articles correspondants sont repris textuellement, tant en recettes qu'en dépenses, sous leurs différentes sections et rubriques, au budget supplémentaire dont ils forment la « 1^{re} partie ».

*
*
*

2^e PARTIE. — OPÉRATIONS NOUVELLES

L'excédent de recettes ci-dessus dégagé.	227.220.648 frs
est augmenté des opérations relatives aux « Recettes nouvelles » non prévues au budget primitif	346.049.810 »
TOTAL	573.270.458 »
Cette somme constitue le disponible définitif dont l'emploi fait l'objet des opérations reprises sous le titre « Dépenses nouvelles » pour un total de	458.198.231 »
Excédent de recettes au budget supplémentaire de 1957 . . .	115.072.227 »
	=====

Les opérations nouvelles — RECETTES et DÉPENSES — sont intégralement détaillées ci-après.

Nous vous en donnons l'analyse par chapitre et article :

<i>RECETTES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVELLES</i>		(346.049.810)	
=====			
SECTION ORDINAIRE			
CHAPITRE III			
<i>Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers</i>			
3	Taxe locale sur les ventes	65.742.256	Recettes garanties de 1954 portées de 104 à 108 % — Loi n° 57/884, du 2/8/1957
	Recettes garanties de 1954	1.643.556.419	
	Recettes garanties de 1957 (108 %)	1.775.040.932	
	Prévision à 104 %	1.709.298.676	
	Plus-value	65.742.256	
=====			
CHAPITRE IV			
<i>Taxes, droits et rémunérations pour services rendus</i>			
35	Collège technique Valentine Labbé. Versement de la contribution des élèves boursières et non boursières. Année 1957	594.000	Délib. du C.M. n° 57/4.041 du 8/7/1957. Approb. du 14/8/1957.
CHAPITRE VIII			
<i>Répartitions faites par l'Etat Aide financière des autres collectivités</i>			
16	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État.	500.000	Subvention complémentaire, Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/9/57. — Chap. XXI, art. 2 des dépenses.
17	Protection maternelle et infantile. Subvention du Département (ordre)	500.000	Chap. XXVI, art. 7 des dépenses.
30	Collège moderne Franklin. Acquisition de mobilier et matériel d'enseignement. Subvention de l'État	1.575.130	Délib. du C.M. n° 57/4.044 du 8/7/57. — Approb. du 20/7/57. — Chap. XXI, art. 31 des dépenses.
31	Collège moderne Jean Macé. Acquisition de mobilier et matériel d'enseignement. Subvention de l'État	901.952	Délib. du C.M. n° 57/4.044 du 8/7/57. — Approb. du 20/7/57. — Chap. XXI, art. 32 des dépenses.
32	Collège moderne Franklin. Acquisition de matériel d'enseignement. Achat d'un épiscopes. Subvention de l'État	160.000	Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/7/57 — Chap. XXI, art. 33 des dépenses.

33	Collège moderne Jean Macé. Achat de livres et de disques. Subvention de l'État.	55.000	Ministère de l'Éducation Nationale. Titres de paiement n° 33.592 et 33.595 : livres 30.000 frs disques 25.000 » 55.000 frs =====
34	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État.	5.300.000	Chap. XXI, art. 34 des dépenses. Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/9/1957. — Chap. XXI, art. 35 des dépenses.
35	Collège technique V. Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État.	800.000	Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/9/1957. — Chap. XXI, art. 36 des dépenses.
CHAPITRE IX <i>Recettes ordinaires diverses</i>			
2	Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles (ordre)	750.000	Délib. du C.M. n° 57/3.041 du 21/5/1957. — Approb. du 17/7/1957. — Chap. XXI, art. 23 des dépenses.
Total de la section ORDINAIRE. .		76.878.338	=====
SECTION EXTRAORDINAIRE			
CHAPITRE XI bis <i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts</i>			
5	Emprunt de 100.000.000 de frs contracté auprès de la Caisse Fraternelle de Capitalisation pour la construction de la Cité Hospitalière. Remboursement par le Centre Hospitalier Régional de Lille de la taxe de prestations de services sur les intérêts de l'emprunt. Années 1952 à 1956. Provision.	1.500.000	Application de l'art. 7 de la convention intervenue le 4/12/1951 avec le C.H.R. (délib. du C.M. du 25/11/1951). — Chap. XXXII bis, art. 2 des dépenses.
CHAPITRE XII <i>Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice</i>			
22	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de logements. Emprunt	17.500.000	Délib. du C.M. n° 57/7.057, du 21/5/1957. — Chap. XXXV, art. 32 des dépenses.
CHAPITRE XIII <i>Subventions extraordinaires</i>			
13	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de nouvelles classes. Première tranche de travaux. Subventions de l'État et du Département	6.000.000	Délib. du C.M. n° 57/7.055 du 21/5/1957. — Chap. XXXV, art. 31 des dépenses.

14	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de salles pour l'enseignement des sciences. Subventions de l'État et du Département.	4.950.000	Délib. du C.M. n° 57/7.058 du 21/5/1957. — Chap. XXXV, art. 33 des dépenses.
15	Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux à la charge de la Ville. Aménagement du Musée. Subvention des Musées de France.	1.390.400	Délib. du C.M. n° 57/7.050 du 21/5/1957. — Chap. XXXV, art. 37 des dépenses.
16	Collège technique Valentine Labbé. Laboratoire de chimie. Aménagements. Subvention de l'État	1.000.000	Délib. du C.M. n° 57/7.079 du 8/7/1957. — Chap. XXXV, art. 40 des dépenses.
CHAPITRE XIV			
<i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine</i>			
	Cession au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. d'un terrain sis à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonnières. .	15.000.000	Délib. du C.M. n° 57/6054 du 21/5/1957. — Chap. XXXVI, art. 6 des dépenses.
CHAPITRE XVI			
<i>Recettes extraordinaires diverses</i>			
3	Société Civile pour le Développement de l'Habitat. Reversement par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » des avances consenties	9.981.000	(Transfert à la Ville de l'actif de la Société Civile), 9 ^e acompte . 3.511.000 10 ^e acompte . 6.470.000 <hr/> 9.981.000 =====
4	Société d'Habitations à Loyer Modéré « Les Habitations Économiques du Nord ». Avances de trésorerie. Remboursement	90.000.000	Chap. XXXVI, art. 9 des dépenses. Délib. du C.M. n° 57/3.057 du 21/5/1957 50.000.000 Rapport du Service des Finances . . . 40.000.000 <hr/> 90.000.000 =====
5	Incidents du 1 ^{er} mai 1955. Règlement d'indemnités. Participation de l'État.	9.972	Chap. XXXVI, art. 7 des dépenses. Délib. du C.M. n° 57/111 du 8/7/1957. — Chap. XXXVI, art. 8 des dépenses.
6	Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Rénovation et assainissement de l'îlot insalubre Saint Sauveur. Avance de trésorerie. Remboursement	101.340.100	Rapport du Service des Finances. — Chap. XXXVI, art. 12 des dépenses.
7	Distribution d'eau. Traversée de canalisations sous les voies ferrées du Faubourg de Valenciennes, endommagées par faits de guerre. Indemnité de dommages de guerre à recevoir de l'État	15.500.000	Rapport des Services Techniques. — Chap. XXXVII, art. 2 des dépenses.

8	Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie. Remboursement	5.000.000	Chap. XXXVI, art. 13 des dépenses. — Rapport des Services Financiers.
	Total de la Section EXTRAORDINAIRE.	269.171.472	
	Rappel de la Section ORDINAIRE	76.878.338	
	Total des « RECETTES NOUVELLES ».	346.049.810	
		=====	

RÉCAPUTILATION DES RECETTES

A)	Excédent de l'exercice précédent	1.377.464.396 frs
B)	Restes à recouvrer	17.760.526 »
C)	Recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs	3.181.324.363 »
D)	Recettes supplémentaires et nouvelles	346.049.810 »
	TOTAL des RECETTES	4.922.599.095 frs
		=====

	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVELLES	(458.198.231)	
		=====	
	SECTION ORDINAIRE		
	CHAPITRE I		
	<i>Administration générale</i> (personnel)		
26	Pensions sur fonds spéciaux. Allocation complémentaire allouée aux anciens agents tributaires de la Caisse Nationale d'Assurance sur la Vie. Exercice 1956	100.000	Rapport du Service des Finances.
27	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail. Exercice 1956	250.000	Insuffisance du Chap. I, art. 7 du B.S. de 1957. — Rapport du Service des Finances.
28	Rachat des parts contributives mises à la charge de la Ville dans les pensions servies par l'État à des anciens agents de la police municipale. 1 ^{re} annuité	1.000.000	Rapport du Service des Finances.

CHAPITRE II				
<i>Administration générale (matériel)</i>				
1	Économat. Fournitures diverses	1.000.000	Rapport du Service des Finances.	
2	Frais d'impressions et de reliures	2.500.000		
4	Bureaux de l'Hôtel de Ville	400.000		d°
7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers	300.000		d°
15	Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et tech- nique	50.000		d°
CHAPITRE IX				
<i>Salubrité et Santé (matériel)</i>				
8	Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux	180.000	d°	
CHAPITRE XII				
<i>Voirie urbaine (matériel)</i>				
5	Entretien et extension des voies publiques. .	5.000.000	d°	
9	Signalisation, éclairage. Extension et entretien.	3.000.000	d°	
CHAPITRE XVII bis				
<i>Services à caractère industriel et commercial Services en régie (matériel)</i>				
3	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevances	1.000.000	d°	
CHAPITRE XIX				
<i>Propriétés communales, urbaines et rurales (matériel)</i>				
1	Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers	5.000.000	d°	
3	Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier	1.200.000	d°	
7	Réseau téléphonique municipal	500.000	d°	
8	Achat et entretien des horloges publiques et des pendules placées dans les établissements communaux	200.000	d°	
15	Bâtiments communaux. Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'in- cendie	200.000	d°	
CHAPITRE XXI				
<i>Enseignement (Matériel et frais divers)</i>				
1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux de garçons	1.000.000	d°	
2	Collège technique Baggio. Acquisition de maté- riel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi	1.000.000	Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/9/1957. — Rapport du Service des Finances. — Chap. VIII, art. 16 des recettes.	

5	Collège technique Valentine Labbé	100.000	Dél. du C.M. n° 57/4.043 du 8/7/1957. — Approbation du 2/8/1957.
9	Écoles maternelles et primaires élémentaires.	1.000.000	Dél. du C.M. n° 57/3.048 du 21/5/1957. — Approbation du 3/6/1957.
23	Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles (ordre)	750.000	Dél. du C.M. n° 57/3.041 du 21/5/1957. — Approbation du 17/7/1957. — Chap. IX, art. 2 des recettes.
30	Création de classes de perfectionnement pour arriérés intellectuels. Transport des écoliers.	500.000	Dél. du C.M. n° 57/4.040 du 8/7/1957. — Approbation du 18/7/1957.
31	Collège moderne Franklin. Acquisition de mobilier et matériel d'enseignement	3.150.260	Dél. du C.M. n° 57/4.044 du 8/7/1957. — Approbation du 20/7/1957. — Chap. VIII, art. 30 des recettes.
32	Collège moderne Jean Macé. Acquisition de mobilier et matériel d'enseignement	1.803.905	Dél. du C.M. n° 57/4.044 du 8/7/1957. — Approbation du 20/7/1957. — Chap. VIII, art. 31 des recettes.
33	Collège moderne Franklin. Acquisition de matériel d'enseignement. Achat d'un évêque. Subvention de l'État. Emploi	160.000	Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/7/1957. — Chap. VIII, art. 32 des recettes. — Rapport du Service des Finances.
34	Collège moderne Jean Macé. Achat de livres et de disques. Subvention de l'État. Emploi.	55.000	Chap. VIII, art. 33 des recettes. — Rapport du Service des Finances.
35	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi	5.300.000	Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/9/1957. — Chap. VIII, art. 34 des recettes. — Rapport du Service des Finances.
36	Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi	1.600.000	Lettre du Ministère de l'Éducation Nationale du 2/9/1957. — Chap. VIII, art. 35 des recettes. — Rapport du Service des Finances.
<i>CHAPITRE XXI quater</i>			
<i>Bibliothèques et Musées (matériel)</i>			
1	Bibliothèque municipale	250.000	Dél. du C.M. n° 57/3.048 du 21/5/1957. — Approbation du 3/6/1957.
10	Musée de folklore. Acquisition d'une collection d'instruments de musique anciens.	3.000.000	Dél. du C.M. n° 57/4.045 du 8/7/1957.

CHAPITRE XXVI			
<i>Assistance, prévoyance et famille (matériel)</i>			
5	Pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement	500.000	Rapport du Service des Finances.
7	Protection maternelle et infantile. Subvention du Département. Part du Bureau d'Aide Sociale et des organismes particuliers (ordre).	500.000	Chap. VIII, art. 17 des recettes. — Rapport du Service des Finances.
CHAPITRE XXVIII			
<i>Subventions</i>			
12	Société municipale de Gymnastique et d'Éducation physique	400.000	Rapport du Service des Finances.
98	Théâtre Populaire des Flandres	500.000	Dél. du C.M. n° 57/3.059 du 21/5/1957. — Approbation du 19/6/1957.
99	Comité Français Nord-Alliés. Festival de Musiques Militaires	500.000	Dél. du C.M. n° 57/3.064 du 8/7/1957. — Approbation du 18/7/1957.
CHAPITRE XXIX			
<i>Fêtes et cérémonies</i>			
5	Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise pour fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville. . .	3.800.000	Dél. du C.M. n° 57/7.060 du 21/5/1957. — Approb. du 3/6/1957. 3.300.000 Rap. Service des Finances . . . 500.000 <hr/> 3.800.000 =====
8	Exposition florale d'automne	1.000.000	Dél. du C.M. n° 57/6.051 du 21/5/1957. — Approbation du 3/6/1957.
CHAPITRE XXX bis			
<i>Dépenses diverses</i>			
1	Théâtres. Dépenses diverses	1.500.000	Rapport du Service des Finances.
CHAPITRE XXX ter			
<i>Autres dépenses diverses</i>			
27	Entrepôt réel des Douanes	1.400.000	d°
28	Retraite des employés de la Compagnie Générale Industrielle de Transports. Subvention communale	131.221	d°
41	Remboursement aux membres du Conseil municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions	175.000	d°
44	Recettes auxiliaires des P.T.T. Indemnités aux gérants	90.000	d°
Total de la Section ORDINAIRE . . .		52.045.386	=====

SECTION EXTRAORDINAIRE			
CHAPITRE XXXII			
<i>Service des annuités d'emprunts</i>			
110	Emprunt de 100.000.000 de frs pour la réalisation du plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. 1 ^{re} tranche de 30.000.000 de frs. 1 ^{re} annuité.	3.726.894	Dél. du C.M. n° 57/3.061 du 21/5/1957. — Approbation du 5/6/1957.
111	Emprunt de 200.000.000 de frs. Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Année 1956. 3 ^e tranche de 5.000.000 de frs. 1 ^{re} annuité.	540.336	Dél. du C.M. n° 57/3.026 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.
112	Emprunt de 200.000.000 de frs. Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Année 1956. 4 ^e tranche de 5.000.000 de frs. 1 ^{re} annuité	540.336	Dél. du C.M. n° 57/3.027 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.
113	Emprunt de 50.000.000 de frs pour l'exécution de divers travaux d'aménagement et de grosses réparations aux bâtiments communaux. 1 ^{re} annuité	4.701.321	Dél. du C.M. n° 57/3.029 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.
114	Emprunt de 50.000.000 de frs pour l'exécution de divers travaux d'aménagement et de grosses réparations aux bâtiments communaux. 1 ^{re} annuité	5.347.886	Dél. du C.M. n° 57/3.030 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.
115	Emprunt de 22.000.000 de frs. Conservatoire et Caserne de Sapeurs-pompiers « Bouvines ». Installation de chauffage centrale. 1 ^{re} annuité	2.377.480	Dél. du C.M. n° 57/3.031 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.
116	Emprunt de 60.000.000 de frs : 1 ^o gros travaux d'entretien et aménagement des propriétés communales. Emprunt de 144.250.000 frs. 4 ^e tranche . . . 30.000.000 2 ^o prêts à la construction. Emprunt de 200.000.000 de frs. Année 1956. 5 ^e tranche 30.000.000 Total 60.000.000 =====		Dél. du C.M. n° 57/3.035 du 11/3/1957. — Approbation du 16/4/1957.
	1 ^{re} annuité.	6.546.130	
117	Emprunt de 200.000.000 de frs. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Année 1956. 6 ^e tranche de 10.000.000 de frs. 1 ^{re} annuité	1.391.050	Dél. du C.M. n° 57/3.049 du 21/5/1957. — Approbation du 5/6/1957.
118	Emprunt de 200.000.000 de frs. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Année 1956. 7 ^e tranche de 10.000.000 de frs. 1 ^{re} annuité	1.391.050	Dél. du C.M. n° 57/3.050 du 21/5/1957. — Approbation du 5/6/1957.

CHAPITRE XXXII bis		
<i>Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers</i>		
2	Imposition aux taxes sur le chiffre d'affaires des intérêts des emprunts contractés auprès des compagnies d'assurance et de capitalisation. Remboursement aux divers organismes. Années 1951 à 1957. Provision. . .	12.000.000
3	Emprunt de 200.000.000 de frs. Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation Année 1956. 3 ^e tranche de 5.000.000 de frs contractée auprès de la Compagnie « Les Prévoyants de l'Avenir ». Commission de 1 %	50.000
4	Emprunt de 200.000.000 de frs. Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Année 1956. 4 ^e tranche de 5.000.000 de frs contractée auprès de la Compagnie « Les Prévoyants de l'Avenir ». Commission 1 %	50.000
5	Emprunt de 50.000.000 de frs contracté auprès de la Compagnie « La Populaire Vie » en vue de l'exécution de divers travaux d'aménagement et de grosses réparations aux bâtiments communaux. Commission 1 %	500.000
6	Emprunt de 50.000.000 de frs contracté auprès de la Compagnie « La Séquanais-Vie », en vue de l'exécution de divers travaux d'aménagement et de grosses réparations aux bâtiments communaux. Commission de 1 %	500.000
7	Emprunt de 22.000.000 de frs contracté auprès de la Compagnie « L'Abeille ». Conservatoire et Caserne de Sapeurs-pompiers « Bouvines ». Installation de chauffage central. Commission de 1 %	220.000
8	Emprunt de 60.000.000 de frs contracté auprès de la Compagnie « Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine » : 1 ^o gros travaux d'entretien et aménagement des propriétés communales 30.000.000 2 ^o prêts à la construction 30.000.000 Commission de 1 %	600.000
CHAPITRE XXXIII		
<i>Acquisitions mobilières</i>		
2	Sapeurs-pompiers. Renouvellement du gros matériel d'incendie. Acquisition d'un fourgon mixte	4.000.000
3	Services financiers. Acquisition d'une machine comptable	2.300.000

Chap. XI bis, art. 5 des recettes. — Rapport du Service des Finances.

Dél. du C.M. n° 57/3.026 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.

Dél. du C.M. n° 57/3.027 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.

Dél. du C.M. n° 57/3.029 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.

Dél. du C.M. n° 57/3.030 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.

Dél. du C.M. n° 57/3.031 du 11/3/1957. — Approbation du 19/3/1957.

Dél. du C.M. n° 57/3.035 du 11/3/1957. — Approbation du 16/4/1957.

Rapport du Service des Finances.

CHAPITRE XXXV			
<i>Travaux neufs et grosses réparations</i>			
31	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de nouvelles classes. 1 ^{re} tranche de travaux . .	12.000.000	Dél. du C.M. n° 57/7.055 du 21/5/1957. — Chap. XIII, art. 13 des recettes.
32	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de logements. Emprunt. Emploi	17.500.000	Dél. du C.M. n° 57/7.057 du 21/5/1957. — Chap. XII, art. 22 des recettes.
33	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de salles pour l'enseignement des sciences . .	9.900.000	Dél. du C.M. n° 57/7.058 du 21/5/1957. — Chap. XIII, art. 14 des recettes.
34	Baraquements du boulevard d'Alsace Relogement des familles habitant les taudis du secteur industrialisé	7.000.000	Dél. du C.M. n° 57/7.059 du 21/5/1957.
35	École de plein air Désiré Verhaeghe. Installation d'un monte-charge	1.500.000	Dél. du C.M. n° 57/7.070 du 21/5/1957.
36	Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux à frais communs. Participation de la Ville	2.885.797	Dél. du C.M. n° 57/7.049 du 21-5/1957.
37	Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux à la charge de la Ville. Aménagement du Musée.	3.476.000	Dél. du C.M. n° 57/7.050 du 21/5/1957. — Chap. XIII, art. 15 des recettes.
38	Garderies de vacances. Travaux	5.000.000	Dél. du C.M. n° 57/7.076 du 8/7/1957. — Approbation du 17/7/1957.
39	Immeubles occupés par les Services de Police. Entretien	3.200.000	Dél. du C.M. n° 57/7.077 du 8/7/1957. — Approbation du 17/7/1957.
40	Collège technique Valentine Labbé. Laboratoire de chimie. Aménagement	2.000.000	Dél. du C.M. n° 57/7.079 du 8/7/1957. — Approbation du 30/7/1957. — Chap. XIII, art. 16 des recettes.
41	Théâtre Sébastopol. 2 ^e phase de travaux. Modernisation de la salle. Crédit complémentaire	2.150.000	Dél. du C.M. n° 57/7.082 du 8/7/1957.
42	Salle des Amicales Laïques, place de Sébastopol. Travaux et aménagement divers . .	4.200.000	Dél. du C.M. n° 57/7.084 du 8/7/1957. — Approbation du 17/7/1957.
43	Bains municipaux du boulevard de la Liberté. Travaux de grosses réparations. Modernisation des cabines de déshabillage. Extension des travaux	11.000.000	Rapport du Service d'Architecture.
44	Cimetière du Sud. Concession militaires françaises. Travaux supplémentaires	1.850.000	d°
45	Théâtre Sébastopol. Modernisation de la salle. Travaux supplémentaires	1.000.000	d°
46	Cimetières. Concessions des victimes civiles de la guerre 1939-1945	4.500.000	d°
47	Monuments historiques. Participation de la Ville.	800.000	d°

	Église Saint André	100.000	
	Hospice Comtesse.	500.000	
	Palais Rihour	100.000	
	Vieille Bourse	100.000	
		<u>800.000</u>	
CHAPITRE XXXVI			
<i>Dépenses diverses extraordinaires</i>			
6	Office Public Municipal d'H.L.M. Acquisition d'un terrain sis à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canoniers. Subvention.	15.000.000	Dél. du C.M. n° 57/6.054 du 21/5/1957. — Chap. XIV, art. 4 des recettes.
7	Société d'Habitations à Loyer Modéré « Les Habitations Économiques du Nord ». Avances de trésorerie	90.000.000	Dél. du C.M. n° 57/3.057 du 21/5/1957. — Approb. du 16/7/1957 : Rapport. . . 50.000.000 Service des Finances . . 40.000.000 <u>90.000.000</u> Chap. XVI, art. 4 des recettes.
8	Incidents du 1 ^{er} mai 1955. Règlement d'indemnités	12.465	Dél. du C.M. n° 57/111 du 8/7/1957. — Chap. XVI, art. 5 des recettes.
9	Société Civile pour le Développement de l'Habitat. Reversement par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » des avances consenties. Emploi	9.981.000	Chap. XVI, art. 3 des recettes : 9 ^e acompte. 3.511.000 10 ^e — 6.470.000 <u>9.981.000</u> Crédit réserve pour extinction du passif de la Société Civile.
10	Instance Ville de Lille contre Leuteritz. Règlement d'indemnité. Crédit	175.000	Dél. du C.M. n° 57/115 du 8/7/57. — Approb. du 20/7/1957.
11	Plan d'urbanisme. Acquisition de l'Hôpital Saint Sauveur. 1 ^{re} annuité	32.400.000	Dél. du C.M. n° 57/6.074 du 8/7/1957.
12	Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Rénovation et assainissement de l'îlot insalubre Saint Sauveur. Avance de trésorerie	101.340.100	Chap. XVI, art. 6 des recettes. — Rapport du Service des Finances.
13	Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie	5.000.000	Chap. XVI, art. 8 des recettes. — Rapport du Service des Finances.
CHAPITRE XXXVII			
<i>Dépenses résultant des événements de guerre</i>			
2	Traversée de canalisations sous les voies ferrées au faubourg de Valenciennes, endommagées par faits de guerre. Réfection	15.500.000	Rapport des Services Techniques. — Chap. XVI, art. 7 des recettes.
	Total de la SECTION EXTRAORDINAIRE	406.152.845	
	Rappel de la SECTION ORDINAIRE . .	52.045.386	
	TOTAL DES DÉPENSES NOUVELLES.	<u>458.198.231</u>	

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

A) Restes à payer	35.457.858 frs
B) Dépenses engagées pour des services faits pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées en temps utile et non portées sur l'état des « restes à payer »	4.253.241.843 »
C) Complément de crédits pour dépenses des exercices clos	»
D) Mises en réserve de crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employées avant la clôture qui n'ont pu être compris dans les trois paragraphes précédents.	60.628.936 »
E) Dépenses supplémentaires et nouvelles	458.198.231 »
Total des dépenses	4.807.526.868 »
	=====

CONCLUSION

Le budget supplémentaire qui vous est présenté accuse un excédent comptable de 115.072.227 frs. Or, vous venez de décider l'imputation sur les fonds ainsi disponibles de certaines dépenses dont le financement était prévu à l'origine par voie d'emprunt pour un montant de 115.000.000 de francs, opération qui se traduira par l'annulation, au prochain compte administratif, des recettes prévisionnelles d'emprunt devenues sans objet.

L'excédent réel du budget supplémentaire peut, en conséquence, être fixé à :

$$115.072.227 - 115.000.000 = 72.227 \text{ frs}$$

=====

Au terme de l'exposé détaillé qui vient de vous être fait des opérations de recettes et de dépenses reprises à ce document, il convient de dégager les lignes générales qui en caractérisent la présentation

Le disponible résultant du Compte Administratif de 1956 était de 227.220.648 frs

Les recettes supplémentaires et nouvelles s'élèvent à 346.049.810 »

soit un montant total des recettes de 573.270.458 frs

=====

Nous avons pu, grâce à cet excédent :

- a) procéder à l'inscription des dépenses supplémentaires et nouvelles pour un montant de 458.198.231 frs
- b) assurer le financement, sur les fonds généraux, de crédits d'emprunts, s'élevant, comme il est ci-dessus à 115.000.000 »

Total des dépenses 573.198.231 frs

=====

Le solde, soit 72.227 frs, représentant l'excédent du budget supplémentaire.

Les recettes supplémentaires et nouvelles (346.049.810 frs) sont notamment constituées par les inscriptions suivantes.

1 ^o <i>Section ordinaire</i>	76.878.338 frs
dont : Taxe locale sur les ventes	65.700.000 frs
Collèges moderne et technique. Subvention de l'État	8.700.000 »
Reversement par le C.H.R. des taxes fiscales sur les intérêts des emprunts	1.500.000 »
2 ^o <i>Section extraordinaire</i>	269.171.472 frs
dont : Collège Jean Macé. Aménagement de logements. Emprunt	17.500.000 »
Subventions de l'État et du Département affectées à divers programmes de construction et d'aménagement de propriétés communales	28.800.000 »
Société les « Habitations Économiques du Nord ». Remboursement d'avances	90.000.000 »
Reversement sur l'actif de la Sté Civile	9.900.000 »
Office Municipal d'H.L.M. Cessions de terrains et remboursement d'avance de trésorerie	116.340.100 »
Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie (remboursement)	5.000.000 »

Les dépenses supplémentaires et nouvelles (458.198.231frs) se décomposent comme suit :

1 ^o <i>Section ordinaire</i>	52.045.386 frs
Crédits complémentaires et dépenses nouvelles des exercices 1956 et 1957 ratifiés par le Conseil Municipal suivant détail du chapitre I ^{er} au chapitre XXX <i>ter</i> des dépenses.	

La balance favorable des opérations supplémentaires et nouvelles de la section ordinaire nous a permis de faire face aux demandes de crédits complémentaires présentées par divers services.

Lors de l'élaboration du budget primitif nous n'avions pas estimé souhaitable d'accepter certaines propositions budgétaires supérieures à celles de l'exercice précédent, nous réservant toutefois la possibilité d'accorder les compléments de crédits nécessaires lorsque auraient été connus les résultats du compte administratif de 1956.

Nous sommes donc satisfait d'avoir pu procéder à ces dotations complémentaires motivées par l'élévation du coût des produits et les besoins accrus de certains services.

2^o *Section extraordinaire* 406.152.845 frs
 dont il convient de dégager les sommes nécessaires.

I — au paiement des annuités et des commissions afférentes
 aux emprunts contractés en 1957 dont la 1^{re} échéance
 intervient au cours du présent exercice 28.400.000 frs

II — à la provision constituée en vue du règle-
 ment éventuel de la taxe de prestations de
 services sur les intérêts des prêts consentis
 par les compagnies d'assurances et de
 capitalisation 12.000.000 »

d'importants crédits ont pu être affectés aux divers objets ci-après :

Acquisitions mobilières

Sapeurs pompiers 4.000.000 frs
 Services Financiers 2.300.000 »

Travaux neufs ou d'aménagement aux propriétés communales

Suivant détail au chap. XXXV du présent
 rapport 90.000.000 »

Office Public Municipal d'H.L.M.

Subventions pour acquisitions immobilières 116.340.100 »

Société « Les Habitations Economiques du Nord ».

Avance de trésorerie 90.000.000 »
 Extinction du passif Sté Civile 9.900.000 »

Plan d'urbanisme. Acquisition Hôpital Saint Sauveur

1^{re} annuité 32.400.000 »

« Lille Olympique Sporting Club » — Avance de

trésorerie 5.000.000 »

Domages de guerre

Travaux de réfection Galerie souterraine
 S.N.C.F. 15.500.000 »

Compte tenu des opérations de recettes extraordinaires et des crédits d'ordre
 c'est donc une somme de 406 millions — 269 millions = 137 millions de frs que nous
 avons pu affecter à des réalisations urgentes d'intérêt communal.

Ce résultat favorable a pu être obtenu par l'utilisation du dispo-
 nible résultant du Compte Administratif de 1956, fixé, rappelons-le à 227 millions
 augmenté de l'excédent des recettes ordinaires du Budget supplé-
 mentaire sur les dépenses de cette même section,

77 millions — 52 millions = 25 millions

Soit au total 252 millions

Nous disposons donc encore d'une somme de :

252 millions — 137 millions = 115 millions

en vue de financer également sur les fonds généraux certaines dépenses prévues à l'origine par voie d'emprunt.

Nous avons estimé, en effet, qu'il convenait de reconduire les mesures prises l'an dernier en vue de résorber, dans toute la mesure compatible avec nos disponibilités, l'important volume d'emprunts restant à contracter pour la mise en œuvre de nos divers projets d'édilité communale.

Les difficultés de réalisation de ces emprunts, en raison de la nature de certains programmes non subventionnables et ne pouvant, par suite, bénéficier sans réserve du concours des caisses de crédit public, impliquent l'affectation d'une part importante de nos ressources au financement des projets en cause. Nous pensons que vous serez favorables à ces dispositions qui ont pour effet d'alléger, pour de nombreuses années, les charges qui résultent pour les finances communales de la réalisation d'emprunts à taux fort onéreux.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'adoption du Budget Supplémentaire de 1957.

Adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre, les Conseillers de l'Union s'étant abstenus (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.098. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. AVANCE DE TRESORERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale avait envisagé l'an dernier d'accorder au Lille Olympique Sporting Club le concours financier sollicité de la Ville, en vue de pallier les difficultés de trésorerie rencontrées par ce groupement.

Le fonctionnement et le développement des nombreuses sections « amateur » du grand club lillois omnisports s'avéraient, en effet, gravement compromis en raison des charges extrêmement lourdes de leur gestion qui ne pouvaient plus être couvertes par les résultats jusque là excédentaires de la section professionnelle de football.

Compte tenu, d'autre part, de l'intérêt porté par une grande partie de notre population au sport en général et au football en particulier, les différentes commissions municipales avaient émis un avis favorable aux mesures suivantes :

1° versement au L.O.S.C., sous certaines garanties, d'une subvention exceptionnelle de 7.000.000 de frs dont l'octroi a été décidé par délibération n° 56/3073 du 17/7/1956 ;

2° attribution d'une avance de trésorerie de 5.000.000 de frs, remboursable, sans intérêt, dans un délai maximum de 5 ans, sous réserve : a) de l'autorisation des Services de tutelle préalablement consultés sur la régularité de cette opération ; b) de

l'adoption, par le L.O.S.C., des modalités relatives aux garanties dont serait assortie la convention à passer à cet effet.

Considérant les motifs ci-dessus exposés, M. le Préfet du Nord ne s'opposerait pas à l'octroi de l'avance sollicitée, sous condition, toutefois, que le contrat à intervenir prévoie la nature des garanties offertes en vue de la prise d'une inscription hypothécaire au profit de la Ville.

Consulté pour le même objet, M. le Trésorier Payeur Général s'est prononcé dans le même sens.

Afin de déterminer les conditions d'attribution de l'avance susvisée de 5 millions de frs et, considérant que le L.O.S.C. ne dispose pas de propriétés immobilières susceptibles d'être couvertes par une hypothèque, un projet de contrat a été établi par M^e Vandorme, notaire à Lille, aux termes duquel les obligations suivantes sont notamment précisées :

- Le Lille Olympique Sporting Club remboursera le montant de l'avance en cinq fractions annuelles égales de 1 million de frs chacune, la première venant à échéance un an après la date de versement de la somme de 5.000.000 de frs faisant l'objet de la convention ;
- l'avance n'est pas productive d'intérêt. Toutefois, à défaut de paiement à leurs échéances respectives, les sommes devenues exigibles donneraient lieu au paiement d'intérêt au taux légal ;
- le défaut de paiement à son échéance d'une seule fraction de capital rendra le solde du prêt immédiatement et de plein droit exigible à la faculté de la Ville de Lille.

Il en sera de même en cas de cessation d'activité, de dissolution, de cession ou d'apport d'actif, par la société emprunteuse, à une autre association.

La déchéance du terme pour l'une des causes sus indiquées entraînerait la remise à la Ville de Lille de tous fonds appartenant à l'association débitrice.

Enfin, faisant droit à l'avis exprimé par M. le Receveur Municipal sur la nature des garanties exigées, il est expressément convenu ce qui suit :

- est affectée et transportée au profit de la Ville de Lille une somme annuelle égale au montant de l'annuité courante — augmentée éventuellement des intérêts au taux légal, en cas de non paiement à la date fixée par le contrat — par préférence et priorité à l'association débitrice et à ses autres créanciers, sur les produits et revenus encaissés par elle.

Cinq membres du Comité de Direction du L.O.S.C. désignés dans l'acte ont déclaré se rendre cautions solidaires de l'Association « Lille Olympique Sporting Club » et s'obliger conjointement et solidairement entre eux et avec elle sans division ni discussion, au remboursement du présent prêt ainsi qu'au paiement de tous intérêts, s'il y a lieu, frais et accessoires, le tout aux dates et dans les conditions déterminées ci-dessus et suivant les clauses particulières détaillées dans le contrat.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien :

- a) accorder au Lille Olympique Sporting Club une avance de trésorerie de 5.000.000 de francs aux clauses et conditions sus énoncées ;
- b) nous autoriser à passer devant M^e Vandorme, Notaire à Lille, le contrat à intervenir avec le représentant du L.O.S.C. qui sera désigné et dûment autorisé, ès-qualité ;

c) décider l'inscription, au Budget supplémentaire de 1957, des articles correspondant, en dépenses et en recettes, au versement et au remboursement de l'avance ainsi consentie.

* * *

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge exclusive du Lille Olympique Sporting Club.

Adopté (voir compte rendu analytique n° 57/150).

N° 57 / 4.049. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955-1956. RELIQUATS DE CRÉDIT. ACQUISITION DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE, DE MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT ET DE COUVERTURES POUR LITS DE SIESTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez adopté, en séance du 21 décembre 1956, par délibération n° 56/4059, un programme d'emploi des fonds de l'allocation départementale scolaire se rapportant aux acquisitions à réaliser au titre des deuxième et troisième urgences.

Le jeu de la concurrence, à l'occasion de la passation des divers marchés, a permis à la Ville de Lille de bénéficier de rabais importants qui font apparaître, provenant du crédit réservé aux écoles primaires élémentaires publiques, un reliquat de 1.150.000 frs environ.

MM. les Inspecteurs primaires chargés des première et cinquième circonscriptions de Lille proposent, conformément aux dispositions de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, l'affectation de ce disponible à l'achat de livres de bibliothèque et de matériel collectif d'enseignement destinés aux élèves de l'enseignement du premier degré.

Par ailleurs, on constate, s'agissant des écoles maternelles, une situation identique due à la même cause, le montant de la fraction de crédit inemployée se situant approximativement à 2.000.000 de francs.

M^{me} l'Inspectrice départementale des écoles maternelles, usant de la compétence que lui confère le texte visé en troisième alinéa, opine pour l'acquisition, jusqu'à épuisement du disponible, de couvertures pour lits de sieste et de matériels divers.

Nous vous demandons, d'accord en cela avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de bien vouloir retenir ces suggestions.

Adopté.

N° 57 / 4.050. — ORGANISATION DES COURS PROFESSIONNELS DE GARÇONS. SECTIONS NORMALES (COURS INDUSTRIELS). PROMOTION DU TRAVAIL — TRANSFERT DE COURS FONCTIONNANT A L'E.N.I.A.M. MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 2.319, du 18 octobre 1950, le nombre d'heures des Cours d'Enseignement Industriel dispensés dans le cadre des Cours Professionnels Municipaux de Garçons a été fixé comme suit :

Enseignement théorique : heures autorisées 158 h. 1/2
Enseignement pratique : heures autorisées 171 h. 1/2

Considérant que la diminution des effectifs, dont les variations s'établissent comme suit :

	ANNÉES	1951	1952	1953	1954	1955	1956
Effectifs	875	759	729	719	733	653

et qui a pour causes principales :

a) la diminution des naissances de 1938 à 1944 (les effets se faisant sentir 14 ans après, soit de 1952 à 1958) ;

b) le développement des Centres d'Apprentissage ;

c) l'augmentation des taux de scolarisation,

permet une réduction du nombre d'heures d'enseignement (disparition de certaines sections parallèles, possibilité de groupement de sections), M. Fontaine, Directeur des Cours Professionnels Municipaux de Garçons, propose les modifications suivantes :

COURS INDUSTRIELS — SECTIONS NORMALES

a) *Enseignement théorique.*

Heures autorisées : 148 h. 1/2 au lieu de 158 h. 1/2 (diminution de 10 heures).

b) *Enseignement pratique.*

Heures autorisées : 166 h. 1/2 au lieu de 171 h. 1/2 (diminution de 5 heures).

Par contre, M. Fontaine nous indique que, par suite du développement des Cours de Promotion du Travail, il y a une insuffisance en heures théoriques et pratiques et il propose que le nombre d'heures de ces cours fixé par délibération n° 4.751 du 20 février 1953, à :

a) *Enseignement théorique* : heures autorisées 54 heures

b) *Enseignement pratique* : heures autorisées 31 heures

soit porté à :

a) *Enseignement théorique* : heures autorisées 75 heures
 (augmentation de 21 heures).

b) *Enseignement pratique* : heures autorisées 40 heures
(augmentation de 9 heures).

Par ailleurs, M. Fontaine nous informe que, suite à une délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Enseignement Technique de Lille, M. Maurice, Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers (E.N.I.A.M.) ; demande que les cours de préparation au C.A.P. Dessinateur Industriel en Mécanique (derniers cours du degré élémentaire fonctionnant encore à l'E.N.I.A.M.), soient transférés aux Cours de Promotion du Travail de la Ville de Lille.

M. Maurice ajoute que la question se posant pour son établissement de préparer au diplôme de technicien pour pallier une déficience cruellement ressentie dans la construction mécanique et électrique, il y voit une raison supplémentaire de demander un transfert qui, en libérant à l'E.N.I.A.M. des locaux qui pourront être utilisés à des préparations souhaitées par l'industrie locale et régionale, aura l'avantage de rassembler dans des établissements déterminés des préparations de niveau comparable.

Ceci permet à M. Fontaine de souhaiter qu'en plus du transfert demandé, qui pourrait prendre effet au 1^{er} octobre 1957 dans les conditions reprises ci-après, intervienne à brève échéance le transfert aux Cours de Promotion du Travail de la Ville de Lille de tous les autres cours de perfectionnement du degré moyen professés à l'E.N.I.A.M. et qui conduisent aux Brevets Professionnels Ajusteurs, Fraiseurs, Tourneurs, Dessinateurs, Électriciens, Traceurs, Comptables, l'ensemble des cours degré élémentaire et degré moyen relevant de la compétence des Collèges Techniques, l'École des Arts et Métiers se réservant exclusivement la formation des cadres supérieurs

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COURS DE PRÉPARATION AU C.A.P.
DESSINATEUR INDUSTRIEL EN MÉCANIQUE QUI SERAIENT TRANSFÉRÉS

a) Au début, la préparation du C.A.P. Dessinateur Industriel en Mécanique serait réservée à des jeunes gens déjà titulaires d'un C.A.P. (préparation d'un C.A.P. de la mécanique), ce qui permettrait l'obtention du diplôme en deux années d'études au lieu de trois années nécessaires précédemment.

b) *Horaire du fonctionnement à l'E.N.I.A.M.*

	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE
Dessin technique	2	2	3
Technologie		1	2
Math. Mécanique	1	2	3
Français	1		1
Législation			1
	4	5	10

c) *Horaire de fonctionnement prévu pour octobre 1957 au Collège Technique Baggio.*

	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE
Dessin technique		2	3
Technologie		1	2
Math. Mécanique		2	3
Français			1
Législation			1
		5	10
		=====	=====

d) Heures demandées (Cours de Promotion du Travail) : 15 heures théoriques, en supplément aux 75 heures proposées pour le fonctionnement des cours existants, ce qui porterait à 90 le nombre d'heures de cours théoriques des Cours de Promotion du Travail.

Appelée à examiner toutes ces questions au cours de sa réunion du 18 mars 1957, la Commission Locale Professionnelle a émis un avis favorable aux modifications proposées qui n'entraîneront pas de charges nouvelles pour la Ville, laquelle intervient pour un tiers environ dans les dépenses de fonctionnement des Cours « Sections normales », alors que les Cours de Promotion du Travail sont à la charge de l'État pour la presque totalité.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de vouloir bien :

1^o accepter les propositions d'organisation des Cours Industriels (Sections normales) et des Cours de Promotion du Travail présentées par M. le Directeur des Cours Professionnels Municipaux, y compris le transfert des Cours de préparation au C.A.P. de Dessinateur Industriel en Mécanique et décider qu'à partir du 1^{er} octobre 1957 :

Les Cours Industriels (Sections Normales), comporteront :

- a) *Enseignement théorique* : heures autorisées 148 h. 1/2
 b) *Enseignement pratique* : heures autorisées 166 h. 1/2

les Cours de Promotion du Travail comporteront :

- a) *Enseignement théorique* : heures autorisées 90 h.
 b) *Enseignement pratique* : heures autorisées 40 h.

le nombre d'heures d'administration ainsi que le nombre d'heures des Cours Commerciaux (sections normales) et de tous les cours des sections spéciales restant constants ;

2^o émettre un avis favorable à un éventuel transfert dans les Cours de Promotion du Travail de la Ville des Cours de Perfectionnement du degré moyen fonctionnant actuellement à l'E.N.I.A.M.

Adopté.

**N° 57/ 4.051. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CLASSES DE PERFECTIONNEMENT. TRANSPORT DES ÉLÈVES.
1° MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ POUR L'ANNÉE 1957 ;
2° MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ POUR L'ANNÉE 1958.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /4.066 du 21 décembre 1956, vous avez décidé de renouveler, pour l'année 1957, le marché antérieurement passé avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports pour le ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Les effets de cette convention devaient s'étendre jusqu'au 31 décembre 1957 ; mais, depuis la conclusion de ce marché, il a été décidé que les enfants inscrits dans les classes de perfectionnement ouvertes dans certaines de nos écoles primaires élémentaires publiques seraient également ramassés le matin, en des points fixés de la Ville pour y être redéposés, le soir, après la classe. Vous avez, à cet effet, pris, le 8 juillet 1957, par délibération n° 57/4.040, la décision d'ouvrir, au Budget supplémentaire de 1957, un crédit de 500.000 francs pour couvrir la dépense résultant du transport considéré au cours du quatrième trimestre de l'année 1957 et prévu, au même document, l'inscription, au Budget primitif de l'exercice 1958, d'un crédit de 1.300.000 francs ayant une destination identique et se rapportant aux trois trimestres de scolarité de la dite année.

A l'étude, il est apparu judicieux, parce que plus économique et plus pratique, de confondre les opérations de ramassage des deux catégories d'élèves et des contacts ont été pris avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports en vue de mettre en fonctionnement un Service commun de ramassage dont le coût, toutefois, serait ventilé, proportionnellement aux effectifs de chacune des catégories d'enfants et c'est pour réaliser ce projet, qui a reçu l'agrément de la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, que nous vous proposons de décider la passation :

1° pour la période inscrite entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1957, d'un marché de gré à gré rendant caduc et se substituant à celui qui devait avoir force jusqu'au 31 décembre 1957 ;

2° pour les périodes du 1^{er} janvier au 13 juillet 1958 et 1^{er} octobre au 31 décembre 1958, d'un second marché de gré à gré conclu au titre de l'année 1958, documents dont nous vous soumettons les stipulations.

Adopté.

**N° 57/ 4.052. — MAISON D'ENFANTS DE MEMBREY (HAUTE-SAONE).
PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE
SÉJOUR. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /4.046 du 17 juillet 1956, vous avez décidé l'envoi, en maison d'enfants, à Membrey (Haute-Saône), de trente écoliers lillois, l'année scolaire devant être scindée en trois séjours de trois mois environ.

D'autre part, votre délibération n° 56/4.060 du 21 décembre 1956, a fixé à trois cents francs, par jour et par enfant, le taux de participation des familles aux frais de séjour.

Pour le premier trimestre de la scolarité 1956-1957, une sélection méticuleuse a été opérée parmi les postulants les plus déficients et, à l'expiration de cette période, il est apparu que certains enfants, insuffisamment récupérés, retireraient un bénéfice singulièrement accru d'un second séjour consécutif.

Les chefs de famille intéressés ont adopté ce point de vue. Cependant, certains d'entre eux ont éprouvé des difficultés financières si sérieuses qu'ils n'ont pu faire face à la nouvelle dépense, au titre de participation aux frais, qui leur était imposée et qu'ils n'avaient envisagée que dans la conviction de pouvoir la supporter.

Sur nos instances, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille a consenti à couvrir, à titre d'allocation bénévole, une part appréciable des créances. Toutefois, certaines sommes demeurent impayées à ce jour et il n'est pas possible d'en poursuivre le recouvrement sans obérer gravement le modeste budget familial des intéressés.

Dans ces conditions et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir considérer comme étant irrécouvrables les sommes ci-après énoncées :

Bray André	3.700 frs	Gente Émile	32.550 frs
Crepe Émile	4.061 »	Lagache Jean	34.500 »
Delporte François	20.100 »	Lecrenier-Gobelet Léona.	8.700 »
Garmynck Gisèle	27.000 »	Lepez Jean	30.600 »

soit, globalement, 161.211 francs et de demander à M. le Receveur-Percepteur de notre Ville de les admettre en non-valeur.

Adopté.

**N° 57/ 4.053. — COLLÈGE MODERNE DE GARÇONS FRANKLIN.
ACQUISITION DE MATÉRIEL. SUBVENTION.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Principal du Collège Moderne de Garçons Franklin, boulevard des Défenseurs de Lille, octobre 1914, a directement reçu, de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la lettre dont copie est ci-après donnée :

Objet : Dépenses de matériel — Avis de délégation de crédits.

Réf. : votre demande du 8 janvier 1957.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par ordonnance n° 100.562 du 12 juin 1957, je viens de déléguer à M. le Préfet du département du Nord, sur le chapitre 34-23 du Budget du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports — gestion 1957 — un crédit d'un montant de

160.000 francs destiné à l'acquisition du matériel d'enseignement désigné ci-dessous :

achat d'un épiscopes

» La somme correspondant à ce crédit sera mandatée, par M. le Préfet, à Monsieur le Receveur Municipal.

« Vous voudrez bien m'adresser un compte rendu d'emploi de ces fonds ».

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir décider l'admission en recette de cette somme qui sera inscrite au chapitre VIII, article 32, des recettes nouvelles du Budget supplémentaire de l'exercice 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57/5.005. — PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.
CONSULTATION DE NEURO-PSYCHIATRIE.
AVENANT A LA CONVENTION. VILLE DE LILLE/
COMITÉ LILLOIS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/5.002 du 21 mai dernier, vous nous avez autorisé à passer une convention avec le Comité Lillois de la Croix Rouge Française en vue de l'intégration d'une consultation de neuro-psychiatrie au Centre de Protection Maternelle et Infantile que gère la Ville en vertu d'une délégation du Département.

Votre délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle le 26 juillet ; c'est cette date qui, en principe, devrait donner effet à la convention dont il s'agit.

Or, M. le Directeur Départemental de la Santé nous signale, dans une lettre du 25 septembre, que l'ouverture de la dite consultation a eu lieu le 14 décembre 1956, et il nous demande d'envisager un avenant qui permettrait d'appliquer la convention à compter de cette date.

Faisant droit à cette observation, nous vous prions de nous autoriser à passer l'avenant que nous vous soumettons.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 6.086. — RÉALISATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DU PALAIS RIHOUR ET DE LA PLACE RIHOUR. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE, 50-52, PLACE RIHOUR. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par le plan d'aménagement de la rue du Palais Rihour, homologué par arrêté préfectoral du 13 octobre 1950.

L'élargissement de cette artère est déjà en grande partie réalisé, et nous nous proposons d'acquérir, très prochainement, les parcelles de terrain à incorporer en voie publique, de deux des trois immeubles formant encore saillie sur le nouvel alignement.

Le troisième et dernier immeuble consiste en un établissement à usage de dancing et logement en dépendant, portant les numéros 50-52, place Rihour, connu sous le nom de « Lilliana » et repris au cadastre sous le numéro 1.187 de la section I pour une contenance de 372 mètres carrés. Le dit immeuble étant en outre intéressé par le plan d'alignement de la place Rihour, homologué par arrêté préfectoral du 22 février 1954, devrait être incorporé en totalité dans la voie publique.

Il est occupé par les propriétaires : M. et M^{me} Duthoit.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec ces derniers, une promesse de vente aux termes de laquelle, la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à : douze millions six cent mille francs (12.600.000), prix supérieur d'environ 8 % à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines du 12 mars 1957, mais susceptible d'être accepté par la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières.

Le prix de la vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Fontaine, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 12.850.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 6.087. — RÉALISATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DU PALAIS RIHOUR ET DE LA PLACE RIHOUR. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE SIS A LILLE, 50-52, PLACE RIHOUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 50-52, Place Rihour, en vue de la réalisation des plans d'alignements de la rue du Palais Rihour et de la Place Rihour.

L'immeuble dont il s'agit est occupé par M. et M^{me} Duthoit-Pellemeule, qui y exploitent un commerce de dancing et occupent le logement en dépendant.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M. et M^{me} Duthoit céderaient à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de 5.400.000 francs : prix supérieur d'environ 8. % à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, mais susceptible d'être accepté par la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières, le fonds de commerce qu'ils exploitent dans les lieux ainsi que tous droits d'occupation et autres quelconques intéressant ce fonds de commerce, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure. Ce prix comprenant également l'indemnité d'éviction commerciale.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce, de certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor, de la Sécurité Sociale et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées et après constatation par les Services Municipaux que l'immeuble est complètement libéré.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée aux frais de la Ville.

La Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense fixée à 5.425.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1 du budget primitif de 1957, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 57 / 6.088. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LILLE, LIEU DIT « LE MOULIN A L'ARGENT ». PROPOSITIONS A SOUMETTRE A LA COMMISSION ARBITRALE D'ÉVALUATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6112 en date du 26 octobre 1956, vous avez décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, des terrains de zone grevés de la servitude non aedificandi, situés à Lille, lieudit « Le Moulin à l'Argent ».

Lors de votre séance en date du 11 mars 1957, suivant délibération n° 57 / 6.026, vous avez donné un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation, après l'enquête parcellaire prescrite par M. le Préfet du Nord, par arrêté du 22 novembre 1956.

Par Ordonnance rendue le 18 mai 1957, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains susvisés.

D'après les dispositions du décret-loi du 8 août 1935, la Ville de Lille est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission Arbitrale d'Évaluation pour les intéressés qui n'ont pas accepté de traiter à l'amiable et n'ont pas fait connaître leur demande d'indemnité conformément à l'article 27 du décret-loi précité.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées suivant l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises aux tableaux ci-dessous :

A. — PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATION DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M ²	OFFRE FRAIS DE REMPLI COMPRIS
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEU DIT			
1	E	55	Le	M. Gabriel Degoul, 21, rue Jean Jaurès, Lille.	460	316.420 frs
2	E	56	Moulin à		585	
3	E	57	l'Argent		139	
4	E	59	d°	Héritiers Delobel, 205, rue R. Salengro, Ronchin.	2.606	271.024 frs

B. — LOCATAIRES

NUMÉRO DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATION DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M2	OFFRE FRAIS DE REMPLI COMPRIS
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEU DIT			
4	E	59	Le Moulin à l'Argent	Héritiers Delobel, 205, rue R. Salengro, Ronchin.	2.606	22.151 frs

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offre établi à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 6.089. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A
LAMBERSART, AVENUE DELESCAUX, AU PROFIT
DE M. ADRIANSEN ROGER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi, par M. Roger Adriansen, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain communal contigue à sa propriété : ceci en vue de redresser la limite séparant son immeuble, sis à Lambersart, avenue Delescaux, de la propriété de la Ville.

Cette parcelle, de forme triangulaire, repérée au cadastre sous partie du n° 3.854 de la Section Unique de la Commune de Lambersart, présente un front à l'avenue Delescaux de 2 m. 60 environ et une profondeur approximative de 24 m., soit une superficie d'environ 31 mètres carrés.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette aliénation et a fixé les conditions de vente comme suit :

1°) la vente se ferait à l'amiable au prix de 2.000 francs le mètre carré (prix indiqué par M. le Directeur des Domaines), qui serait appliqué à la superficie exacte du terrain, déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ;

2°) l'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire à ses frais une clôture à la nouvelle limite séparative ;

b) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par un Notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation dudit terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2 du budget primitif sous rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 57 / 6.090. — ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT RUE
DES SARRAZINS, A LA SOCIÉTÉ « LA WAZEMMOISE ».
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une offre de vente d'une parcelle de terrain située rue des Sarrazins, et destinée à être incorporée en voie publique.

Cette parcelle, d'une longueur de 36 m. 04 de front à rue entre axes mitoyens et d'une superficie de 144 m² 08, est repérée au cadastre sous les numéros 4.031 à 4.039 de la section K.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette acquisition qui permettrait à la Ville de réaliser, en partie, les alignements de la rue des Sarrazins, homologués par Arrêté Préfectoral du 24 avril 1860, et propose les conditions de vente suivantes :

1°) le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix symbolique de un franc ;

2°) la Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu, le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix ;

3°) la vente serait réalisée par devant M^e Ibled, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, les droits de timbre et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

4°) le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités préalables.

Ces conditions ont été acceptées par M. Gérard Fauvarque, demeurant à Lille, 293, rue Nationale, Administrateur de la Société « La Wazemmoise », dont le siège social est à Lille, 383, rue Léon Gambetta, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, et muni de tous pouvoirs à cet effet.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie dans ce but ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge, en raison de la modicité du prix ;
- d) de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider que la dépense inhérente à cette opération, s'élevant approximativement à dix mille francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 130 du Budget Supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 57/ 6.091. — ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT RUE
DES SARRAZINS, A M. JEAN-JACQUES SARAZIN.
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une offre de vente d'une parcelle de terrain située rue des Sarrazins, et destinée à être incorporée en voie publique.

Cette parcelle, d'une longueur de 36, 56 m. de front à rue entre axes mitoyens, et d'une superficie de 146 m², est repérée au cadastre sous les numéros 4.040 à 4.048 de la section K.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette acquisition, qui permettrait à la Ville de réaliser, en partie, les alignements de la rue des Sarrazins, homologués par Arrêté Préfectoral du 24 Avril 1860, et propose les conditions de vente suivantes :

1°) le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix symbolique de un franc ;

2°) la Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix ;

3°) la vente serait réalisée par devant Me Ibled, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

4°) le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités préalables.

Ces conditions ont été acceptées par M. Sarazin Jean-Jacques-Auguste, propriétaire du terrain, demeurant à Versailles, 9, rue Satory.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge, en raison de la modicité du prix ;
- d) de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider que la dépense inhérente à cette opération, s'élevant approximativement à dix mille francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 130 du Budget Supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 57 / 6.092. — CESSION AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M. DES IMMEUBLES APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE, SITUÉS DANS LA PREMIÈRE TRANCHE DU PROJET DE RÉNOVATION DES ILOTS DÉFECTUEUX DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.035 en date du 11 mars 1957, vous avez adopté le projet de rénovation des îlots défectueux du quartier Saint-Sauveur et vous avez chargé l'Office Municipal d'H.L.M. d'en poursuivre l'exécution.

Les Services Départementaux du S.E.R.L. ont avisé ledit Office qu'une subvention de 190.000.000 de francs, dont le versement sera effectué par acomptes et sur justifications, lui a été allouée en vue de couvrir le déficit actuellement chiffré de la première tranche de cette opération.

La Ville de Lille est propriétaire dans cette première tranche du projet, d'un certain nombre d'immeubles bâtis et non bâtis, dont la liste est annexée à la présente. L'Administration des Domaines en a estimé le prix (valeur vénale et indemnité de remploi compris) à : 101.340.100 francs.

Le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M. ayant décidé, par délibération n° 1.710 du 27 avril 1957, l'acquisition des immeubles considérés afin de réaliser la subvention mise à sa disposition, nous envisageons de les céder à cet organisme, aux conditions suivantes :

a) les immeubles dont il s'agit seraient vendus tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisance et dépendances, moyennant le prix de 101.340.100 francs ;

b) l'acte de vente serait passé dans la forme administrative ;

c) les frais auxquels la vente donnera lieu seraient supportés par l'Office Municipal d'H.L.M. ;

d) l'entrée en possession des biens vendus aurait lieu à compter de la date de signature de l'acte de vente ; l'Office en aurait toutefois la jouissance à compter de l'approbation de la présente délibération, par M. le Préfet.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons de décider :

1°) la cession au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., aux conditions énoncées ci-dessus, des immeubles appartenant à la Ville de Lille, situés à l'intérieur du périmètre de la première tranche du plan de rénovation des îlots défectueux du quartier Saint-Sauveur et repris dans la liste ci-annexée ;

2°) l'admission en recette de la somme de 101.340.100 francs, qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 2 du budget, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

VILLE DE LILLE

RÉNOVATION DES ILOTS URBAINS DÉFECTUEUX

SAINT-SAUVEUR — Première Tranche

LISTE DES IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS APPARTENANT A LA VILLE ET A CÉDER A
L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M.

ILOT N°	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	CADASTRE	SURFACE	NATURE	VALEUR DES IMMEUBLES	
					VALEUR VÉNALE	INDEMNITÉ DE REMPLOI
1	Rue de la Vignette, 43-45	I 2609	70 m ²	B	500.000	
	— 47	I 2608	104 »	T	300.000	
	— 49	I 2607	56 »	B	170.000	
	— 51	I 2606	73 »	T	220.000	
	— 53	I 2605	77 »	T	220.000	
	— 55	I 2604	56 »	B	250.000	
	— 57	I 2603	94 »	B	350.000	
	Rue Saint Michel, 4	I 2586	122 »	B	400.000	
— 14	I 2591	20 »	B	80.000		
2	Entre les rues de la Vignette, de Cysoing, du Bois Saint Sauveur et Saint-Michel	I 2544-2546	1.713 »	T	6.852.000	
		2547-2548				
		2549-2550				
		2551-2552				
		2553-2554 p				
		2555 p-2561 p				
2566 p-2567 p						
2568-2569						
3	Rue du Bois Saint Sauveur, 24 . . .	I 2545	106 »	B	320.000	
	Rue de la Vignette, 7	I 2581	74 »	B	180.000	
	— 9	I 2580	76 »	B	200.000	
	— 11	I 2579	86 »	B	200.000	
	— 13	I 2578	61 »	B	250.000	
	— 15	I 2577	63 »	B	200.000	
	— 17	I 2576	74 »	T	220.000	
	— 19	I 2575	136 »	T	408.000	
	Entre les rues de Paris, de la Vignette, du Bois Saint Sauveur et de Cysoing	I 2523-2524	2.828 »	T	15.832.000	
		2525-2530				
		2532-2533				
		2534-2535				
2542-2543						
2583-2584						
Rue de Paris, 206	I 2520	87 »	B	1.000.000		
— 218	I 2527	84 »	B	600.000		
— 220	I 2528	73 »	B	600.000		
Rue de Cysoing, 2	I 2541	83 »	B	400.000		
Rue du Bois Saint Sauveur, 10-12.	I 2536	150 »	B	450.000		
— 14	I 2537	68 »	B	350.000		
— 16	I 2538	69 »	T	210.000		
— 18	I 2539	77 »	B	300.000	90.000	

ILOT N°	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	CADASTRE	SURFACE	NATURE	VALEUR DES IMMEUBLES	
					VALEUR VÉNALE	INDEMNITÉ DE REMPLI
4	Rue de la Vignette, 10-12	I 2407 p	1.338 m ²	B	5.913.600	
5	Rue des Brigittines, 20	B 1966 p	149 »	B	74.500	
	— 22	B 1967	300 »	B	850.000	
	Rue Desrousseaux, 6-8	B 1977 p	75 »	T	225.000	
	— 14 à 22 bis.	B 1986 p 1987 p-1988 p 2013 p-2014 p 2015 p-2016 2010 p-2011 p	757 »	B	4.900.000	
	Rue Saint Sauveur, 4.	B 1928				24 »
	— 6	B 1929	25 »	T	200.000	
	— 8.	B 1930 p	56 »	T	448.000	
	Rue des Robleds, 1 à 21	B 2032-2031 2030-2029 2028-2027 2026-2025 2024-2023 2020-2019 2018-	1.573 »	T	6.292.000	
	Rue des Robleds, 23 bis.	B 2013 p				45 »
	— 21 bis	B 2017	73 »	B	450.000	135.000
	— 25	B 2012	50 »	B	550.000	
	Rue de Paris, 205	B 2034	93 »	B	1.750.000	525.000
	— 207	B 2033	112 »	B	1.500.000	
6	Rue Desrousseaux, 9	B 1992	30 »	B	250.000	
	Rue des Robleds, 35	B 2007	89 »	T	267.000	
	— 41	B 2004	53 »	B	300.000	
	— 45	B 2002	34 »	T	102.000	
7	Rue des Robleds, 4	B 2196	44 »	B	180.000	
	— 6	B 2197	59 »	T	236.000	
	— 8	B 2198	77 »	T	308.000	
	— 10	B 2199	80 »	B	250.000	
	— 12	B 2200	49 »	T	147.000	
	— 14	B 2201	251 »	T	490.000	147.000
	— 16	B 2202	90 »	B	300.000	
	— 22	B 2205	123 »	B	300.000	
	— 26	B 2209 p	324 »	T	861.000	
	et Cour du Soleil 20	B 2210				
	Rue des Robleds, 30	B 2213	103 »	T	436.000	
	Cour du Soleil, 9.	B 2180	129 »	B	432.000	
	— 11.	B 2179				
	— 13.	B 2178	40 »	B	160.000	
	— 15.	B 2177				
	— 22.	B 2170 à B 2175	277 »	T	831.000	

ILOT N°	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	CADASTRE	SURFACE	NATURE	VALEUR DES IMMEUBLES	
					VALEUR VÉNALE	INDEMNITÉ DE REMPLOI
	Place Wicar, 2 bis	B 2144 p	40 m2	B	96.000	
	— 4-6-8.	B 2145-2146-2148	77 »	T	468.000	
	Rue de Paris, 217	B 2190	179 »	T	1.790.000	
	— 219	B 2188	122 »	B	1.800.000	
	— 221	B 2189	329 »			
	— 223	B 2187	102 »	T	1.020.000	
8	Rue des Robleds, 50	B 2186	104 »	B	700.000	
	— 56-58.	B 2111	75 »	B	225.000	
	— 60	B 2114-2115	128 »	T	439.000	
	Place Wicar, 3 et 5	B 2116	27 »	T	94.000	
		B 2105-2106 p	674 »	B	5.000.000	
		2107-2108				
	Rue Lalo, 2	B 2098	40 »	B	150.000	
	— 6	B 2100	21 »	B	40.000	
	— 8 à 16.	B 2101-2102	113 »	T	388.000	
		2103-2104				
	Rue Saint Sauveur, 64	B 2097	136 »		800.000	
9	Rue Lalo, 3	B 2137	68 »	B	150.000	
	— 5	B 2136	92 »	T	320.000	
	Rue Jeannette à Vaches, 4	B 2131	32 »	B	200.000	
10	Rue Lottin, 2 bis-4	B 2125	25 »	T	216.000	
		B 2126	29 »			
11	Rue de Paris, 231-233 et rue Lot- tin, 22.	B 2166	473 »	B	2.500.000	
	Rue de Paris, 235-237	B 2164-2165	122 »		700.000	
12	Rue Lottin, 25-27	B 2289 p-2288 p	29,74	T	284.000	
			41,27			
	Rue Lottin, 33	B 2281	600 »	B	2.000.000	
	Rue de Paris, 245.	B 2284				
	Rue des Étaques, 1	B 2287 p				
	Rue Godefroy, 11.	B 2277	74 »	B	800.000	
	— 13.	B 2287 p	176 »	B	750.000	
		B 2279 p				
		B 2280 p				
13	Rue de Paris, 257	B 2419	118 »	B	800.000	
	— 259	B 2418 p	144 »	T	1.200.000	
	Place Roger Salengro	B 2411 p-12 p	522 »	T	4.176.000	
		13 p-14 p-15 p				
		16 p-2423 p				
		2424 p-25 p				
		26 p-27 p				
14	Entre la place Roger Salengro, les rues de Paris, Ch. Decottignies et Théo- phile Semet	B 2432 p à 2439 p	578 »	T	5.202.000	
		B 2441 p à 2444 p				
15	Entre la place Roger Salengro et les rues de Paris et Théophile Semet.	B 2459 p à 2464 p	729 »	T	7.290.000	

Nota. — Dans la rubrique « Nature », les terrains sont repris sous l'initiale : T et les bâtiments sous l'initiale : B.

Adopté.

**N° 57 / 6.093. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LA MADELEINE,
LIEU DIT « LE ROMARIN ». LOI DU 19 OCTOBRE 1919.
AVIS APRÈS ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.033 du 11 mars 1957, vous avez décidé de poursuivre, au titre de la loi du 19 octobre 1919, l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains grevés de la servitude non aedificandi, situés au lieudit « Le Romarin », sur le territoire de La Madeleine, repris au cadastre de cette commune sous les numéros 3.132 p - 3.133 p - 3.136 p - 3.137 - 3.140 p - 3.142 et 3.144 de la section B.

La première phase de cette opération vient de se terminer ; l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 11 juin 1957, en application du titre II du décret-loi du 8 août 1935, a été close le 10 octobre 1957.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier, mais aucune d'elles n'a usé de la faculté qu'elle avait de consigner ses observations au procès-verbal de l'enquête.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation.

Adopté.

**N° 57 / 6.094. — ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT SITUÉ
RUE EUGÈNE JACQUET. DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une offre de vente d'une parcelle de terrain située rue Eugène Jacquet, destinée à être incorporée à la voie publique.

Cette parcelle, libre d'occupation, est reprise au cadastre sous le numéro 965 partie de la section C et couvre une superficie d'environ 190 mètres carrés.

Après pourparlers avec les propriétaires : MM. Charles et Jean Barrois, nous avons pu conclure un accord aux termes duquel l'acquisition du terrain sus désigné pourrait intervenir aux conditions suivantes :

1°) le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant un prix d'achat établi, dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, sur la base de 1.250 francs le mètre carré : la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage à effectuer par les Services Municipaux ;

2°) la Ville entrerait en possession du terrain vendu, le jour de la signature de l'acte ; elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix ;

3°) la vente serait réalisée par devant M^e Ibled, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

4°) le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités préalables ;

5°) les vendeurs s'engageraient à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de leur propriété ; ils s'obligeraient, en outre, en cas de vente de leur propriété à toute personne physique ou morale, à donner connaissance, par une insertion dans l'acte de vente, de ces engagements que l'acquéreur devra obligatoirement reprendre à son compte.

Ils se désisteraient des droits de privilège et d'action résolutoire et s'engageraient, lors de la réalisation de la vente, à dispenser M. le Conservateur des Hypothèques, de prendre inscription sur le bien vendu, pour sûreté du paiement du prix.

Enfin, ils renonceraient au bénéfice des articles 53 et suivants du décret-loi du 8 août 1935, concernant l'exercice du droit de rétrocession.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge en raison de la modicité de la somme ;
- d) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider que la dépense résultant de cette opération, poursuivie en application de l'article 3 de la Loi du 13 avril 1900, évaluée approximativement à 267.500 francs, frais compris, sera imputée au chapitre XXXIV, article 129 du budget supplémentaire de 1957, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 57 / 6.095. — SERVICES PUBLICS. TRAMWAYS - LIGNE E
PASSERELLE DE RONCHIN. REMISE DE L'OUVRAGE
A L'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'électrification de la ligne Paris-Lille nécessite le relevage de la passerelle de Ronchin.

Si la passerelle avait continué d'être empruntée par la ligne E, cette opération aurait coûté environ cinq millions et la S.N.C.F. était fondée en droit de n'y apporter aucune participation.

La Commission des Services Publics saisie de la question a donné un avis favorable à l'abandon du passage du tramway sur la passerelle et à la desserte du Grand Ronchin par un prolongement de la ligne d'autobus « L » (séance du 25 septembre 1956).

La passerelle aurait pu être démolie, mais le coût de l'opération aurait été difficilement couvert par la récupération des ferrailles.

Par contre, le Service des Ponts et Chaussées nous a fait connaître qu'il était intéressé par l'établissement d'un passage pour piétons et cyclistes au dessus de l'ancien P. N. et qu'il pourrait utiliser à cette fin la passerelle du tramway.

L'Administration Municipale, saisie à son tour de la question, a confirmé l'avis donné par la Commission des Services Publics et donné son accord sur la proposition de remise de la passerelle au Service des Ponts et Chaussées, à titre gratuit.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le procès-verbal de cette remise, qui précise que la Ville n'aura à supporter aucune participation ultérieure, ni dans les frais de relevage de l'ouvrage et que les frais d'entretien seront supportés par le Service des Ponts et Chaussées.

Adopté.

**N° 57/ 6.096. — SERVICES TECHNIQUES. DISTRIBUTION D'EAU.
TRAVERSÉE DE CANALISATIONS SOUS LES VOIES
FERRÉES AU FAUBOURG DE VALENCIENNES.
RÉPARATIONS - DOMMAGES DE GUERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre dans de bonnes conditions la traversée des voies ferrées de la Gare du Long Pot, au Faubourg de Valenciennes, par une canalisation d'eau et des câbles des P.T.T., une galerie souterraine de deux mètres d'ouverture a été construite en 1927.

Les frais de cette construction ont été partagés à raison de 52 % pour la Ville, 48 % pour l'Administration des P.T.T.

Aux termes de la convention passée le 12 mars 1928 entre la Ville et l'Administration des P.T.T., la Ville a pris possession de l'ouvrage, à charge par elle d'en assurer l'entretien et la surveillance, les dépenses faites par la Ville pour travaux exécutés dans l'intérêt commun devant être supportées par les parties contractantes, dans la proportion indiquée ci-dessus pour la construction.

Cette galerie a été fortement ébranlée par les bombardements aériens, au cours de la dernière guerre, particulièrement en 1944.

Des fissures intéressent, sur trente-cinq mètres environ, l'un des pieds-droits.

Au cours de travaux exécutés à l'occasion de l'élargissement de l'emprise de la S.N.C.F., il a été constaté que ces fissures prenaient une ampleur inquiétante.

La S.N.C.F. nous a fait connaître qu'elle estimait que cette situation mettait en péril la circulation des trains.

Le Service de la Reconstruction a examiné l'ouvrage et estime qu'il peut être réparé au titre des dommages de guerre, étant entendu que la valeur des travaux sera fixée à réception du devis estimatif et après vérification de ce document.

Les travaux qui doivent être exécutés entièrement sous les importantes installations ferroviaires de Fives, le seraient, comme lors de la construction, par les soins de la S.N.C.F. Elle en a établi le devis approximatif qui s'élève à dix millions cinq cent mille francs pour l'ouvrage proprement dit et à cinq millions pour les travaux connexes (blindages, soutènements de voies...), soit au total quinze millions cinq cent mille francs (15.500.000).

La question se posait de savoir comment se répartirait entre la Ville et l'Administration des P.T.T. le paiement des dommages de guerre. Après des pourparlers avec les Administrations intéressées, il a été convenu que l'Administration des P.T.T. donnerait pouvoir à la Ville de Lille pour suivre les travaux de réfection de la galerie et toucher les indemnités afférentes.

La Ville aura à payer à la S.N.C.F. les dépenses engagées par cette dernière et sera remboursée par les Services de la Reconstruction, dans les conditions mentionnés ci-dessus.

D'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à accepter le pouvoir de l'Administration des P.T.T., et décider :

a) en vue du règlement de la dépense, l'inscription d'un crédit de 15.500.000 francs au chapitre XXXVII, article 2 du budget supplémentaire de 1957 ;

b) l'ouverture au chapitre XVI, article 7 du même document, d'un article d'égale importance, au titre de l'indemnité à recevoir de l'État pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 6.097. — ACHAT DE 200.000 PAVÉS. CHANGEMENT D'IMPUTATION DE LA DÉPENSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.003, en date du 11 mars 1957, vous nous avez autorisé à mettre en adjudication publique, la fourniture de deux cent mille pavés et boutisses en granit nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille, et vous avez décidé que les sommes nécessaires au règlement seraient prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1957 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Ces crédits s'avérant insuffisants en raison des engagements effectués à ce jour, nous vous demandons de vouloir bien décider, compte tenu des disponibles actuels qu'ils présentent, l'imputation de la dépense précitée sur les articles reportés au budget supplémentaire de 1957, sous les chapitres et intitulés suivants :

— Chapitre XII art. 46 — Entretien et extension des voies publiques — Ex. 1955 et 1956

— Chapitre XXXV art. 235 — Cité Hospitalière. Construction des voies d'accès.
Emprunt. — Emploi.

Adopté.

N° 57/ 6.098. — ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE (SECTION SUD). ACHAT DE LANTERNES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/ 6.155, approuvée par M. le Prefet du Nord le premier janvier 1957, vous nous avez autorisé à étendre le marché passé le 12 novembre 1955 avec les Ets Saunier Duval pour la fourniture de lanternes destinées à l'éclairage du Boulevard périphérique.

Or, les Ets Saunier Duval nous ont fait connaître qu'il ne leur était plus possible de nous livrer ces appareils aux conditions faites il y a deux ans, en raison des hausses successives intervenues depuis cette date dans le prix des matières premières, notamment dans la verrerie et les produits métallurgiques.

La lanterne type S.F. 4 qui valait 28.290 frs en 1955 nous est offerte maintenant à 30.730 frs, c'est-à-dire avec une augmentation de 9 % environ.

Cette augmentation étant justifiée, nous vous demandons de vouloir bien considérer comme nulle la délibération n° 56/ 6.155 et de nous autoriser à passer avec la firme Saunier Duval un nouveau marché pour l'achat de 120 lanternes environ, représentant une dépense approximative de 3.700.000 frs.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la construction du Boulevard périphérique.

Adopté.

N° 57/ 6.099. — REDRESSEMENT DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRANIT AU PARC DES EXPOSITIONS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux de redressement des bordures de trottoirs et le remaniement du pavage des fils d'eau bordant les H.L.M. du Parc des Expositions.

Sept entreprises ont été consultées ; trois d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

MONTANT DE LA SOUMISSION

M. Roussel à Emmerin	1.670.250 frs
M. Bonvin à Emmerin	1.354.900 frs
Entreprise Vasseur à Lille.	846.600 frs

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par l'entreprise Vasseur nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à 846.600 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXV article 245 du Budget supplémentaire de l'exercice 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 6.100. — CONSTRUCTION D'ENVIRON 6.000 M2 DE TROTTOIRS
EN MATÉRIAUX HYDROCARBONÉS AU PARC DES
EXPOSITIONS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux de construction des trottoirs bordant les H.L.M. du Parc des Expositions.

Vingt-deux entreprises ont été consultées ; trois d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

MONTANT DE LA SOUMISSION	
Société Duvenil et Dam	6.765.000 frs
Travaux et dragages de Haute-Moselle	4.966.500 frs
Société chimique et routière de la Gironde	4.377.725 frs

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Chimique et Routière de la Gironde, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette Société.

La dépense correspondante évaluée à 4.377.725 francs sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXV, article 245 du Budget Supplémentaire 1957.

Adopté.

N° 57 / 6.101. — FOURNITURE DE CIMENT. ANNÉE 1957. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques prévoient l'utilisation, au cours de l'année 1957, d'environ 300 tonnes de ciment, en vue d'assurer l'entretien des voies publiques et l'exécution de travaux divers.

La Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord ayant ses usines à Haubourdin, peut nous livrer ce matériau sur nos camions ou, éventuellement, rendu sur chantiers situés sur le territoire de Lille.

Cette Société propose d'exécuter ses fournitures sur la base des prix fixés et publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix à la date de la livraison.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec la Société susvisée.

La dépense correspondante, évaluée approximativement à 1.900.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1957 pour l'entretien et l'extension des voies publiques et, éventuellement, sur les crédits des divers services utilisateurs.

Adopté.

N° 57/ 6.102. — CONSTRUCTION DE 4.000 M2 DE TROTTOIRS EN ASPHALTE. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication infructueuse du 29 juin 1956, relative aux travaux de construction de trottoirs en asphalte en deux lots de 2.500 m² chacun, et faisant l'objet de votre délibération n° 56/ 6.016 en date du 13 février 1956, approuvée le 6 mars suivant, M. le Préfet du Nord nous avait autorisé, en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945, article 3, paragraphe 1, à traiter par marché de gré à gré après appel d'offres, auprès des entreprises habituellement consultées.

Cet appel d'offres en date du 19 novembre 1956 s'étant également révélé infructueux par suite des offres trop élevées soumises à nouveau par les entreprises intéressées, nous avons alors discuté de nouveaux prix avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre qui présentait l'offre la moins disante et nous sommes finalement parvenus à un accord.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec l'entreprise susvisée et de décider que la dépense en résultant, évaluée à 7.634.545 frs, sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XXXV, article 240 du Budget supplémentaire de l'exercice 1957 et au chapitre XII, article 5, du Budget primitif.

Adopté.

N° 57/ 6.103. — ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE (SECTION SUD). FOURNITURE DE CABLES ÉLECTRIQUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation de l'éclairage du Boulevard Périphérique (partie comprise entre l'Institut de Mécanique des Fluides et la rue d'Arras) nécessite l'utilisation de câbles électriques multi-conducteurs.

La Compagnie Générale de Fabrication, 52 bis, avenue d'Iéna à Paris, avec laquelle nous avons déjà un marché pour la fourniture de câbles pour l'équipement des appareils de signalisation consent à nous accorder une remise importante sur les prix de son tarif.

Étant donné que l'offre de la Compagnie Générale de Fabrication est avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 4.000.000 frs, pour la fourniture des câbles nécessaires à la réalisation précitée et qui pourraient être commandés en 1957 et 1958.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du Boulevard Périphérique et éventuellement sur les crédits d'entretien et d'extension de l'éclairage public.

Adopté.

N° 57/ 6.104. — ACHAT D'UN TRIVESPA POUR LE SERVICE DE LA VOIE PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'augmentation constante de la circulation nous a amené depuis quelques années à multiplier les signalisations lumineuses à de nombreux carrefours dangereux de la Ville : feux tricolores, feux clignotants, bornes giratoires.

Le fonctionnement continu de ces installations aux mécanismes délicats réclame des visites fréquentes et un entretien suivi. Ces appareils de signalisation sont équipés de lampes spéciales ; par suite du service intensif auquel elles sont soumises, leur usure est rapide et chaque jour des lampes sont à remplacer.

Actuellement, 1.000 lampes de signalisation sont en service. Les prochaines installations prévues aux carrefours formés par le Boulevard Périphérique avec les rues Armand Carrel et du Faubourg d'Arras augmenteront encore ce nombre.

L'agent chargé des visites ne possédant d'autre moyen de déplacement que le tramway, le service se trouve dans l'obligation de détourner fréquemment de ses tâches normales la camionnette mise à sa disposition.

Une surveillance normale et régulière pourrait être rétablie, en même temps que les travaux urgents d'éclairage public pourraient être effectués en temps et en heure, si le service disposait d'un moyen de transport rapide et qui permettrait d'emporter l'outillage et les lampes de rechange nécessaires ; un Trivespa répondrait exactement à ce besoin.

En raison de l'importance du bon fonctionnement des lampes dont dépend la sécurité de la circulation aux carrefours, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à effectuer l'achat d'un Trivespa à fourgonnette bois et de décider que la dépense correspondante (250.000 frs environ) sera imputée au chapitre XII, article 8, du Budget 1957.

Adopté.

N° 57/ 7.085. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL. VENTE DE SIÈGES DÉSAFFECTÉS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant notre programme de rénovation, nous avons procédé au remplacement des sièges des balcons du Théâtre Sébastopol.

M. Debievre, demeurant, 20, rue Gabrielle Groulois, à Lambersart, s'est porté acquéreur des fauteuils et banquettes désaffectés, contre versement d'une somme globale et forfaitaire de 15.000 frs.

M. Debievre acceptait, en outre, de supporter les frais de démontage et d'enlèvement de ce matériel, dans les délais fixés par notre Service d'Architecture et de supporter

les frais de timbre et d'enregistrement afférents à cette vente.

Aucune autre offre n'ayant été faite pour l'acquisition de ces sièges très vétustes, et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de ratifier l'acceptation de l'offre de M. Debieuvre ;

2^o) d'admettre en recette la somme de quinze mille francs représentant le montant de cette vente.

Adopté.

**N° 57 / 7.086. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de la vente de vieux métaux de récupération, entreposés au magasin de l'Atelier des Travaux en Régie de la Place Barthélémy Dorez.

Huit entreprises ont été invitées à remettre des propositions. Deux d'entre elles ont répondu. Il s'agit des Établissements Boone à La Madeleine dont les offres sont incomplètes et des Établissements Mazelier à Lille, 13, avenue Champon, qui ont soumis des propositions pour la reprise de tous les lots de vieux métaux. Leurs prix sont d'ailleurs très intéressants pour la Ville.

Compte tenu des pesées effectuées sur la bascule des Abattoirs de Lille, sous contrôle municipal, la somme due par les Établissements Mazelier s'élève à 753.968 frs. Elle est ventilée comme suit :

NATURE DU MÉTAL	POIDS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Zinc.	3.365 kg.	62 frs 15	209.135 frs
Plomb	2.280 »	105 » 25	239.970 »
Cuivre jaune	96 »	123 » 20	11.827 »
Cuivre rouge	22 »	188 » 45	4.146 »
Fer	11.132 »	12 » »	133.584 »
Fonte	10.565 »	14 » 70	155.306 »
		Ensemble . . .	753.968 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette ladite somme de 753.968 frs due par les Établissements Mazelier.

Adopté.

**N° 57 / 7.087. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT PIERRE
SAINT PAUL. TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE
FERRONNERIE. PARTICIPATION DU CULTE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des infiltrations d'eau pluviale se sont produites à l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Les travaux d'étanchéité comportant le remplacement d'ardoises brisées ont été évalués à 10.000 frs environ.

D'autre part, un grillage de protection des vitraux de la rosace de la façade principale de l'église s'est révélé nécessaire. Le coût de cet aménagement a été estimé à 5.000 frs environ.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) de ratifier l'exécution de ces travaux urgents qui ont été confiés à des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marché ;

2°) d'autoriser l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX Article 2 du Budget primitif de 1957 ;

3°) d'admettre en recette la participation que le Ministre du Culte a accepté de supporter, fixée à 50 % du montant des dépenses.

Adopté.

**N° 57 / 7.088. — BATIMENTS COMMUNAUX. TEMPLE PROTESTANT.
TRAVAUX DE FERRONNERIE ET DE PLATRERIE.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est indispensable de faire procéder à la réparation de la grille en fer forgé qui clôt l'entrée principale du Temple Protestant et de réparer des enduits sur plafonds.

Le coût des travaux a été évalué à 35.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marché.

2°) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XIX, Article 2 du Budget primitif de 1957 pour l'entretien des édifices cultuels.

3°) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 17.500 frs environ.

Adopté.

N° 57 / 7.089. — RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL. ADJONCTIONS DE POSTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les nombreuses obligations résultant de la charge de Maire ou d'Adjoint exigent que les magistrats municipaux puissent disposer à leur domicile d'un poste rattaché au réseau téléphonique municipal.

Cette pratique n'avait jamais, dans le passé, soulevé d'objections.

Or, des difficultés ont surgi concernant le règlement des dépenses résultant du déplacement d'un tel poste par suite du changement de domicile de l'un de nos collègues et il nous est demandé de faire homologuer par l'Assemblée Municipale notre décision de faire installer au domicile du Maire et de chacun des adjoints un poste téléphonique relié au réseau municipal.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) d'homologuer cette décision ;

2^o) de décider, pour l'avenir, que l'installation d'un tel poste sera assurée chaque fois que des modifications interviendront parmi les membres de la municipalité, la cessation de fonction entraînant ipso facto la suppression dudit poste.

Adopté.

N° 57 / 7.090. — BATIMENTS COMMUNAUX. MARCHÉS DE TRAVAUX. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant acte reçu par Maître Pierre Cornille, Notaire à Lille, le 5 juillet 1957, M. Victor Duprez, entrepreneur de travaux publics, a cédé à MM. Henri Ronchin et Robert Duprez tous les droits lui appartenant dans la Société en nom collectif « V. et R. Duprez et Ronchin », dont le siège social est à Lille, 54, rue de Flandre.

Par suite de cette cession parue dans le n° 146 de « La Gazette de la Région du Nord » des 22-23 juillet 1957, M. Victor Duprez a donné sa démission de gérant de ladite Société et la raison sociale de la Société est désormais « Duprez et Ronchin », aucune autre modification n'étant apportée aux statuts.

Cette nouvelle Société sollicite le transfert à son nom des marchés de travaux adjugés à l'ancienne Société.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'agréer la demande de la Société Duprez et Ronchin.

Adopté.

**N° 57 / 7.091. — BATIMENTS COMMUNAUX. MARCHÉS DE TRAVAUX.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant acte sous seings privés en date à Lille du 19 décembre 1956, il a été formé, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} décembre 1956, une Société à responsabilité limitée ayant pour objet l'entreprise de peinture, décors, vitrerie. Cette Société remplace l'entreprise de peinture et vitrerie A. Gabant, 77, rue du Long Pot à Lille.

La dénomination de la Société est « A. Gabant et Fils ». Son siège social reste fixé à l'adresse sus-indiquée. M. Adolphe-Maurice Gabant a été nommé gérant pour une durée illimitée.

Cette constitution de Société est parue dans le n° 256 de la Gazette de la Région du Nord.

Cette nouvelle firme sollicite le transfert à son nom des marchés de travaux adjugés à l'Entreprise A. Gabant.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'agréer la demande de la Société A. Gabant et Fils.

Adopté.

**N° 57 / 7.092. — MARCHÉS DE TRAVAUX. REMPLACEMENT DE LA
RETENUE DE GARANTIE PAR L'ENGAGEMENT D'UNE
CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Entreprise de Travaux Publics et Particuliers Léon Planquart et ses Fils, 220-222, Grande Rue à Roubaix, titulaire du lot n° 1 de gros œuvre des travaux de construction de l'école maternelle rue du Capitaine Michel, demande de remplacer les retenues de garantie effectuées sur chaque paiement d'acompte par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

Par délibération n° 57 / 7.042, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 11 mars 1957, approuvé des dispositions semblables en faveur des entreprises titulaires d'un marché au titre des constructions scolaires en commandes groupées des programmes 1955 et 1956.

Nous vous demandons d'étendre cette mesure sur leur demande à toutes les entreprises titulaires d'un marché comportant une retenue de garantie et notamment à l'entreprise Léon Planquart et ses Fils.

Adopté.

**N° 57 / 7.093. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCHAFAUDAGES TUBULAIRES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exécution d'un certain nombre de travaux importants a exigé la location d'échafaudages tubulaires capables d'assurer la sécurité d'un travail effectué à grande hauteur.

L'importance des commandes passées ou à intervenir avec la Société « Jonctions N A T » dont le siège est à Ascq-lez-Lille, 4, rue Gaston Baratte, exige la passation d'un marché avec cette entreprise.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Jonctions N A T » un marché de gré à gré évalué à deux millions de francs (2.000.000) pour les années 1957 et 1958 ;

2°) de décider que les dépenses seront, selon leur objet, imputées sur les crédits correspondants inscrits aux Budgets des exercices dont il s'agit.

Adopté.

**N° 57 / 7.094. — BATIMENTS SCOLAIRES COLLÈGE VALENTINE LABBÉ
ET ÉCOLES CHATEAUBRIAND - MAINTENON.
FOURNITURE DE RADIATEURS A GAZ. MARCHÉ DE
GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les appareils de chauffage au gaz de la salle de couture du Collège Technique de jeunes filles Valentine Labbé sont arrivés à leur limite d'utilisation ; d'autre part, il a paru rationnel d'assurer par des radiateurs à gaz le chauffage des locaux (salle de jeun et réfectoires) construits à l'école maternelle Chateaubriand et à l'école Maintenon.

Notre Service d'Architecture a retenu la proposition présentée par la Société Anonyme « ANEMOSTAT » qui offre les appareils nécessaires aux prix unitaires de :

Isothermeurs C/400	52.108 frs
Isothermeurs CV/400	56.243 frs

Ces prix sont majorés de 6.599 frs par appareil pour les accessoires (capots et dispositifs de commandes à distance).

Il sera en outre fourni trois horloges pour commandes à distance au prix unitaire de 27.570 frs.

D'accord avec notre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « ANEMOSTAT » dont le siège social est à Paris (13^e), 14, rue Corvisart, un marché de gré à gré évalué à un million quatre-vingt-quatre mille quarante-sept francs (1.084.047 frs) ;

2°) de décider que les dépenses seront selon leur destination, imputées sur les crédits correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté.

**N° 57 / 7.095. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ
VERHAEGHE. ÉCOLES CHATEAUBRIAND-MAINTENON.
INSTALLATION DE MONTE-CHARGE NON ACCOMPAGNÉ.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement du monte charge de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe s'est révélé indispensable ; d'autre part, l'installation d'un monte charge est nécessaire pour compléter l'aménagement de la nouvelle cuisine et des réfectoires édifiés dans le Groupe Chateaubriand-Maintenon.

Notre Service d'Architecture a retenu la proposition présentée par la Société Anonyme « Ascenseurs Otis » qui offre d'installer ces deux appareils aux conditions ci-après :

École Désiré Verhaeghe, monte charge 150 kgs . . .	1.080.000 frs
Écoles Chateaubriand-Maintenon, monte charge 100 kgs	1.170.000 frs

Ces prix s'entendent pour un matériel rendu et posé dans les bâtiments. Ils sont nets, toutes taxes incluses et susceptibles d'être révisés dans la limite des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Cette offre est intéressante pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Ascenseurs Otis » dont le siège est à Levallois Perret (Seine), 40, rue Anatole France, un marché de gré à gré évalué à 2.250.000 frs, sauf révision éventuelle du prix.

2°) de décider que les dépenses seront, selon leur objet, imputées sur les crédits correspondants ouverts au budget de l'exercice en cours.

Adopté.

**N° 57 / 7.096. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE MOBILIER.
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 7.071 du 8 juillet 1957, vous avez décidé de confier aux entreprises titulaires de marchés dont l'offre avait été agréée lors de l'appel d'offres du 13 juin 1957, la fourniture du mobilier nécessaire à l'équipement des Groupes Scolaires dont l'ouverture est prévue en octobre 1957.

La Société Lecel à Lecelles ayant refusé la commande qui lui a été ainsi faite, la fourniture des 94 bibliothèques a été confiée à M. Scouvemont, 51, rue Léonard Danel, à Lille, également titulaire d'un marché de fournitures.

Le volume des commandes passées aux firmes désignées exige la passation d'avenants avec :

- 1°) la Société Léo Wiart et C^{ie}, 143, rue Pierre Legrand à Lille ;
- 2°) la Société Anonyme Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, 91, rue François 1^{er} à Saint Dizier (Haute Marne).
- 3°) M. Scouvemont, 51, rue Léonard Danel, à Lille.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec ces entreprises les avenants nécessaires.

Adopté.

**N° 57 / 7.097. — GROUPE SCOLAIRE DE LA RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE.
ÉCOLE DE GARÇONS DU FAUBOURG DE BÉTHUNE.
AMÉNAGEMENT DES COURS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.020, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 13 février 1956 décidé de faire exécuter un revêtement spécial sur les aires des cours des constructions scolaires par commandes groupées et sur les voies reliant les différentes écoles d'un même groupe. Il a, à cet effet, voté au Budget un crédit de 35.000.000 de francs.

Les cours du Groupe scolaire de la rue Hippolyte Lefebvre et la cour de l'école de garçons du Faubourg de Béthune étant prêtes à recevoir cette année le revêtement envisagé, un appel d'offres a été lancé parmi cinq entreprises spécialisées de la région.

Deux entreprises n'ont pas répondu à notre consultation. L'entreprise Caroni nous a fait savoir qu'elle ne pouvait remettre d'offre.

La Société Pavage et Asphaltes du Nord nous a remis une soumission incomplète, cette firme n'assurant pas le revêtement en tarmacadam prévu sur les voies intérieures.

Seule, la Société « Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre » (S.M.A.C.), à Wambrechies, a répondu conformément aux prescriptions techniques de la lettre d'appel d'offres.

Les prix proposés par cette firme ont été reconnus intéressants pour la Ville. Compte tenu des longueurs et des surfaces reprises aux plans, les dépenses peuvent être fixées approximativement à 4.000.000 de francs pour la cour de l'école du Faubourg de Béthune et à 7.000.000 de francs pour les cours et la voie de desserte des trois écoles de la rue Hippolyte Lefebvre.

Le Service d'Architecture propose donc de traiter avec la S.M.A.C. entreprise qui a, lors des adjudications précédentes, obtenu de nombreux lots de revêtement de cours d'écoles et qui en a assuré l'exécution à notre entière satisfaction.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider l'exécution des travaux susvisés qui seront traités par voie de marché avec la Société « Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre » à Wambrechies, ce marché accusant un montant de 11.000.000 de francs.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 176, du Budget supplémentaire du présent exercice.

Adopté.

**N° 57/ 7.098. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. ÉCOLE MATERNELLE DE L'ÉPI DE
SOIL. 2^e AVENANT AU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/ 7.040, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 11 mars 1957, approuvé les dispositions prises en matière de fondations du bâtiment de l'École maternelle de l'Épi de Soil et fixé le nouveau montant du marché au prix forfaitaire de 31.564.892 frs. Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet le 19 avril 1957.

La circulaire n° 271 en date du 28 juin 1952 de M. le Ministre de l'Intérieur prévoyant la passation d'un avenant lorsque des modifications sont apportées dans la nature des travaux, nous nous trouvons dans l'obligation de vous présenter un avenant au marché initial (marché du 15 juin 1956).

C'est ce document que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57/ 7.099. — BATIMENTS SCOLAIRES. INSTALLATION DE
CHAUFFAGE. CONTRAT DE CONDUITE, ENTRETIEN
ET APPROVISIONNEMENT. AVENANT. GROUPES
SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPEES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les écoles maternelles adjointes au Groupe Scolaire Bracke Desrousseaux et Léon Trulin - Albert Samain, ainsi que la nouvelle école de garçons de ce dernier groupe, ont été mises en service à compter du 1^{er} octobre 1957.

Le chauffage de ces bâtiments a été rattaché aux chaufferies des groupes existants, lesquelles ont été complétées par adjonction de chaudières et échangeurs.

La conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations étant confiés à la Société « Chauffage-Service » dont le siège est à Saint-André-lez-Lille, 33, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, il convient de confier également à cette entreprise les installations nouvelles.

Ladite Société accepte cette extension de son contrat sur la base des chiffres forfaitaires suivants :

Ecole Maternelle Bracke Desrousseaux :

Combustible	51 T. de grains 6/10 demi gras
Personnel)	3.500 frs (base 15.12.39)
Entretien)	500 frs —

Ecoles de garçons et Maternelle Léon Trulin-Albert Samain :

Combustible	120 T. de coke 40/60
Personnel)	4.000 frs (base 15.12.39)
Entretien)	800 frs —

Ce qui porte la redevance afférente à ces deux groupes respectivement à :

Groupe scolaire Bracke Desrousseaux :	
Combustible	171 T. grains demi gras 6/10
Personnel)	11.500 frs (base 15-12-39)
Entretien)	1.500 frs —
Groupe scolaire Léon Trulin-Albert Samain :	
Combustible	600 T. coke 40/60
Personnel)	12.100 frs (base 15-12-39)
Entretien)	1.700 frs —

Ces propositions ont été reconnues normales par le Service Municipal chargé de la surveillance des installations thermiques.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de vouloir bien approuver les propositions faisant l'objet de la présente délibération ;

2^o) de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service » un avenant évalué approximativement à deux millions deux cent soixante-dix-huit mille cent-soixante-douze francs par an, qui sera annexé au marché du 3 août 1945 concernant les écoles, les crèches et la salle des Fêtes de Fives, approuvé le 11 octobre 1945 ;

3^o) de décider que les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur le crédit relatif au chauffage des bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 57 / 7.100. — BATIMENTS SCOLAIRES. CONSTRUCTIONS
SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. CONDUITE,
ENTRETIEN, APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après une étude approfondie des meilleures conditions dans lesquelles pourraient être assurés la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage des nouvelles constructions scolaires, il nous a paru préférable de les confier à l'entreprise.

Notre Service d'Architecture a procédé à un large appel d'offres auprès de dix entreprises spécialisées.

Seule, la société « Chauffage-Service » dont le siège social est à Saint-André-lez-Lille, 33, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny a déposé une proposition.

Cette firme offre d'assurer les travaux et fournitures dont il s'agit aux conditions ci-après :

Groupe scolaire H. Lefebvre	combustible : 110 T. grains 6/10 - 1/2 gras
	conduite : 250.000 frs
	entretien : 115.000 frs

Groupe scolaire Montebello	combustible : 136 T. grains 6/10 - 1/2 gras conduite : 250.000 frs entretien : 145.000 frs
Groupe scolaire Bd de Metz	combustible : 118 T. grains 6/10 - 1/2 gras conduite : 250.000 frs entretien : 115.000 frs
Ecole maternelle Broca	combustible : 50 T. coke conduite : 130.000 frs entretien : 50.000 frs
Ecole maternelle Gounod	combustible : 19 T. coke conduite : 130.000 frs entretien : 25.000 frs
Ecole maternelle Bohin	combustible : 34 T. grains 6/10 - 1/2 gras conduite : 150.000 frs entretien : 30.000 frs
Ecole maternelle Bd de Metz	combustible : 25 T. grains 6/10 - 1/2 gras conduite : 130.000 frs entretien : 25.000 frs

Le contrat à intervenir, pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} octobre 1957, s'appliquera aux groupes et écoles achevés à cette date, et sera étendu, au fur et à mesure, aux autres constructions scolaires (G. S. Montebello et boulevard de Metz).

Les prix annuels déterminés ci-avant seront susceptibles d'être révisés conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, lors de l'exécution des services.

La Société « Chauffage Service » consent un rabais de 5 % sur le prix du combustible déterminé par arrêté préfectoral.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service » et sur les bases ci-avant, un contrat d'une durée de quinze années à compter du 1^{er} octobre 1957, évalué annuellement à 7.371.220 frs, sauf variation dans les prix.

2^o) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif pour le chauffage des bâtiments scolaires.

Adopté.

N° 57 / 7.101. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. MODERNISATION DE LA SALLE. TRAVAUX DIVERS. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 7.082, le Conseil Municipal a décidé, le 8 juillet dernier de poursuivre la modernisation de la salle du Théâtre Sébastopol et a voté, à cette occasion les crédits nécessaires.

Toutefois, il est apparu, au cours d'une réunion tenue le 24 août 1957 au Théâtre, que quelques travaux supplémentaires étaient encore à prévoir, notamment le remplace-

ment des rampes de protection aux balcons des premier et deuxième étages, la réfection de la loge de M. le Maire, des raccords généraux d'enduits et de peinture, le revêtement des contre-marches, l'amélioration des loges des artistes par la fourniture de mobilier, la mise en place de douches et de lavabos et le renforcement du chauffage.

En raison de la reprise prochaine de la saison théâtrale, ces travaux sont en cours d'exécution. Pour le règlement des dépenses ainsi engagées, un crédit de 1.000.000 de francs est encore nécessaire.

Les travaux et fournitures sont effectués conjointement par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux, par les fournisseurs titulaires d'un marché dans leur spécialité et par la main-d'œuvre municipale.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o) d'homologuer les dispositions ci-dessus mentionnées ;
- 2^o) de voter un crédit de 1.000.000 de francs qui sera inscrit au Budget supplémentaire du présent exercice.

Adopté.

**N° 57 / 7.102. — MONUMENTS HISTORIQUES. CONSERVATION DES
ÉDIFICES CLASSÉS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit annuel de strict entretien des Monuments Historiques est insuffisant pour permettre l'exécution de travaux de conservation dans les édifices classés.

L'Architecte départemental des Bâtiments de France, dans une lettre en date du 6 juin 1957, nous a fait connaître que le Conseil Général du Nord avait attribué, pour 1957, une subvention de 800.000 frs sur un montant de travaux de 1.600.000 frs à exécuter dans les édifices suivants : Église Saint-André, Hospice Comtesse, Palais Rihour et Vieille Bourse du Commerce. Il sollicite de la Ville de Lille une participation à la dépense sous la forme habituelle, soit par l'octroi d'un fonds de concours d'un montant équivalent.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence, de voter un crédit de 800.000 frs à titre de participation de la Ville aux travaux susvisés. Ce crédit sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.103. — CIMETIÈRE DU SUD. CONCESSIONS MILITAIRES
FRANÇAISES. AMÉNAGEMENTS - TRAVAUX DIVERS.
CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.127, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, décidé l'exécution de la deuxième tranche d'aménagement des concessions militaires françaises au Cimetière du Sud et voté un crédit de 7.500.000 frs pour le règlement des dépenses.

Les travaux sont sur le point d'être terminés, mais quelques fournitures et travaux supplémentaires ont été reconnus indispensables au cours de la phase d'achèvement.

C'est ainsi que, notamment, 28 croix supplémentaires ont été posées dont 19 en attente pour de nouvelles inhumations, que dix croix ont été mises en réserve, que des bornes de délimitation ont été placées et qu'il a été reconnu nécessaire de border l'allée centrale du carré militaire d'une lisse en béton afin de préserver les plantations et de limiter les zones de gazonnement.

En outre, la plaque commémorative a été déposée et replacée dans le fond du cimetière militaire après rehaussement du mur côté Ouest et la fontaine a dû être déplacée pour dégager l'allée centrale.

Les fournitures et travaux supplémentaires ainsi que les plantations ont été chiffrés à 1.850.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver les dispositions ci-avant mentionnées ;
- 2°) d'étendre le marché du 23 novembre 1956 de M. Camossaro pour la fourniture et la pose des croix supplémentaires en passant avec cet entrepreneur l'avenant nécessaire ;
- 3°) de confier les travaux connexes de pierres, béton, marbre et maçonnerie qui ne pourraient être assurés par la main-d'œuvre municipale au dit entrepreneur aux conditions de son marché n° 29 / 57- 58 en date du 1^{er} Octobre 1956 ;
- 4°) d'autoriser la commande des travaux relevant d'une spécialité, notamment le déplacement de la fontaine, aux entreprises titulaires d'un marché ;
- 5°) de voter, aux fins de règlement des dépenses, un crédit de 1.850.000 frs qui sera inscrit au Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

**N° 57 / 7.104. — CIMETIÈRES. CONCESSIONS DES VICTIMES CIVILES
DE LA GUERRE 1939-1945. CRÉDIT. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 56 / 7.063 et n° 56 / 7.127, le Conseil Municipal a approuvé, au cours de ses séances des 25 mai et 21 décembre 1956, les dispositions prises en vue de l'aménagement des concessions militaires françaises au Cimetière du Sud. Les travaux sont d'ailleurs sur le point d'être achevés.

Il apparaît que la Ville se doive de regrouper dans un emplacement réservé dans les deux Cimetières les corps des victimes civiles des opérations de guerre de 1939-1945 afin de perpétuer leur souvenir.

Les travaux envisagés sont en tous points semblables à ceux réalisés pour les concessions militaires.

On peut évaluer approximativement à 450 le nombre des concessions à aménager. Sur la base des prix consentis précédemment par les entrepreneurs ayant assuré les fournitures et les travaux, la dépense à prévoir s'élève à 4.500.000 francs, soit 3.700.000 francs pour les croix et 800.000 frs pour les travaux de terrassement et de fondations en béton.

M. Camossaro, spécialiste en pierre reconstituée, titulaire du marché de fourniture et de pose des croix pour les concessions militaires, consulté pour ce nouveau travail, consent les mêmes conditions de prix. Nous vous proposons de traiter à nouveau avec cet entrepreneur qui possède d'ailleurs les moules spéciaux et tous accessoires nécessaires pour la fabrication des croix.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1°) de décider l'aménagement de « carrés » dans les deux cimetières pour les victimes civiles des opérations de guerre 1939-1945.

2°) de confier la fourniture et la pose de croix à M. Camossaro, entrepreneur, 13, rue Vieille à Lomme, avec qui un marché d'un montant de 3.700.000 frs sera passé ;

3°) de faire assurer les ouvrages de terrassement et de fondations et tous travaux connexes par un entrepreneur adjudicataire de l'entretien aux conditions de son marché ou par un titulaire de marché spécial ;

4°) de voter aux fins de règlement des dépenses un crédit de 4.500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire du présent exercice.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 7.105. — BAINS MUNICIPAUX DU BOULEVARD DE LA LIBERTÉ.
TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS. MODERNISATION
DES CABINES DE DÉSHABILLAGE. EXTENSION DES
TRAVAUX. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE. AUGMENTATION
DES DÉPENSES AUTORISÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 février 1953, un crédit de 25.000.000 de francs était voté par le Conseil Municipal pour l'exécution de travaux de grosses réparations et de modernisation des cabines de déshabillage à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté.

Le projet a été approuvé par Arrêté préfectoral le 25 août 1955. Les adjudications des lots les plus importants s'étant révélées infructueuses, des marchés ont été passés en 1956 après de nouvelles consultations par voie d'appel d'offres.

A cette date, les prix avaient déjà subi des augmentations et le projet revalorisé s'élevait à 33.500.000 frs. Un crédit complémentaire de 8.500.000 frs fut alors inscrit au Budget primitif de 1957.

Les travaux entrepris en juin 1956 sont sur le point d'être achevés, mais d'ores et déjà il apparait, après examen des situations de travaux déjà établies, qu'une insuffisance de 11.000.000 de francs est à enregistrer actuellement pour permettre le règlement de toutes les dépenses.

Un nouveau devis a été dressé le 22 août 1957. Il tient compte des sommes payées et des prévisions pour la phase d'achèvement.

Il peut être présenté comme suit :

Lot n° 1. — Démolitions, terrassements, maçonnerie, béton armé, cimentage, canalisations	8.500.000 frs
Lot n° 2. — Carrelages sur sols et revêtements sur caniveaux	4.500.000 »
Lot n° 3. — Cloisonnements des cabines et revêtements sur murs	11.500.000 »
Lot n° 4. — Fourniture des menuiseries et quincailleries	7.050.000 »
— pose des dites menuiseries	600.000 »
— modification de la charpente du lanterneau	300.000 »
— Fourniture et pose de glassica sur lanterneau	1.450.000 »
— Chéneau - couvre-murs, descentes d'eau et divers	600.000 »
— Ferronnerie pour caisse centrale, cadres pour tuyauteries	750.000 »
— Installations sanitaires	300.000 »
— Peintures spéciales - sur portes, tuyaux et entrée	3.000.000 »
— Fourniture de glaces pour cabines	200.000 »
— Fourniture de tabourets	160.000 »
— Pose des glaces, fourniture et pose des tablettes et porte-manteaux	2.000.000 »
— Installation de chauffage	1.000.000 »
— Installation électrique compris tableau général	2.500.000 »
Ensemble	44.410.000 frs
	=====

Montant du devis	44.410.000 frs
Montant des crédits alloués	33.500.000 »
Insuffisance	10.910.000 frs
arrondie à	11.000.000 frs
	=====

Cette augmentation des dépenses est due notamment :

- à l'incidence d'une hausse des prix (plus de 15 % depuis 1953) ;
- à une sous-estimation des travaux de cloisonnements et de revêtements sur murs et à celle du carrelage. Ce dernier poste a d'ailleurs été modifié.

Prévu à l'origine en mosaïque de hasard de grès cérame uni, ce poste a été modifié et remplacé par du carrelage en grès cérame granulé afin d'éviter le glissement des baigneurs sur le sol mouillé. Le prix de revient de ce revêtement est beaucoup plus élevé.

- à la nécessité du remplacement de l'ensemble du lanterneau, des chéneaux, couvre-murs et descentes d'eau (ouvrages qui sont apparus irréparables lors du démontage pour remise en état) ;
- à la substitution d'une peinture spéciale sur portes, tuyaux et entrée à la peinture ordinaire prévue. L'établissement est très humide et l'atmosphère vaporeuse légèrement chlorée exige l'application d'une peinture qui assure une isolation totale.
- à l'adjonction au projet de la modification du vestibule d'entrée avec caisse centrale. Il a été en effet reconnu intéressant d'inclure cette dernière transformation dans le présent programme afin d'achever définitivement cette aile de l'établissement de bains.
- à une augmentation sensible du poste électricité ; la nouvelle installation, basée sur une technique toute nouvelle, exige une réfection du tableau général de distribution.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, compte tenu des précisions justifiant les nouvelles évaluations, nous vous demandons :

1^o) d'homologuer les nouvelles prévisions de dépenses chiffrées ci-avant.

2^o) de fixer, pour permettre le règlement des dépenses des lots 1, 2 et 3, le nouveau montant des dépenses autorisées aux chiffres portés à la colonne 4 du tableau ci-après :

N ^o DES LOTS	NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHÉ	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
1	2	3	4
1	Duprez et Ronchin, à Lille — (Travaux de gros œuvre, béton armé et canalisations) . . .	6.000.000 frs	8.500.000 frs
2	Aimé Debliqui, à Loos — (Carrelages) . . .	2.200.000 »	4.500.000 »
3	Carrelages et Revêtements Industriels (C.R.I.), Lille — (Cloisonnements et revêtements). .	8.500.000 »	11.500.000 »

Les augmentations feront l'objet d'avenants lors de l'établissement des décomptes définitifs.

3^o) de décider que les travaux et fournitures complémentaires seront assurés par des entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux, par des maisons spécialisées et par des fournisseurs titulaires d'un marché.

4^o) de voter un crédit de 11.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire du présent exercice.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 7.106. — ALLOCATION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. ANNÉES SCOLAIRES 1953/1954 ET 1954/1955. ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 45 du 28 juin 1955 approuvée le 6 août 1955, modifiée par la délibération n° 701 du 13 janvier 1956 approuvée le 27 février 1956 et n° 702 du 13 janvier 1956 approuvée le 13 avril 1956, vous aviez décidé, en accord avec MM. les Inspecteurs de l'Enseignement primaire, l'acquisition de matières premières et fournitures diverses pour le fonctionnement des classes d'enseignement ménager et des salles de travaux pratiques et réservé, à cet effet, sur les crédits provenant de l'allocation départementale scolaire, une somme de 1.200.000 frs au titre de l'année scolaire 1953-1954 et une somme de 8.000.000 de francs au titre de l'année scolaire 1954-1955.

Ces crédits n'ayant pu être utilisés pour l'objet sus indiqué et, d'accord avec MM. les Inspecteurs primaires, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à utiliser lesdits reliquats devenus disponibles, en vue de l'acquisition de mobilier scolaire (tables d'écolier, bureaux, bibliothèques, etc...).

2^o) de décider que ces fournitures seront assurées par les entreprises titulaires de marchés aux conditions qu'elles ont souscrites.

Adopté.

N° 57/ 8.016. — PERSONNEL MUNICIPAL. FRAIS DE DÉPLACEMENTS ENGAGÉS PAR DIVERS AGENTS MUNICIPAUX POUR UTILISATION DE LEUR VOITURE PERSONNELLE. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/ 8.015 du 8 juillet 1957, vous avez décidé le règlement jusqu'au 30 septembre 1955, des indemnités kilométriques allouées aux chefs de certains services municipaux en application de la réglementation en vigueur.

Cette délibération avait pour objet de permettre le paiement des sommes dues aux intéressés suivant les bases fixées par les arrêtés individuels pris en faveur des bénéficiaires de ces mesures, conformément aux dispositions d'ordre général, antérieurement adoptées par le Conseil Municipal.

Suivant l'avis émis par M. le Trésorier payeur général du Nord consulté à cet effet, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que l'Assemblée communale devait être appelée, en outre, à déterminer la situation particulière de chacun des agents en cause dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 30 septembre 1953 prenant effet au 1^{er} juin 1953.

Nous vous proposons en conséquence de vouloir bien décider que :

1^o) l'extension des services placés sous l'autorité des fonctionnaires ci-après désignés exige l'utilisation de leur voiture personnelle et leur classement dans le groupe A prévu par le décret n^o 53-511 du 23 mai 1953.

2^o) les déplacements des intéressés doivent s'effectuer d'une manière habituelle à l'intérieur du département et, exceptionnellement, à l'extérieur de celui-ci.

3^o) sont attribuées à chacun des bénéficiaires ci-dessous désignés des indemnités kilométriques dans les conditions particulières fixées par le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	FONCTION	CATÉ- GORIE	PAR- COURS ANNUEL MAXIM.	CARAC- TÉR. DU VÉHIC. UTILISÉ	TARIF KILOMÉ- TRIQUE (1)	DATE D'EFFET
M. Aurel . . .	Ingénieur en chef des Serv. Techniques	A	10.000	7 CV	21 frs 20	1/6/1953 au 30/9/1955
M. Goulard . .	Ingénieur en chef Direc- teur des Services d'Archite- cture	A	10.000	7 CV	21 » 20	1/1/1954 au 30/9/1955
M. Lallau . . .	Chef de la 4 ^e Div. Écoles — Cantines — Camps de vacances	A	3.000	2 CV	12 » 20	1/6/1953 au 30/9/1955
M. Lemoine . .	Ingénieur principal Ser- vice Architecture	A	10.000	2 CV	12 » 20	1/1/1954 au 30/9/1955
M. Richoux . .	Chef de la 5 ^e Div. — Hy- giène et Sécurité Publi- que	A	10.000	7 CV	21 » 20	1/6/1953 au 30/9/1955

(1) Taux fixés par les arrêtés ministériels des 21/5/1953 et 25/5/1954.

La dépense évaluée à 800.000 frs environ, sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre XXX ter article 41 du budget primitif de 1957 sous rubrique « Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions ».

En application des articles 37 et 38 du décret n^o 53-511 du 21 mai 1953 :

a) Les agents ci-dessus, autorisés à utiliser pour l'exécution de leur service leur véhicule personnel, devront souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1.382, 1.383, 1.384 du

Code Civil, ainsi, éventuellement, que la responsabilité de la collectivité locale, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées. Les polices devront, en outre, comprendre l'assurance contentieuse. Les intéressés seront libres de choisir leur assureur sous le contrôle de l'administration. Ils auront la faculté de contracter une assurance complémentaire couvrant tous les risques non compris dans l'assurance obligatoire. Les agents qui ne jugeront pas à propos de contracter ces assurances complémentaires devront officiellement reconnaître qu'ils sont leur propre assureur pour tous les risques non prévus dans l'assurance obligatoire, notamment le vol, l'incendie, les dégâts de toutes sortes, subis par le véhicule et la privation de jouissance consécutive à ces dégâts. En toute occurrence, les intéressés n'auront droit à aucune indemnité à la charge de l'administration dont ils relèvent pour dommages subis par leur véhicule.

b) Les agents visés ne pourront, en aucun cas, prétendre au remboursement par l'administration municipale des impôts et taxes qu'ils auraient acquittés à l'occasion de l'utilisation de ces véhicules.

Adopté.

**N° 57/ 8.017. — PERSONNEL MUNICIPAL. MUSÉE INDUSTRIEL,
COMMERCIAL ET COLONIAL. INDEMNITÉ AU
CONSERVATEUR. RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1952, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 mai 1952, il a été décidé que l'indemnité annuelle à allouer à M. Leleu, Conservateur du Musée Industriel, Commercial et Colonial, serait fixée compte tenu de l'échelon indiciaire de début : 250 — prévu par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 en faveur des Conservateurs de Musées et du temps consacré par le titulaire de l'emploi à l'exercice de sa fonction, soit 30 heures en moyenne par semaine.

Cette indemnité est présentement de 293.000 frs depuis le 1^{er} janvier 1955.

Pour tenir compte des aménagements intervenus depuis cette date dans la rémunération de la fonction publique, nous vous proposons de la modifier comme suit :

à compter du 1 ^{er} octobre 1955	303.000 frs
— 1 ^{er} janvier 1956	320.000 »
— 1 ^{er} juillet 1956	327.000 »
— 1 ^{er} janvier 1957	340.000 »
— 1 ^{er} mai 1957	360.000 »

Adopté.

**N° 57/ 8.018. — PERSONNEL MUNICIPAL. MUSÉE D'HISTOIRE
NATURELLE. INDEMNITÉ AU CONSERVATEUR.
RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 1949 approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 avril de la même année, il a été décidé que l'indemnité annuelle à allouer au Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle serait fixée compte tenu de l'échelon indiciaire de début : 250, prévu par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, en faveur des Conservateurs de Musées et du temps consacré par le titulaire de l'emploi à l'exercice de sa fonction, soit 15 heures en moyenne par semaine.

Cette indemnité est de 147.000 frs depuis le 1^{er} janvier 1955.

Pour tenir compte des aménagements intervenus depuis cette date dans la rémunération de la fonction publique, nous vous proposons de la modifier comme suit :

à compter du 1 ^{er} octobre 1955	152.000 frs
— 1 ^{er} janvier 1956	160.000 »
— 1 ^{er} juillet 1956	163.000 »
— 1 ^{er} janvier 1957	170.000 »
— 1 ^{er} mai 1957	180.000 »

Adopté (voir compte rendu analytique).

Monsieur de chair

[Signature]

M. Boquet

[Signature]

M^{me} Lempereur

[Signature]

M. Sombart

[Signature]

M. Rousseau

[Signature]

M. Defaux

M. Van Wolput

M. Walker

[Signature]

[Signature]

M. Bertrand

[Signature]

M. Fould

[Signature]

M. Broux

[Signature]

M. Bamelor

[Signature]

M. Eussiez

[Signature]

M. Boliche

[Signature]

M^{me} Boudanier

M. Boudanier R.

[Signature]

M. Gourmou

[Signature]

M. Danel

M. De Becker

[Signature]

M. Astie

[Signature]

M^{me} Defline

[Signature]

M. Boyennette

[Signature]

M. Antenne

[Signature]

M. Ghys

[Signature]

M. Samy

[Signature]

M. Heinaux

[Signature]

M. Pandrea

[Signature]

M. Pandrea

[Signature]

M. Mangin

[Signature]

M^{lle} Martinache

[Signature]

M. Minne

[Signature]

M. Moithey

[Signature]

M. Biar

[Signature]

M. Ramette

[Signature]

M. Simonot

M^{me} Bytgar

[Signature]

M. Van Lemmel

[Signature]

M. de la... 1937